



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

## Ville de POMPEY

*“Citius, altius, fortius”*

*« Le Débat d’Orientation Budgétaire doit être tenu dans un délai de 10 semaines avant l’examen du budget primitif » (Article L.5217-10-4 du CGCT). »*

Le débat d’orientation budgétaire permet de discuter de la préfiguration budgétaire et d’être informé sur l’évolution de la situation financière de la commune

**« Citius, altius, fortius »**  
*« Plus vite, Plus haut, Plus fort. »*

**R. O. B.**

La loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des précisions relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment sur le rapport qui y est attaché.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, Il précise **trois points** qu'il est nécessaire de particulièrement examiner dans le cadre de la maîtrise financière des collectivités territoriales :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'intercommunalité)
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement**
- Des informations relatives à la structure et la gestion de **l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget

La Loi n°2018-32 du 22/01/2018 précise en outre dans son article 13 de nouvelles règles concernant le Débat d'Orientation Budgétaire, de sorte que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2. **L'évolution du besoin de financement** annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

# SOMMAIRE

1	ENVIRONNEMENT NATIONAL	6
1.1	Indicateurs de conjoncture	6
1.2	Environnement économique	7
1.2.1	Produit Intérieur brut	7
1.2.2	Déficit public	8
1.2.3	Dettes publiques	9
1.2.4	Inflation	11
1.2.5	Indice des prix des dépenses communales	12
1.2.6	Taux d'intérêts	15
1.2.7	Pouvoir d'achat	17
1.2.8	SMIC	18
1.3	Environnement social	19
1.3.1	Demandeurs d'emploi	19
1.4	Environnement législatif et réglementaire	23
1.4.1	Evolution Pluriannuelle des Finances publiques	23
1.4.2	Loi de Finances 2024	23
1.4.3	Indicateurs financiers	24
1.4.4	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24
1.4.5	Dotations de l'Etat	25
1.4.6	FPIC	30
1.4.7	Fiscalité locale	33
1.4.8	Frais de personnel	36
1.4.9	Prime pouvoir d'achat	38
1.4.10	Le référentiel budgétaire et comptable M57	39
2	ENVIRONNEMENT LOCAL	40
2.1	Population	40
2.2	Type d'activité	41
2.3	Revenu	42
2.4	Logement	42
2.5	Ancienneté d'emménagement	44
2.6	Demandeurs d'emploi	45
3	DETTE	46
3.1	Historique des emprunts	46
3.2	Encours de dette	46
3.3	Annuité de la Dette	47
3.4	Types d'emprunt	48
3.5	Organismes prêteurs	49
3.6	Risque	49
3.7	Capital restant dû	50
3.8	Flux de remboursement	50
3.9	Annuité par habitant	53
3.10	Conditions actuelles du marché du crédit	54
4	SITUATION FINANCIERE	56
4.1	Recettes de fonctionnement par habitant	57
4.2	Dépenses de fonctionnement par habitant	57
4.3	Dépenses de personnel par habitant	58
4.4	Résultat de fonctionnement par habitant	58
4.5	Encours total de la dette au 31/12 par habitant	59
4.6	Annuités des dettes bancaires par habitant	59
5	COMPOSANTES BUDGETAIRES 2023	60
5.1	Structure budgétaire – Fonctionnement	60

5.1.1	Recettes réelles de fonctionnement 2022 .....	61
5.1.2	Dépenses réelles de fonctionnement 2022 .....	63
5.2	Structure budgétaire – Investissement .....	65
5.2.1	Recettes réelles d’investissement 2022 .....	66
5.2.2	Dépenses réelles d’investissement 2022 .....	66
5.3	Transfert de compétences vers le Bassin de Pompey .....	67
5.4	Evolution des recettes .....	68
5.4.1	Evolution globale des recettes de fonctionnement .....	68
5.4.2	Evolution des bases fiscales .....	69
5.4.3	Compensation exonération des taxes .....	71
5.4.4	Coefficient correcteur - compensation .....	72
5.4.5	Recettes liées à la fiscalité des ménages .....	73
5.4.6	Dotation globale de fonctionnement .....	77
5.4.7	Allocation de compensation du Bassin de Pompey .....	78
5.4.8	Droits de Mutation .....	79
5.4.9	Taxe sur la Consommation Finale d’Electricité .....	80
5.4.10	Ligne de trésorerie .....	81
5.4.11	Répartition analytique recettes de fonctionnement .....	81
5.4.12	Synthèse recettes (fiscalité et dotations) .....	82
5.5	Evolution des dépenses .....	83
5.5.1	Evolution globale des dépenses de fonctionnement .....	83
5.5.2	Dépenses de personnel .....	85
5.5.3	Coût de l’énergie .....	90
5.5.4	Répartition analytique dépenses de fonctionnement .....	91
5.6	Epargne disponible .....	93
5.7	Investissements .....	96
5.7.1	Capacité d’investissements .....	96
5.7.2	Accessibilité des bâtiments .....	98
5.7.3	Entretien du patrimoine communal .....	99
5.7.4	Acquisition terrains et bâtiments .....	100
5.8	Synthèse budget 2024 .....	100
5.9	Fiscalité des ménages - Evolution des taux .....	101
6	PROSPECTIVE 2024 ET AU DELA .....	103
6.1	Fonctionnement .....	103
6.1.1	Dépenses de personnel .....	103
6.1.2	Dépenses de fonctionnement .....	103
6.2	Investissements .....	104
6.2.1	Rationalisation du patrimoine communal et ventes immobilières .....	104
6.2.2	Centre aéré .....	104
6.2.3	Centre socio-culturel .....	104
6.2.4	Agenda d’accessibilité programmée .....	106
6.2.5	Projets de restructuration urbaine .....	107
6.3	Perspectives budgétaires .....	109
6.3.1	Perspectives 2024 .....	109
6.3.3	Prospective à 10 ans (2024 – 2035) .....	112
7	ANNEXES .....	113
7.1	Tableau des effectifs du personnel communal .....	113
7.2	Etat de la dette .....	114
7.3	Garanties d’emprunt .....	115
7.4	Lexique .....	116

# 1 ENVIRONNEMENT NATIONAL

## 1.1 Indicateurs de conjoncture

Les indicateurs de conjoncture pour 2023 et les perspectives 2024 sont les suivants.

### INDICATEURS DE CONJONCTURE

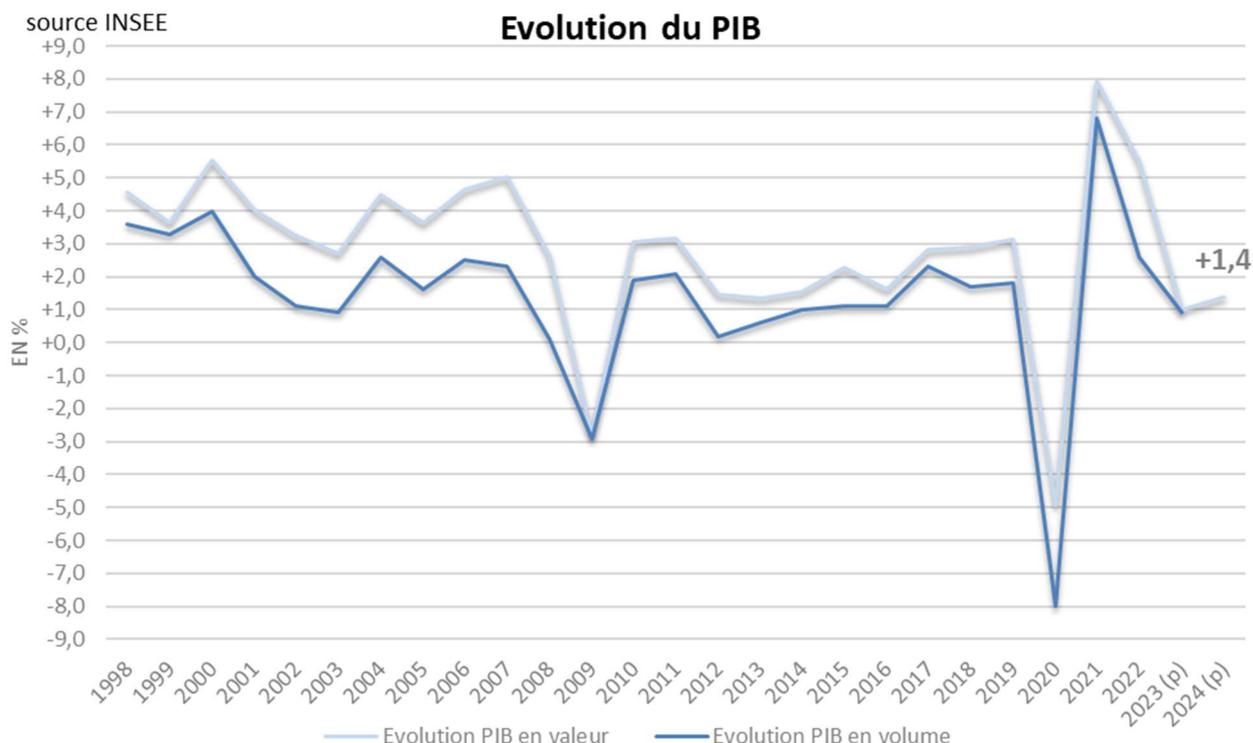
Indicateur	2022	2023		2024	
		Evolution réelle	Prévision	Prévision	
PIB	2,7%	↗	<b>+0,9%</b>	+1,0%	+1,4%
DEFICIT PUBLIC (% PIB)	5,0%	↘	<b>4,8%</b>	5,0%	4,4%
DETTE PUBLIQUE	111,8%	↘	<b>109,7%</b>	111,2%	109,7%
INFLATION	+5,9%	↘	<b>+3,7%</b>	+4,2%	+2,6%
INDICE COMMUNAL (au 30/06)	+4,87%	↗	<b>+5,65%</b>		
TAUX DE CHOMAGE (au 30/09)	7,3%	↔	<b>7,4%</b>		
DEMANDEURS D'EMPLOI (au 30/09)		↔	<b>2,285 millions (+44 000)</b>		
POUVOIR D'ACHAT DU REVENU DISPONIBLE (au 30/09)		↗	<b>+0,7%</b>		
SMIC		↗	<b>11,52 €</b>		11,65 € +1,1%
TAUX D'INTERETS (Euribor 6 mois au 02/01)		↗	<b>4,000%</b>		
BENEFICIAIRES RSA (au 30/09)		↘	<b>-2,3%</b>	<b>1,8 millions</b>	
BENEFICIAIRES PRIME ACTIVITE (au 30/09)		↗	<b>+0,5%</b>	<b>4,7 millions</b>	

Les prévisions pour 2024 ont servi à construire la Loi de Finances pour 2024.

## 1.2 Environnement économique

### 1.2.1 Produit Intérieur brut

**Une croissance qui s'est stabilisée...**



Le Produit Intérieur Brut (**PIB**) est l'indicateur qui mesure les richesses créées pour une année donnée par les agents résidant à l'intérieur du territoire national.

Sur la période 2015 à 2019, le PIB a connu une croissance moyenne en volume de l'ordre de 1,5 %, avec un rebond à 2,3 % en 2017 (son meilleur niveau depuis 10 ans).

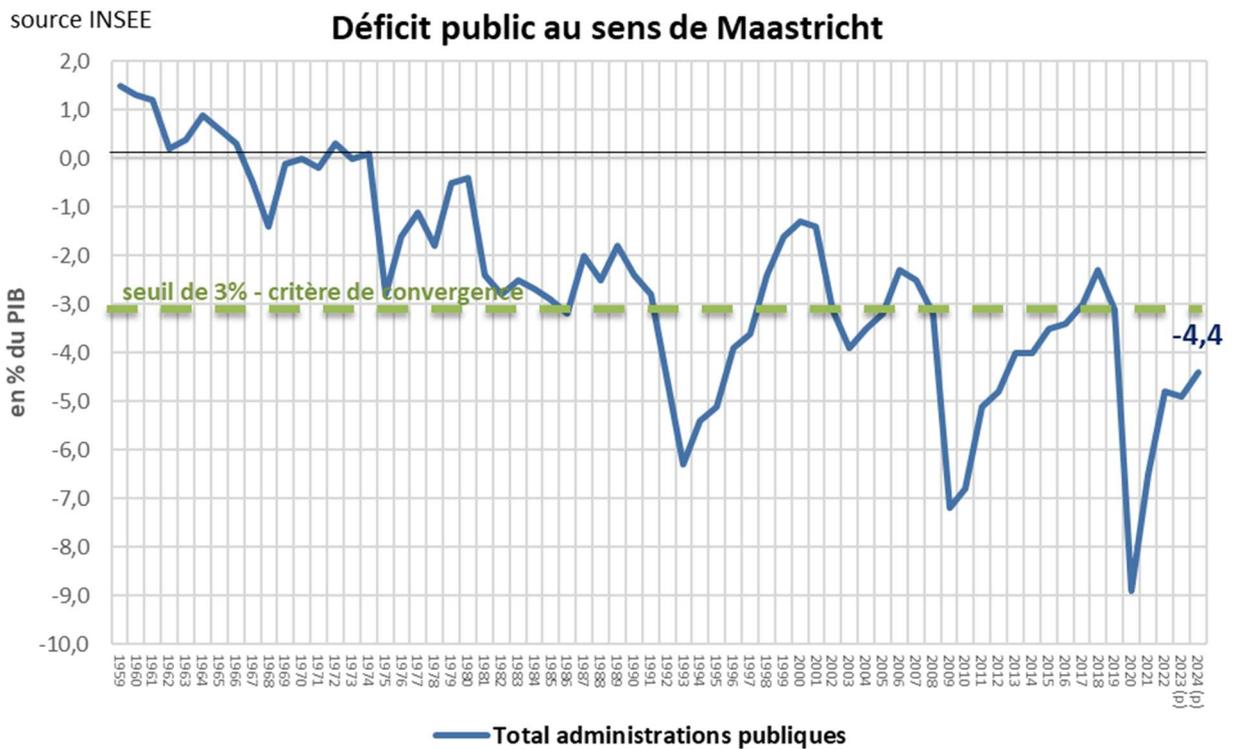
En 2020, en raison de l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte du confinement, le PIB a fortement chuté pour atteindre -8 %, avant de rebondir de +6,8 % en 2021.

A partir de 2022, la croissance s'est ralentie pour atteindre +0,9 % en 2023.

La LF 2024 (**LF**) a été construite sur une stabilité de la croissance du PIB, avec une progression de +1,4 % (LF 2023 +1 %).

## 1.2.2 Déficit public

### Un déficit public qui se réduit...



Le déficit public 2023 devrait se situer aux alentours de -4,9 % du PIB, largement au-dessus du seuil des 3 % du PIB exigé par les accords de Maastricht (stable par rapport à 2022, -4,8 %). Il sera de l'ordre de 173 milliards d'euros (190 milliards en 2022).

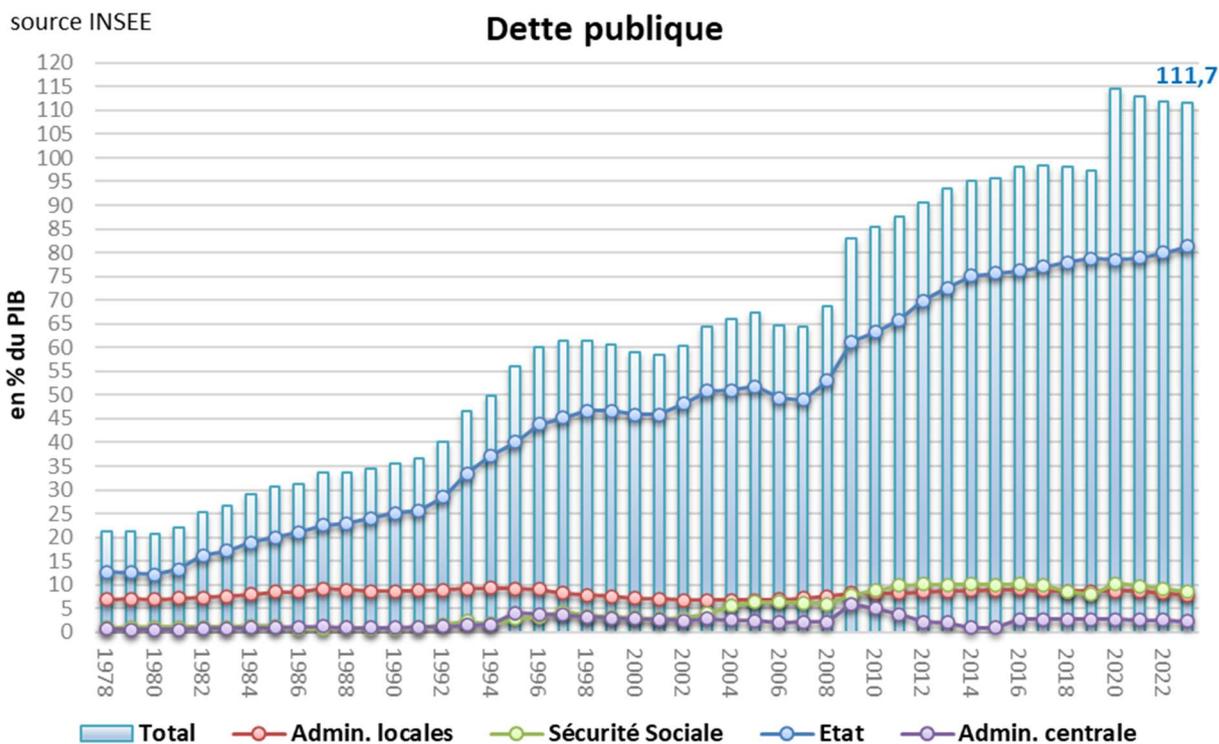
La loi de finances 2024 a été construite sur la base d'un déficit budgétaire de 4,4 % du PIB (146,4 milliards d'euros).

## 1.2.3 Dette publique

### Une forte dette publique qui se stabilise...

La dette publique s'est envolée en 2020 et 2021, en grande partie en raison du soutien financier à l'activité économique suite à la pandémie (chômage partiel, aides aux entreprises...).

Depuis, elle s'est stabilisée et atteignait 111,7 % du PIB à la fin du troisième trimestre 2023 (111,8 % fin 2022), ce qui représente 3 088 milliards d'euros. Elle devrait se situer à 111 % pour 2024.



La dette publique est composée de la dette de l'Etat, des organismes divers d'administration centrale, des administrations locales et de la Sécurité Sociale.

Source insee.fr

#### DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU SENS DE MAASTRICHT \*

	Etat	ODAC - Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Total administrations publiques
2023 T3	2510,2	70,1	243,5	264,4	3088,2
	81,3%	2,3%	7,9%	8,6%	100%
2022	2359,7	74,6	244,9	270,2	2949,4
	80,0%	2,5%	8,3%	9,2%	100,0%
Evolution	+6,38%	-6,03%	-0,57%	-2,15%	+4,71%

\* en milliards d'euros

La part de la dette de l'Etat représente plus de 80 % de la dette publique. Le poids de la dette de la Sécurité Sociale, reste à un niveau très élevé depuis la crise sanitaire. La dette des administrations publiques locales, qui a crû de

manière importante en valeur depuis 2020, continue par contre de diminuer en proportion de la dette globale.

La LF 2024 a prévu une baisse de la dette publique pour s'élever à 109,7 % du PIB.

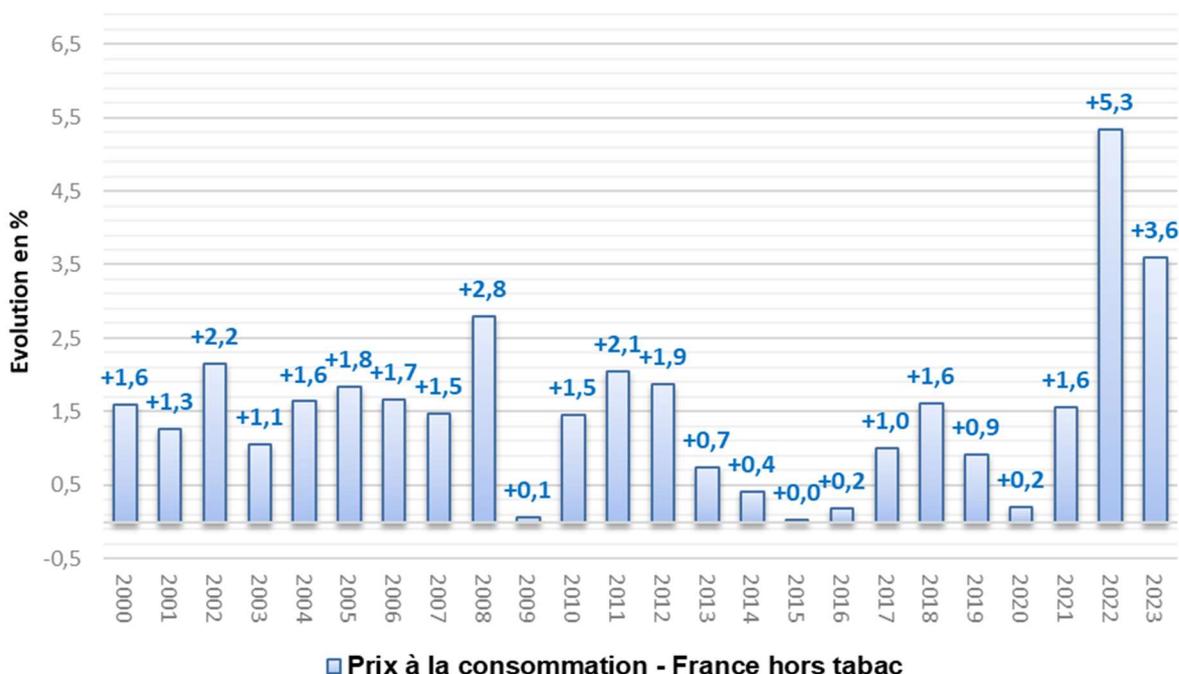
Rappelons qu'en 2019, le gouvernement avait fixé un objectif de 5 points de PIB de dette publique en moins d'ici à 2022, pour atteindre un déficit de -0,2 % (-1,8% pour l'état et 0,8 % pour les collectivités).

## 1.2.4 Inflation

### Une inflation qui ralentit...

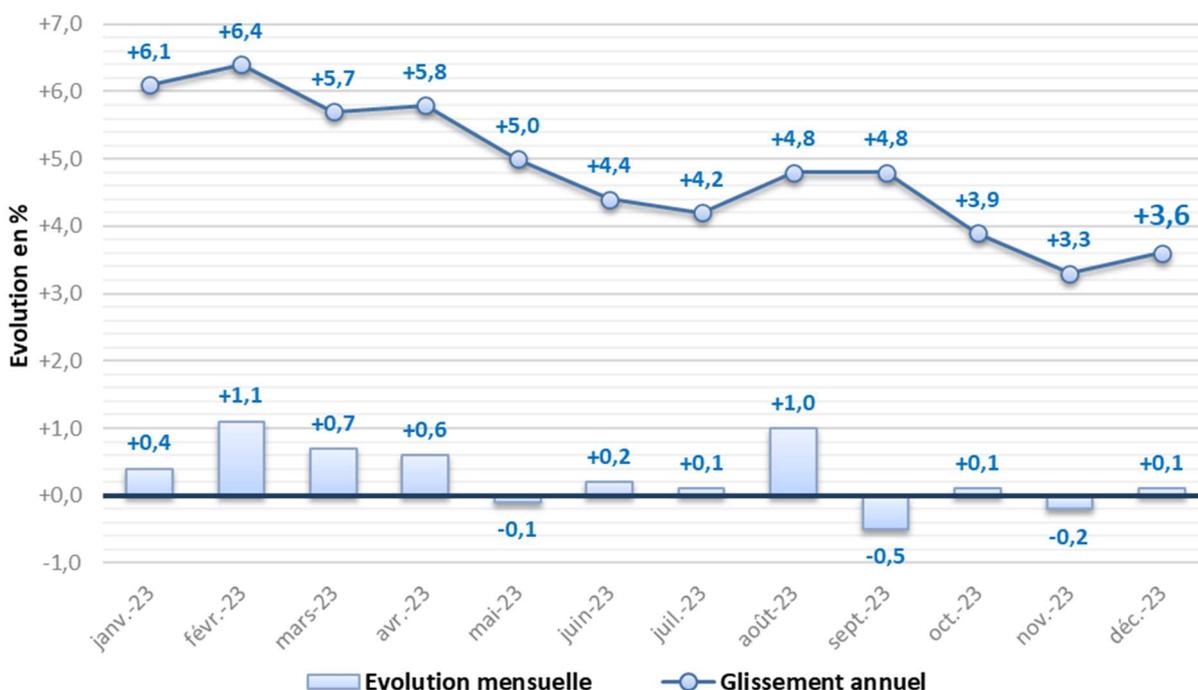
En 2023, l'indice annuel des prix à la consommation montre un ralentissement +3,7 %, (+5,2 % en 2022). Hors tabac, la hausse est de +3,6 %, (+5,3 % en 2022).

source INSEE **Evolution annuelle des prix à la consommation (hors tabac)**



L'inflation est fortement repartie à la hausse à partir d'octobre 2021, avant de ralentir depuis février 2023.

source INSEE **Evolution des prix à la consommation (hors tabac)**



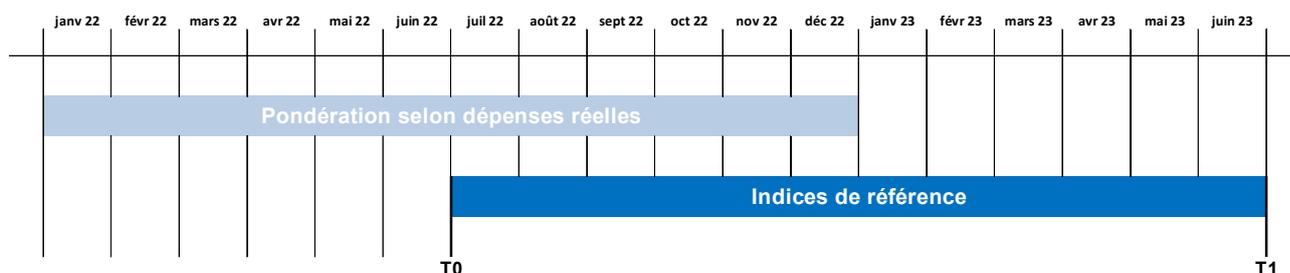
Le gouvernement a construit la LF 2024 sur la base d'une inflation stabilisée de +2,6 % (+4,2 % dans la LF 2023).

## 1.2.5 Indice des prix des dépenses communales

### Des charges qui progressent sensiblement...

Depuis 2017, nous avons constitué un indice des prix, sur le modèle de celui de la Banque Postale.

Il est composé d'un panier des indices de prix les plus appropriés publiés par l'INSEE, pour la période de référence de juin 2022 à juin 2023. La pondération qui leur est appliquée est fonction des dépenses réelles de notre commune extraites du dernier compte administratif de 2022.



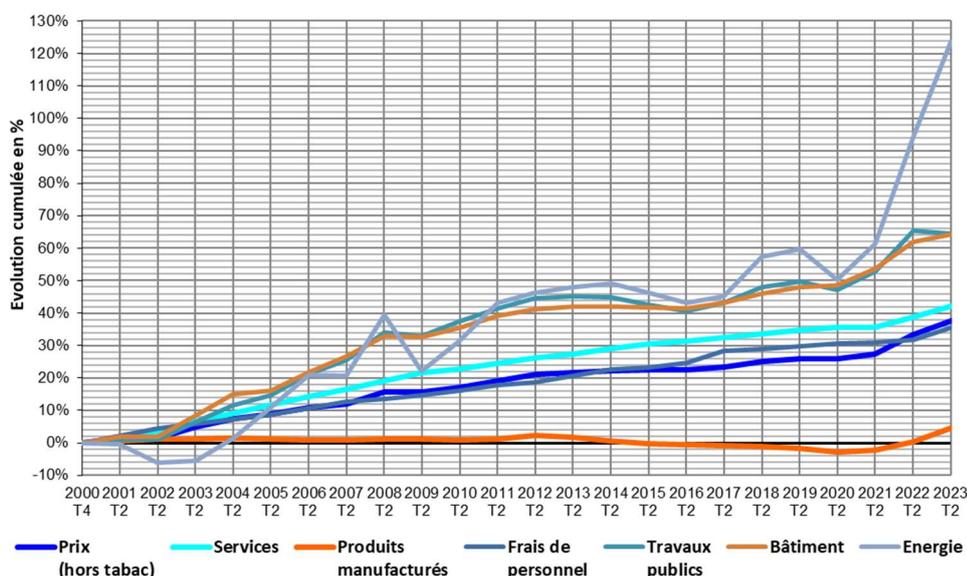
Les composantes principales sont les dépenses de personnel (pour 50,5%) et les services (pour 17,9%). Ces chapitres pèsent pour environ 70% et conditionnent fortement l'évolution des dépenses de la commune.

### INDICES DE REFERENCE

Dépenses	Indice	Poids
Frais de personnel	Indice de Traitement brut + CNRACL + GVT	50,5%
Services	Indice des prix des services	17,9%
Dépenses d'équipement	Index TP01 des travaux publics Index BT01 du bâtiment	20,1%
Matériel et fournitures	Indice des prix des produits manufacturés	3,5%
Energie	Indice des prix Energie	8,0%

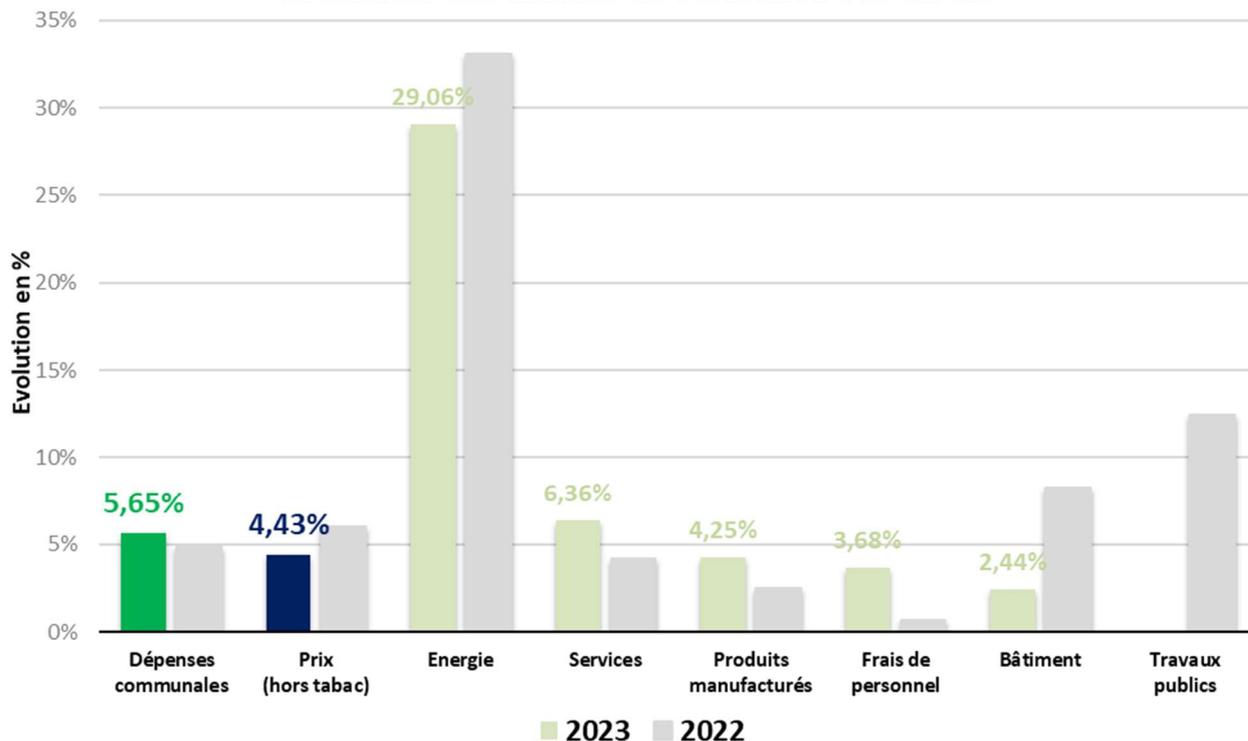
source INSEE

### Evolution des indices de référence



source INSEE

### Evolution des indices de référence sur un an

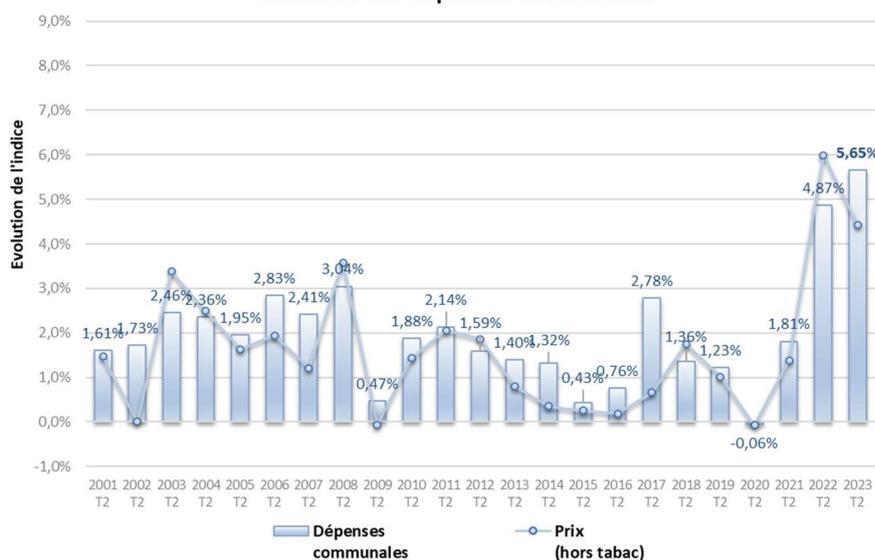


A la fin du premier semestre 2023, en rythme annuel, les dépenses progressent de **+5,65 %** (+4,75 % un an auparavant). L'indice calculé par la Banque Postale (hors charges financières), qui intègre de nombreux autres paramètres, est de +6,6 %. L'indice des prix à la consommation hors tabac a lui évolué de +4,4 % sur la même période.

Afin de tenir compte de l'évolution de la structure de nos dépenses, les indices sont pondérés en fonction des éléments fournis par le compte administratif de l'année antérieure. Ainsi, l'indice de juin 2023 tient compte de l'évolution des indices de référence de juillet 2022 à juin 2023, pondérés des dépenses communales de janvier à décembre 2022. Ce décalage de six mois permet de tenir compte du décalage entre les évolutions constatées des prix et leur impact réel dans le calcul des indices.

source INSEE

### Evolution des dépenses communales



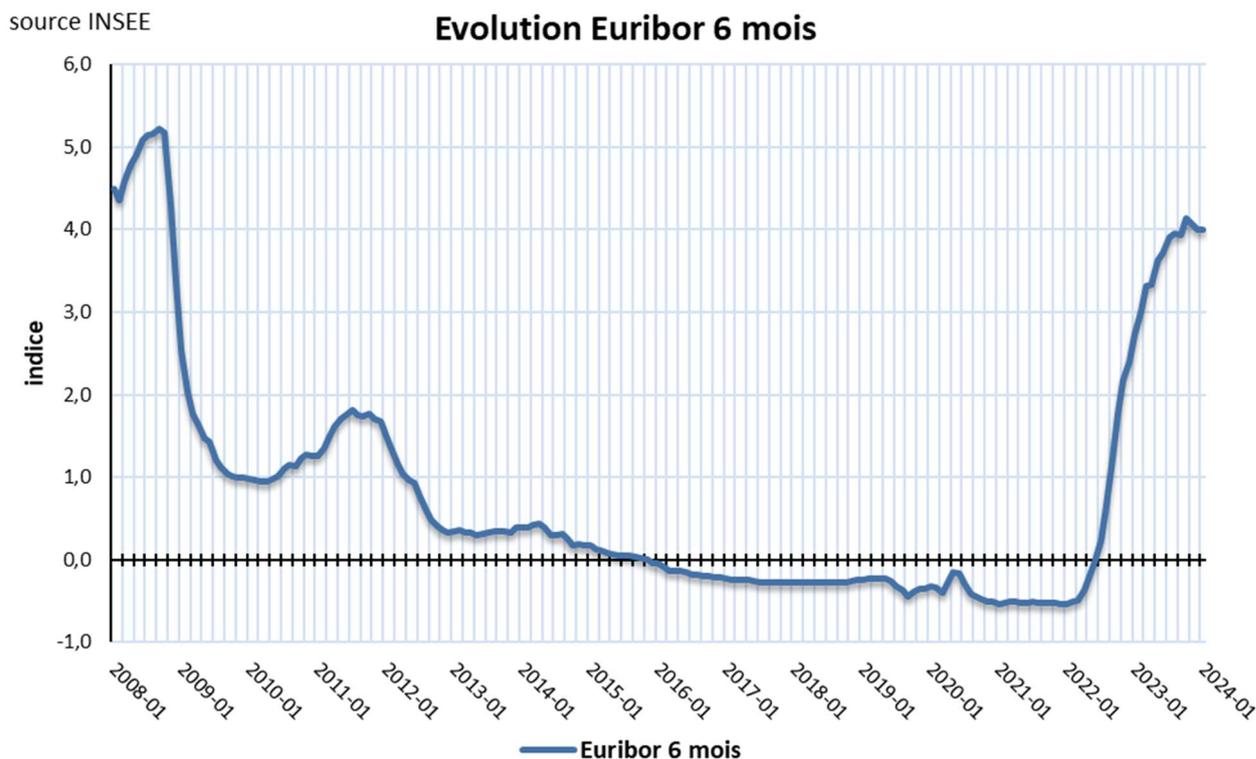
Toutefois, cette année a connu une sensible revalorisation des frais de personnel ainsi qu'une forte hausse des prix de l'énergie.

- Frais de personnel : double hausse du SMIC en janvier et avril (+4 %),
- Hausse des prix de l'énergie (8 % des dépenses).

La revalorisation de l'indice de la Fonction Publique de +1,5 %, qui s'est appliquée au 1<sup>er</sup> juillet, n'est ici pas intégrée dans le calcul qui s'arrête au 30 juin.

## 1.2.6 Taux d'intérêts

### Des taux qui restent élevés...



Les taux d'intérêt sont restés négatifs de décembre 2015 à janvier 2022. Depuis ils sont fortement repartis à la hausse (euribor 6 mois à +3,861 % au 31/12/2023). Les taux de marges bancaires augmentent et atteignent en moyenne 1,22 %.

#### EVOLUTIONS TAUX BCE

##### TAUX REFI BCE

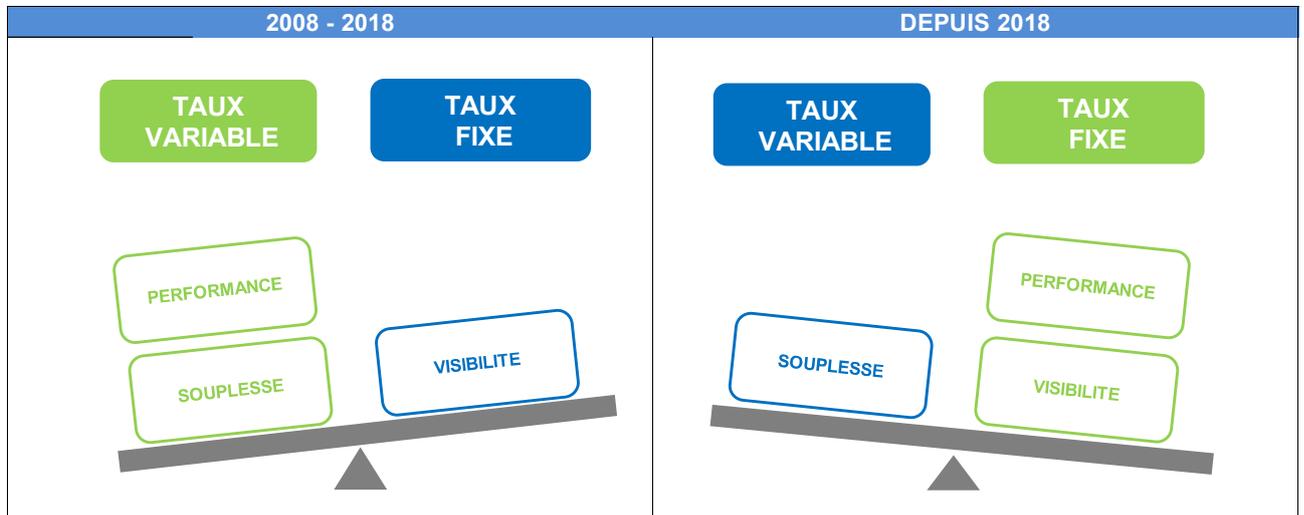
14/09/2023	4,50%
27/07/2023	4,25%
15/06/2023	4,00%
04/05/2023	3,75%
16/03/2023	3,50%
02/02/2023	3,00%
15/12/2022	2,50%
27/10/2022	2,00%
08/09/2022	1,25%
21/07/2022	0,50%
10/03/2016	0,00%

Alors qu'il était à son plus bas historique (0 %) depuis mars 2016, le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne a été relevé à de nombreuses reprises depuis juillet 2022 pour atteindre 4,5 %. L'objectif est de limiter la reprise de l'inflation.

Au 31/12/2023, l'€STR, indicateur de référence des échanges interbancaires, était de +3,985 %, en forte hausse sur un an (+1,904 % fin 2022). Cela implique une hausse du coût de l'argent, donc du crédit, qui suit l'évolution à la hausse de l'inflation.

Sur la période 2008 - 2018, la préconisation en termes d'emprunt s'orientait vers les taux variables car plus bas avec des conditions de renégociations avantageuses.

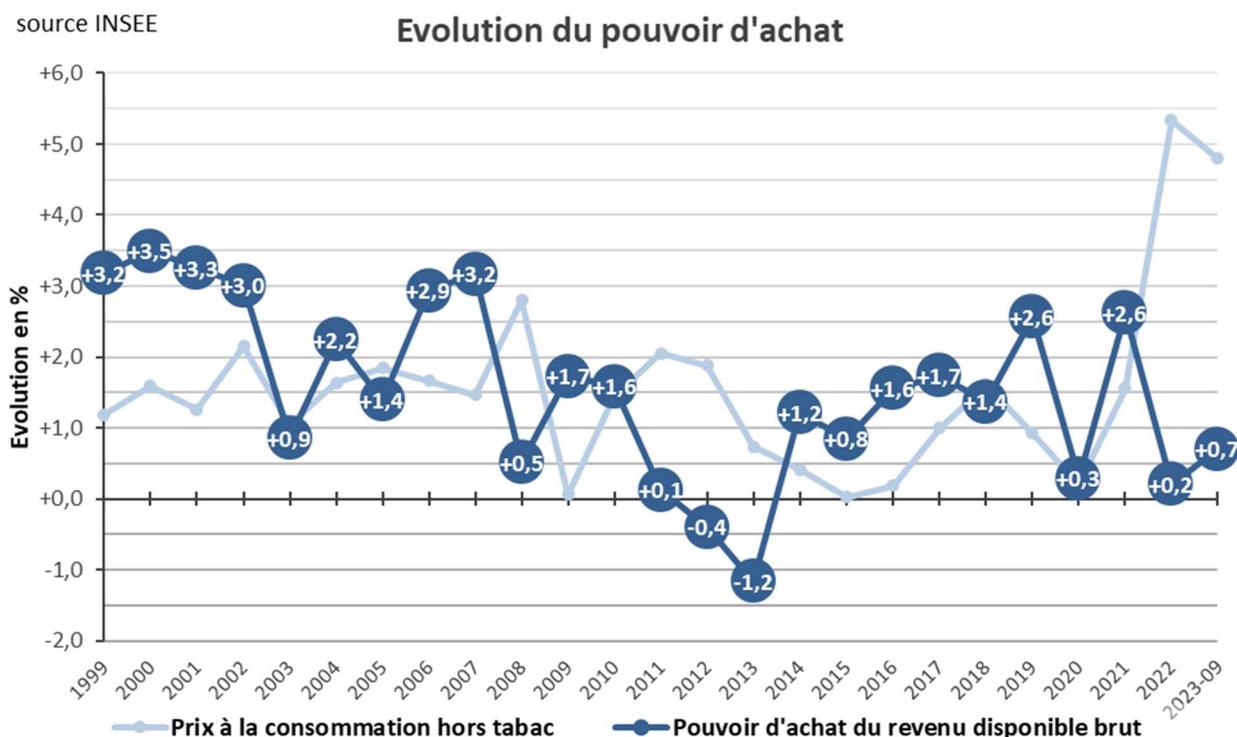
Mais depuis 2018 la baisse continue des taux d'intérêts a inversé la tendance avec des taux fixes très bas qui garantissent une extrême sécurité dans l'optique d'une remontée future et prévisible des taux.



Cependant la remontée des taux intérêt amorcée en 2022, avec des taux d'intérêt fixe qui avoisine maintenant les 4 %, peut nous amener à reconsidérer notre stratégie, surtout si cette évolution à la hausse persiste et s'inscrit dans la durée.

## 1.2.7 Pouvoir d'achat

### Un pouvoir d'achat qui progresse lentement...



Sur la période 2014 – 2021, le pouvoir d'achat des ménages a progressé.

Depuis la tendance s'est fortement ralentie, ainsi à la fin du troisième semestre 2023, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages n'a progressé que de +0,7 % en rythme annuel.

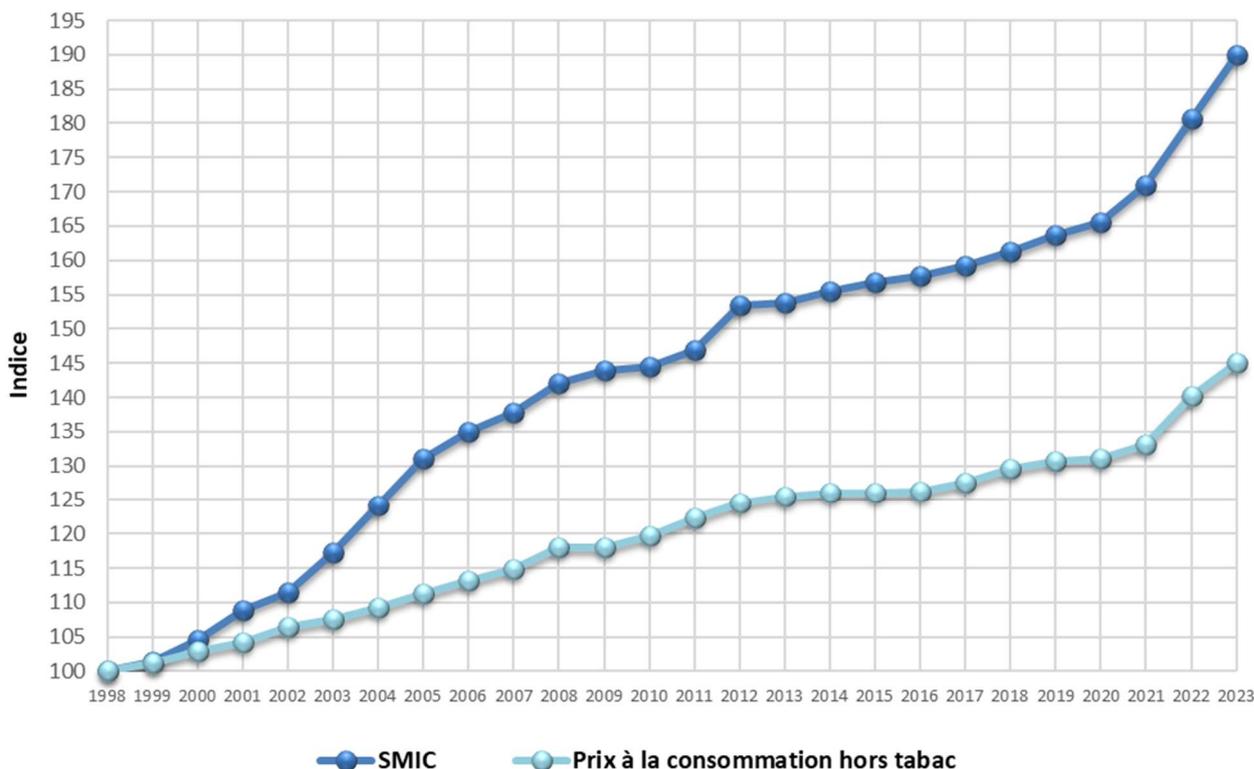
Ce ralentissement directement lié à la forte hausse de l'inflation, qui progresse plus rapidement que les revenus des ménages.

## 1.2.8 SMIC

### Une progression continue...

source INSEE

Evolution du SMIC



Face à la reprise de l'inflation, le Smic bénéficie de la hausse mécanique liée à une hausse de l'indice des prix à la consommation de référence de plus de 2 %. Cette revalorisation est calculée selon deux critères : l'inflation constatée pour les 20% de ménages aux plus faibles revenus et la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE).

Ainsi au cours de l'année 2023, il a augmenté à deux reprises, en janvier (+1,8 %) et en mai (+2,2 %). **Il est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de +1,13 %.** Le taux horaire brut est de 11,65 € ce qui représente 1 766 € brut mensuel (environ 1 398 € net), pour un travail à temps plein de 151,67 heures par mois (semaine de 35 heures).

MONTANT DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE (SMIC)

Depuis début 2012, date du « dernier coup de pouce » le taux horaire s'est accru de près de +24 %. L'inflation (hors tabac) a elle progressé de plus de +16 %.

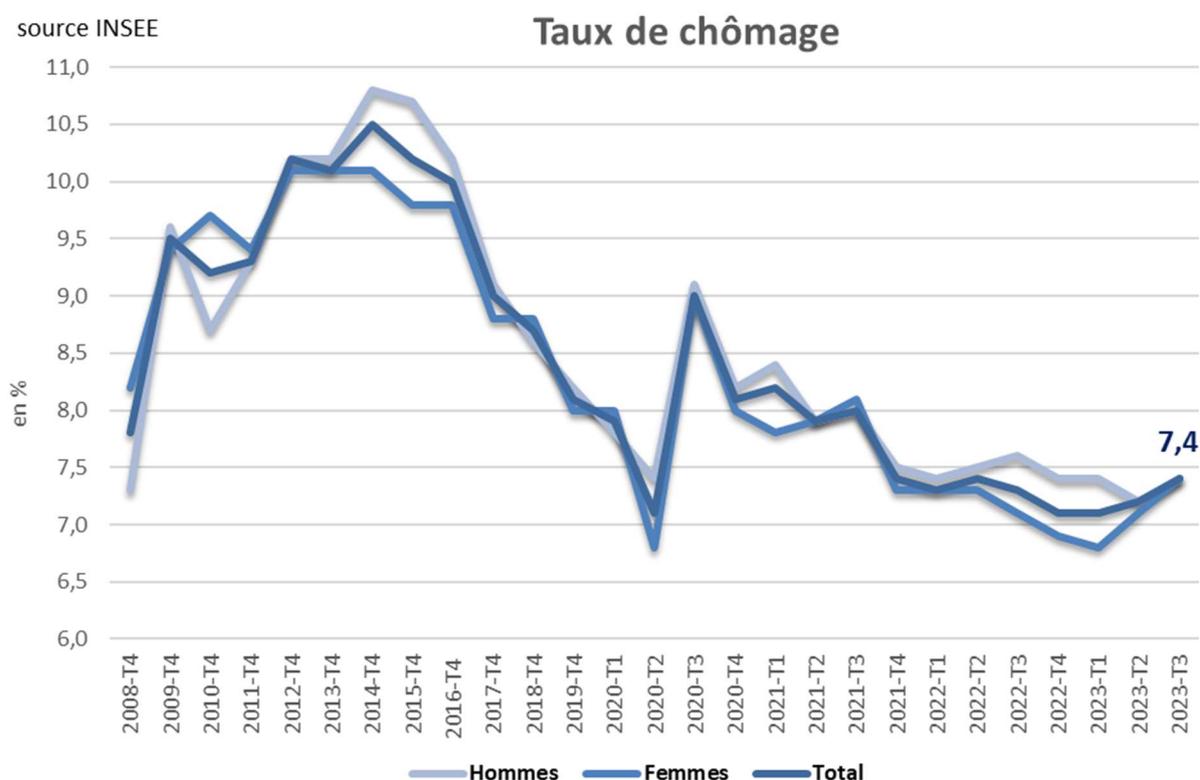
Le gain de pouvoir d'achat est lié au ralentissement de l'inflation sur les périodes 2014-2016 et 2019-2020, puis à la progression du SMIC depuis 2022.

Année	Parution au JO	Date entrée en vigueur	Smic horaire brut	Evolution	Smic mensuel brut (151,67 h de travail)
2024		01/01/2024	11,65 €	1,1%	1 766,92 €
2023	27/04/2023	01/05/2023	11,52 €	2,2%	1 747,20 €
2023	23/12/2022	01/01/2023	11,27 €	1,8%	1 709,28 €
2022	29/07/2022	01/08/2022	11,07 €	2,0%	1 678,95 €
2022	19/04/2022	01/05/2022	10,85 €	2,6%	1 645,58 €
2022	22/12/2021	01/01/2022	10,57 €	0,9%	1 603,12 €
2021	30/09/2021	01/10/2021	10,48 €	2,2%	1 589,47 €
2021	17/12/2020	01/01/2021	10,25 €	1,0%	1 554,48 €
2020	19/12/2019	01/01/2020	10,15 €	1,2%	1 539,42 €
2019	20/12/2018	01/01/2019	10,03 €	1,5%	1 521,22 €
2018	21/12/2017	01/01/2018	9,88 €	1,2%	1 498,47 €
2017	23/12/2016	01/01/2017	9,76 €	0,9%	1 480,27 €
2016	18/12/2015	01/01/2016	9,67 €	0,6%	1 466,62 €
2015	22/12/2014	01/01/2015	9,61 €	0,8%	1 457,12 €
2014	19/12/2013	01/01/2014	9,53 €	1,1%	1 445,38 €
2013	21/12/2012	01/01/2013	9,43 €	0,3%	1 430,22 €
2012	29/06/2012	01/07/2012	9,40 €	2,0%	1 425,67 €

## 1.3 Environnement social

### 1.3.1 Demandeurs d'emploi

**Un niveau stable...**



Au troisième trimestre 2023, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (**BIT**) est de 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il est relativement stable depuis fin 2021.

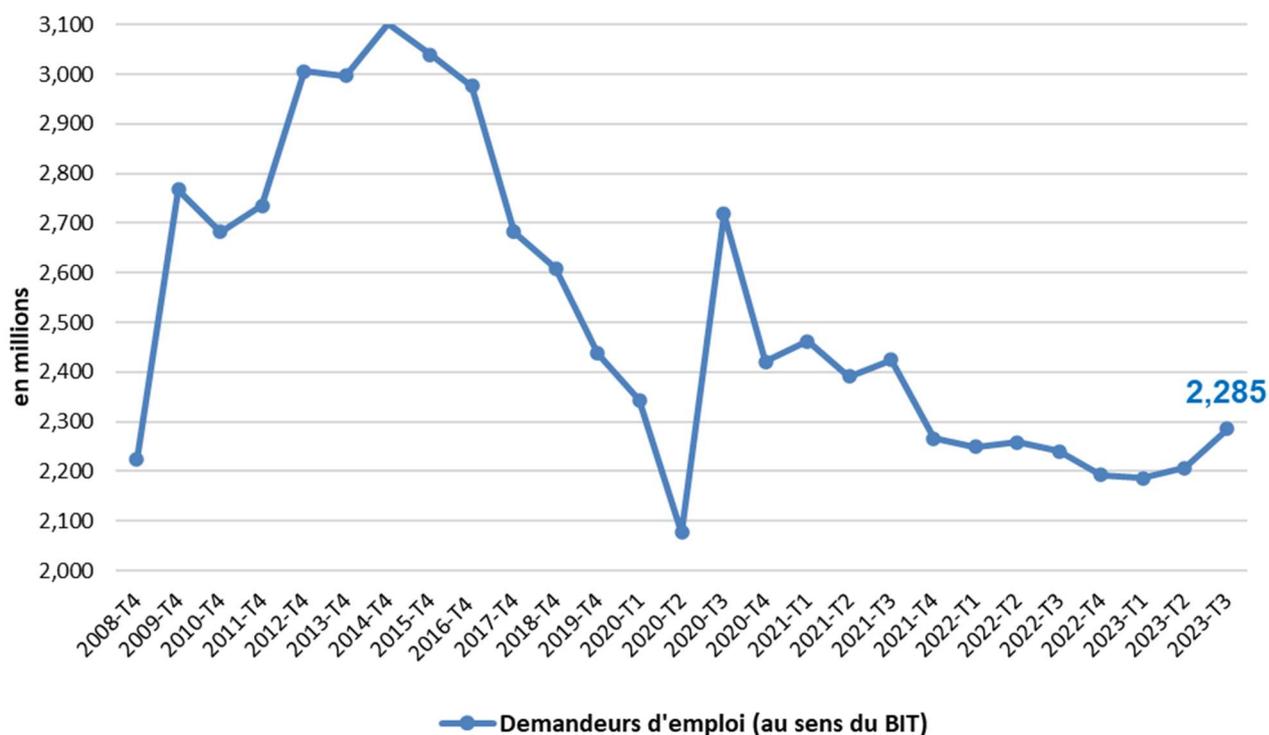
En France métropolitaine, le nombre de chômeurs au sens du BIT atteint 2,3 millions de personnes.

Au troisième trimestre 2023, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5 378 900.

Parmi elles, 2 818 800 personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2 267 800 exercent une activité réduite (catégories B, C). Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A est en progression sur le 3ème trimestre (+19 000) et baisse de -3,8% sur un an.

source INSEE

## Demandeurs d'emploi



Fin septembre 2023, au sens du BIT, la France métropolitaine comptait **2,285 millions de demandeurs d'emploi**.

Source insee.fr

### TAUX DE CHOMAGE TRIMESTRIEL AU SENS DU BIT EN FRANCE\*

\*hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus, Données CVS en moyenne

Période	HOMMES (%)				FEMMES (%)				TOTAL (%)				Demandeurs d'emploi (au sens du BIT) (en millions)
	Âge			Hommes	Âge			Femmes	Âge			Total	
	15-24	25-49	>49		15-24	25-49	>49		15-24	25-49	>49		
2023-T3	18,7	6,4	5,0	7,4	16,4	7,0	5,3	7,4	17,6	6,7	5,1	7,4	2,285
2023-T2	17,5	6,4	5,1	7,2	15,8	6,6	5,1	7,1	16,7	6,5	5,1	7,2	2,207
2023-T1	17,8	6,4	5,4	7,4	15,2	6,3	4,9	6,8	16,6	6,4	5,2	7,1	2,186
2022-T4	18,5	6,5	4,9	7,4	14,8	6,5	5,2	6,9	16,8	6,5	5,0	7,1	2,193

### 1.3.1.1 Allocataires de minima sociaux

#### *Un niveau stable...*

##### ➤ RSA

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (RSA) a remplacé le RMI, l'Allocation de Parent Isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressements à la reprise d'activité. A l'origine, il se subdivisait en RSA socle et RSA activité. Ce dernier a laissé la place à la **prime d'activité** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le RSA socle s'adresse aux personnes âgées de plus de 25 ans sans revenu et dès 18 ans sous certaines conditions.

Un foyer allocataire du « RSA socle seul » n'a pas de revenu d'activité. La prime d'activité apporte un complément de revenu à des travailleurs pauvres qui n'auraient pas pu bénéficier de ces aides. Ce revenu est un indicateur permettant de mesurer la précarité en France.

Depuis avril 2023, le montant du RSA est de :

- 607,75 € pour une personne seule,
- 911,62 € pour un couple sans enfant,
- 1093,95 € pour un couple avec un enfant.

Des majorations peuvent ensuite être appliquées par personne supplémentaire ; 50 %, puis 30 %, puis 40 % par personne supplémentaire (dans le cas d'un foyer avec plus de 2 enfants).

Il sera revalorisé de +4,6 % en avril 2024.

A fin septembre 2023, 1,835 millions de foyers résidant en France métropolitaine et dans les DOM, bénéficient du RSA, versé par les caisses d'allocation familiale. Le nombre de foyers bénéficiaires décroît de -2,3 % sur un an.

##### ➤ PRIME D'ACTIVITE

A fin septembre 2023, le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité était de 4,702 millions de foyers (+0,5 % sur un an).

La forte progression du nombre d'allocataires depuis 2019, est liée à l'élargissement des conditions d'éligibilité, notamment en relevant le plafond de revenu. Pour y avoir droit, il faut remplir quatre conditions :

- résider en France,
- avoir au moins 18 ans,
- exercer une activité qu'elle soit salariée ou indépendante

- gagner moins de 1,5 fois le SMIC par mois, soit 1 500 € net pour une personne seule.

La prime d'activité a connu une revalorisation exceptionnelle de +4 % en août 2022 puis de 1,5 % en avril 2023, pour faire face à la hausse de l'inflation.

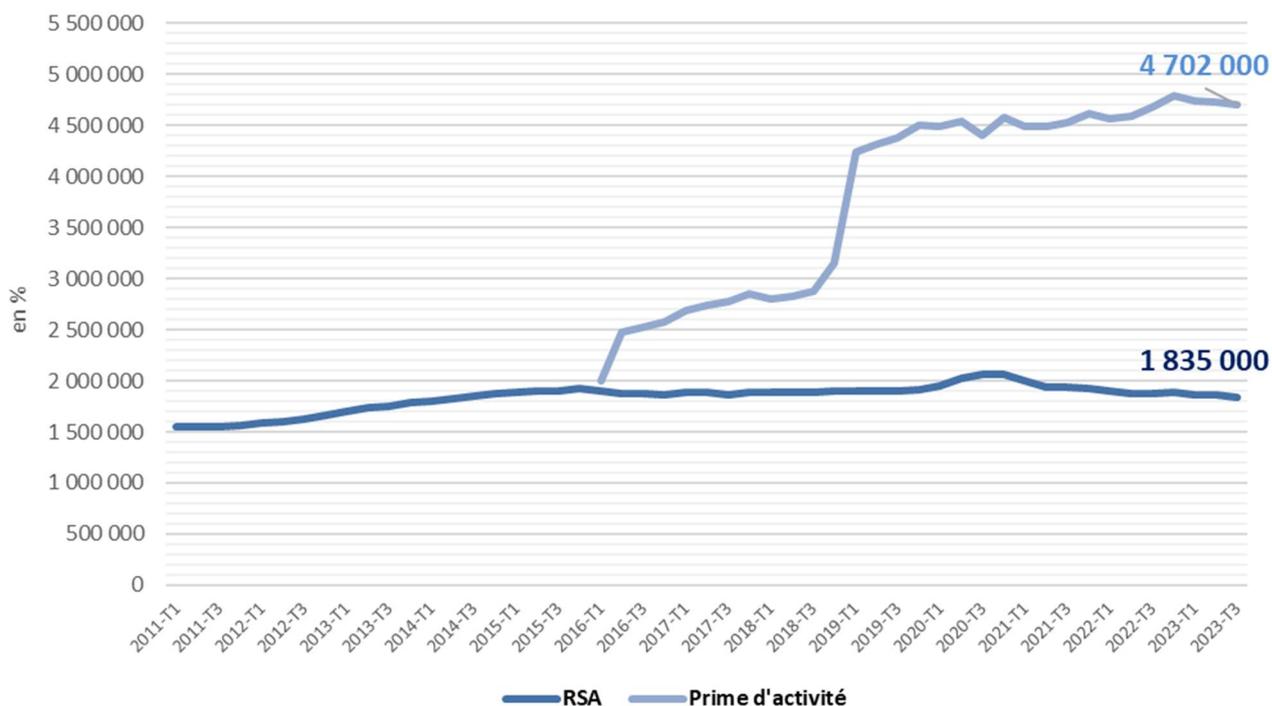
Son montant est fonction du revenu et de la composition du foyer :

Barème de la prime d'activité

Nombre d'enfants à charge	Prime d'activité	
	personne seule	en couple
0	595,25 €	892,88 €
1	892,88 €	1 071,46 €
2	1 071,46 €	1 250,00 €
Par enfant supplémentaire	238,10 €	238,10 €

source DREES

### Foyers bénéficiaires RSA et Prime d'activité



La prochaine hausse de la prime d'activité aura lieu le 1er avril 2024. Le taux de revalorisation n'est pas encore déterminé et tiendra compte de l'inflation.

Dans la LF 2024, l'enveloppe retenue est de 10,4 milliards d'euros (légère progression par rapport à 2023), pour 4,7 millions de foyers allocataires.

## 1.4 Environnement législatif et réglementaire

### 1.4.1 Evolution Pluriannuelle des Finances publiques

La période 2015-2017 a été marquée par une réduction historique des concours de l'Etat aux collectivités territoriales de 10 milliards (soit une baisse globale de 10 %).

Au final, entre 2013 et 2017, l'enveloppe de l'Etat pour la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) est passée de 41,5 milliards à 30,8 milliards d'euros, soit une baisse de plus de 25%.

La période 2018-2022 a connu une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales, par le biais notamment de deux mécanismes :

- Suppression de la taxe d'habitation (TH) et prise en charge par l'Etat,
- Encadrement des dépenses des 322 plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros à partir de 2022.

La loi de programmation des finances publiques (**LPFP**) pour les années 2023 à 2027 a été promulguée le 18 décembre 2023.

Les principaux éléments à retenir sont :

- Des concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année (des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023).
- Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024 (IPCH-Indice des prix à la consommation harmonisé, minoré de 0,5%).
- Un « pacte de confiance » supprimé car trop contraignant et souvent comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

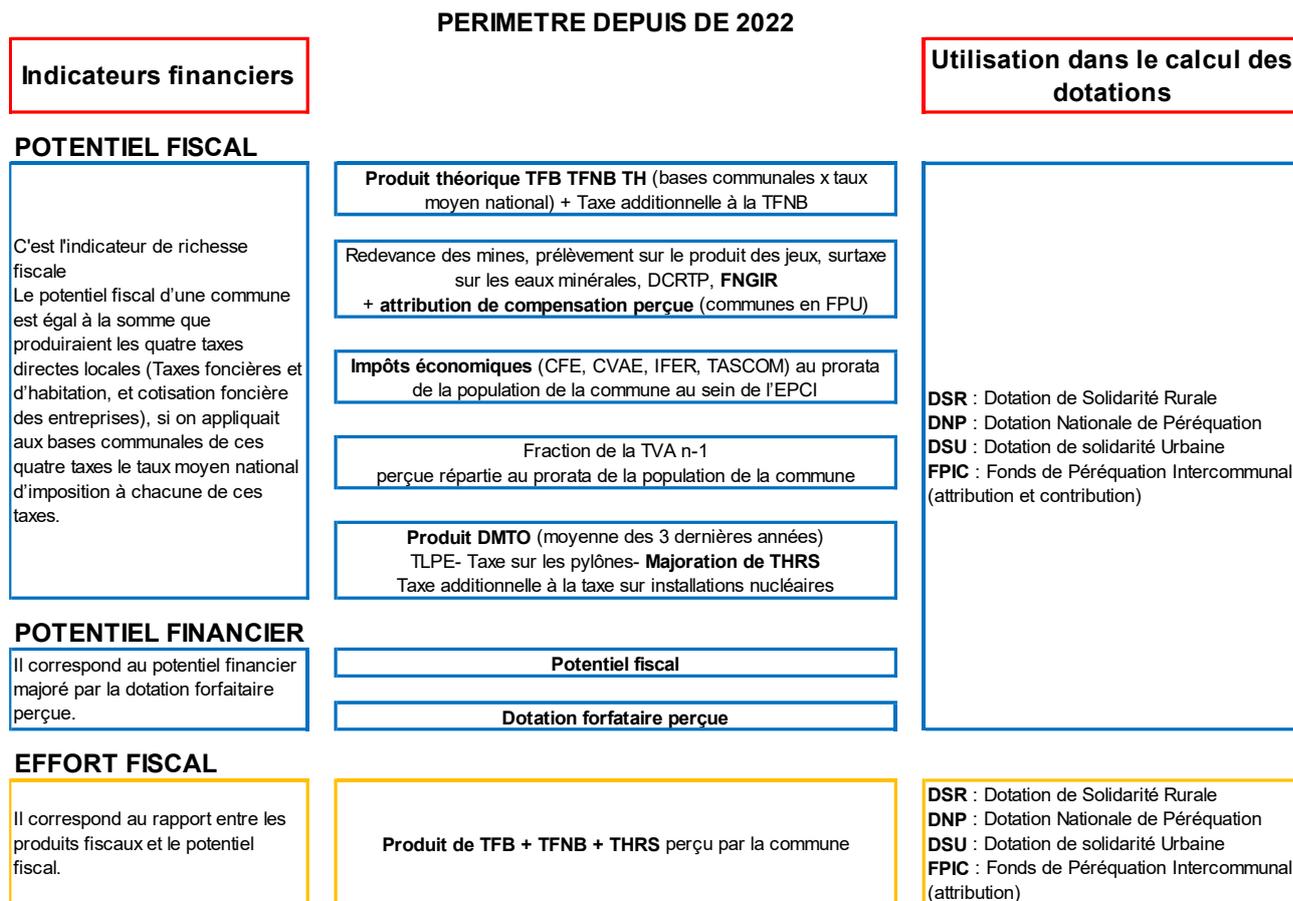
### 1.4.2 Loi de Finances 2024

Les points clés de la Loi de Finances 2024 sont :

- Des calculs de dotations sans écrêtements.
- Des fonds de péréquation stables.
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de +3,9 % en 2024, compte tenu de la forte inflation annuelle.
- Des mesures de soutien à l'investissement local stables
- Fin des mesures de soutien exceptionnelles.

## 1.4.3 Indicateurs financiers

Le périmètre des indicateurs financiers a été revu depuis 2022.



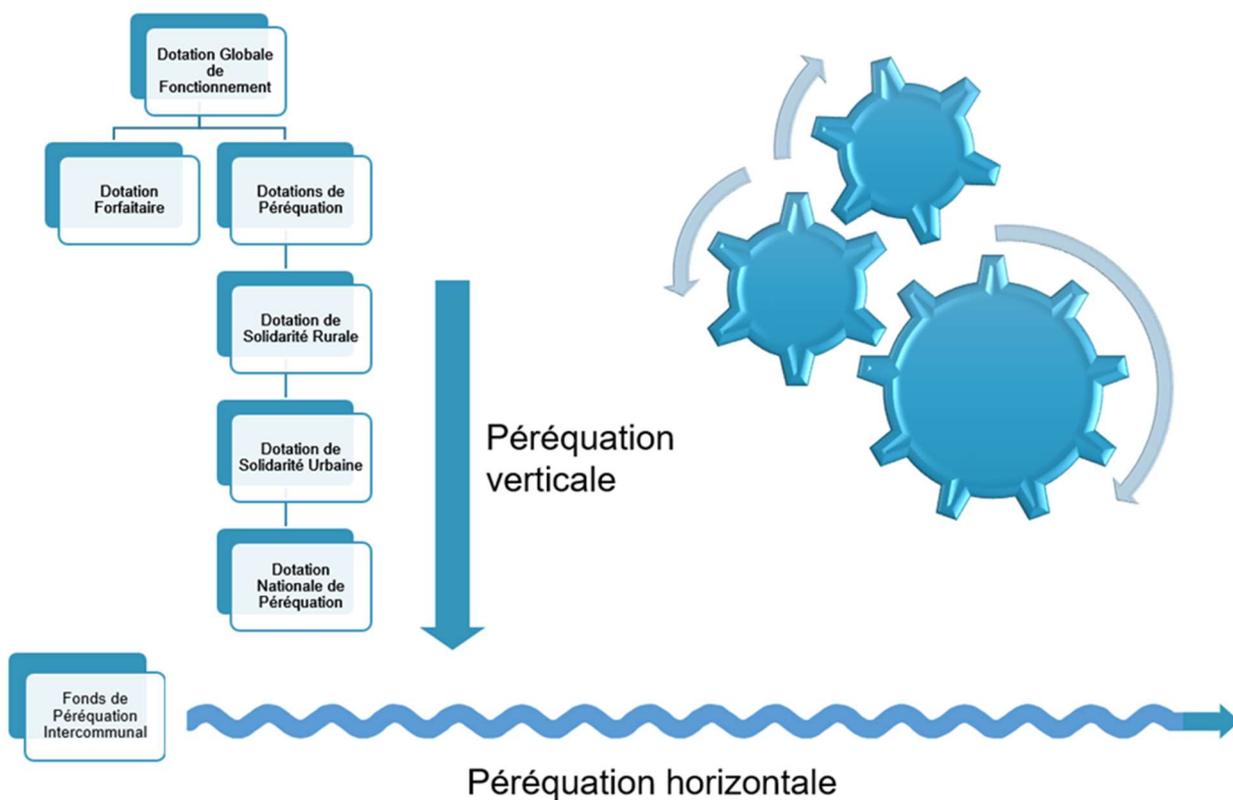
## 1.4.4 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La loi de finances 2023 a élargi la définition des communes appartenant aux zones tendues.

En effet, le critère « de zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants » n'est plus un critère exclusif pour être considéré comme étant une commune classée en zone tendue. Le seul fait d'être une commune où il existe sur son territoire un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements suffit désormais.

Ce qui permet à plus de 2 596 nouvelles communes d'être éligibles à l'instauration de la majoration sur la THRS.

## 1.4.5 Dotations de l'Etat



Les concours de l'Etat versés aux communes prennent la forme de deux types de dotations financières :

- Dotations financières versées directement aux communes essentiellement à hauteur de leur population,
- Dotations compensatrices calculées selon des mécanismes de péréquation, c'est-à-dire une enveloppe globale répartie selon des critères venant corriger les situations particulières de chacune d'entre elles.

Cette péréquation est soit verticale, de l'Etat vers les communes, soit horizontale entre les intercommunalités, puis entre les communes qui les composent.

### 1.4.5.1 Dotation Globale de Fonctionnement

Depuis 2017, les concours de l'Etat aux collectivités ont cessé de diminuer et se maintiennent au même niveau. Ce statu quo est en fait une sorte de « contrat de confiance » entre l'Etat et les collectivités.

La progression de l'enveloppe en 2023 a permis à 90 % des communes de connaître une augmentation de leur DGF suite à la disparition de l'effet d'écrêtement.

La LF 2024 a prévu une hausse de +320 M€ de l'enveloppe pour la DGF pour atteindre 27,1 milliards d'euros.

La DGF peut être divisée en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées, et qui comprend la Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**) la Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**) et la Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**).

Les dotations de péréquation augmentent elles aussi :

- DSR = 1,877 milliards (+100 millions d'euros)
- DSU = 2,566 milliards (+90 millions d'euros)
- DNP = 794 millions d'euros (stable).

Les dotations forfaitaires des communes sont en ligne sur le site de la DGCL (<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr>).

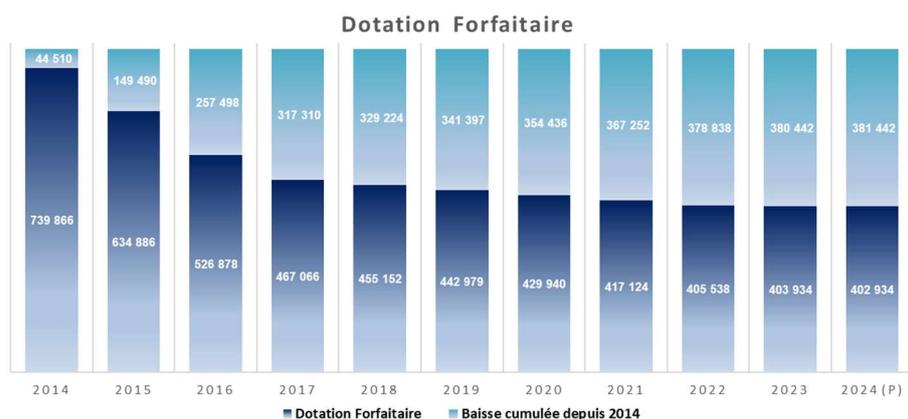
Depuis 2015, avec la progression régulière de l'enveloppe attribuée aux dotations de péréquation, on constate le passage d'une logique de compensation à une logique de solidarité.

En 2022, la péréquation représentait près de 31 % de la DGF contre 15 % en 2007.

### 1.4.5.1.1 Dotation Forfaitaire

#### **Stabilisation de son montant...**

Pour notre commune, en 2023, la dotation forfaitaire s'est établie à 403 934 €, alors qu'elle était de 405 538 € en 2022, soit une diminution de -1 604 €. Depuis 2018, elle baisse de 2 % en moyenne chaque année.



Sur la période 2014 à 2023 la baisse cumulée de la dotation forfaitaire atteint **plus de 2,5 millions d'euros**.

Entre 2019 et 2022, la dotation forfaitaire était calculée en tenant compte d'un écrêtement, fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune. Depuis 2023 cet écrêtement n'existe plus.

2019 à 2022

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population

-

Ecrêtement

Depuis 2023

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population

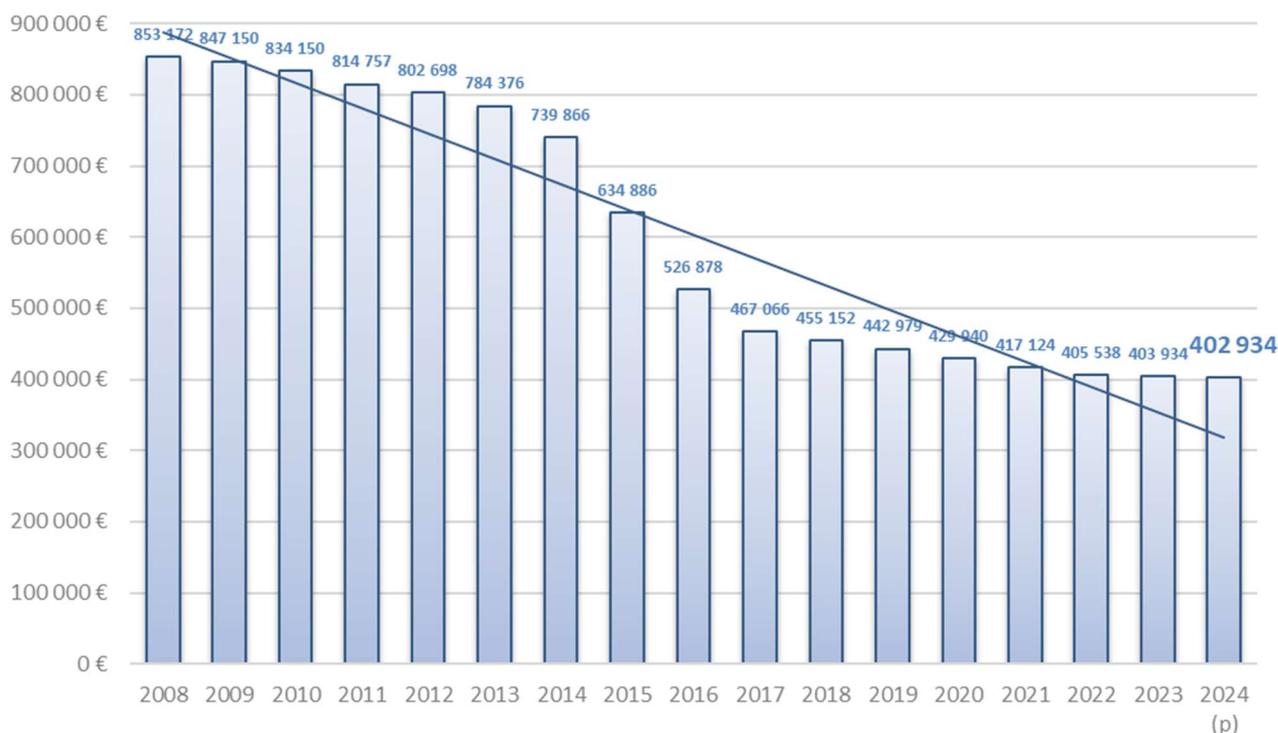
Le coût impacté par la variation de la population est déterminé par une formule mathématique et représente entre 64,46 € et 128,93 € par habitant.

Le niveau de population servant de référence pour le calcul de la DGF, devrait rester stable par rapport à l'an passé.

	2024 (p)
Dotation Forfaitaire	<b>402 934</b>
- dont DF N-1	403 934
- dont Population	-1 000

En 2024, la dotation forfaitaire attendue devrait être stable par rapport à l'an passé.

### Dotation Forfaitaire



## 1.4.5.2 Péréquation verticale

### ***Une progression continue...***

#### ➤ ***DSR & DSU***

Les masses consacrées à la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités vont progresser en 2024 :

- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : augmentation de 90 millions d'euros (95 millions en 2023)
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : augmentation de 100 millions d'euros (200 millions en 2023).

Cette augmentation reste inférieure à celles de la période 2015-2017 (317 millions en 2015 et 2016, 380 millions en 2017).

Depuis 2018 les augmentations étaient purement comptables dans la mesure où, l'abondement provenait exclusivement de l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de celle de compensation des EPCI.

Notre commune est concernée puisqu'elle est éligible à la DSR. Celle-ci a fortement augmenté en 2023 (+15 %). En 2024, elle devrait progresser au même rythme et s'élever à 80 000 €.

Le critère de longueur de voirie prévu dans le cadre de la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être remplacé par un critère de superficie et de densité.

La LF 2023 avait prévu la mise en place d'un encadrement des évolutions de la DSR «cible» dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi le montant perçu par les communes est compris entre 90% et 120% du montant de l'année précédente.

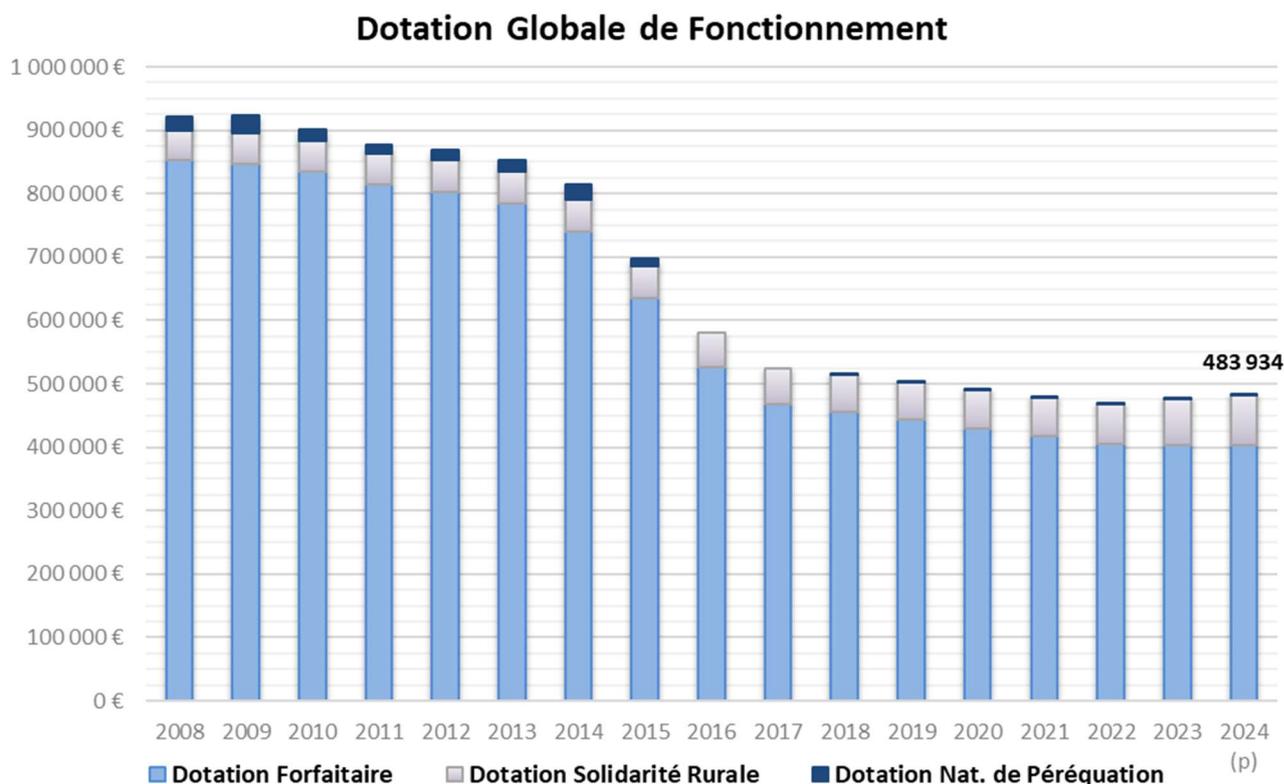
#### ➤ ***Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle***

Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) a été intégré dans les variables d'ajustement en 2017. Il a ensuite subi trois baisses successives : -8% (-34 M€) en 2017, -14,5% (-56 M€) en 2018 et enfin -14,7% (-49 M€) en 2019. Depuis il est resté stable pour s'élever à 284 M€.

En 2023 au titre du fonds d'attribution départemental de taxe professionnelle, nous avons perçu la somme de 7 135€. En 2024, il devrait rester stable pour avoisiner les 7 000 €.

### 1.4.5.3 Synthèse de la DGF

Pour notre commune, la DGF (DF + DSR + DNP) attendue en 2024 devrait être de 483 934, en progression par rapport à 2023 (476 421 €).



Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'ensemble des dotations d'ordre fiscal versées par les collectivités Etat et Département.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
Dotation Forfaitaire	853 172	847 150	834 150	814 757	802 698	784 376	739 866	634 886	526 878	467 066	455 152	442 979	429 940	417 124	405 538	403 934	402 934
Dotation Solidarité Rurale	45 937	48 097	48 083	48 800	50 486	50 547	51 485	51 219	53 150	56 909	59 631	59 959	60 843	61 635	61 635	71 408	80 000
Dotation Nat. de Péréquation	21 571	28 060	19 397	13 104	15 725	18 870	22 644	11 322	-	-	2 057	1 029	1 498	1 798	2 158	1 079	1 000
<b>DGF</b>	<b>920 680</b>	<b>923 307</b>	<b>901 630</b>	<b>876 661</b>	<b>868 909</b>	<b>853 793</b>	<b>813 995</b>	<b>697 427</b>	<b>580 028</b>	<b>523 975</b>	<b>516 840</b>	<b>503 967</b>	<b>492 281</b>	<b>480 557</b>	<b>469 331</b>	<b>476 421</b>	<b>483 934</b>
Attribution fonds Départ. TP				25 992	12 692	30 032	28 059	28 059	10 432	9 433	8 083	7 164	7 145	8 892	7 270	7 135	7 000
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>920 680</b>	<b>923 307</b>	<b>901 630</b>	<b>902 653</b>	<b>881 601</b>	<b>883 825</b>	<b>842 054</b>	<b>725 486</b>	<b>590 460</b>	<b>533 408</b>	<b>524 923</b>	<b>511 131</b>	<b>499 426</b>	<b>489 449</b>	<b>476 601</b>	<b>483 556</b>	<b>490 934</b>
Evolution en %	2,69%	0,29%	-2,35%	0,11%	-2,33%	0,25%	-4,73%	-13,84%	-18,61%	-9,66%	-1,59%	-2,63%	-2,29%	-2,00%	-2,62%	1,46%	1,53%

**Entre 2014 et 2023 les dotations de l'Etat ont diminué de -337 574 € soit -41 %**

**Ce montant représente 7,8% des recettes prévisionnelles pour 2024**

## 1.4.6 FPIC

### ***Une stabilisation qui se poursuit...***

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été institué en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

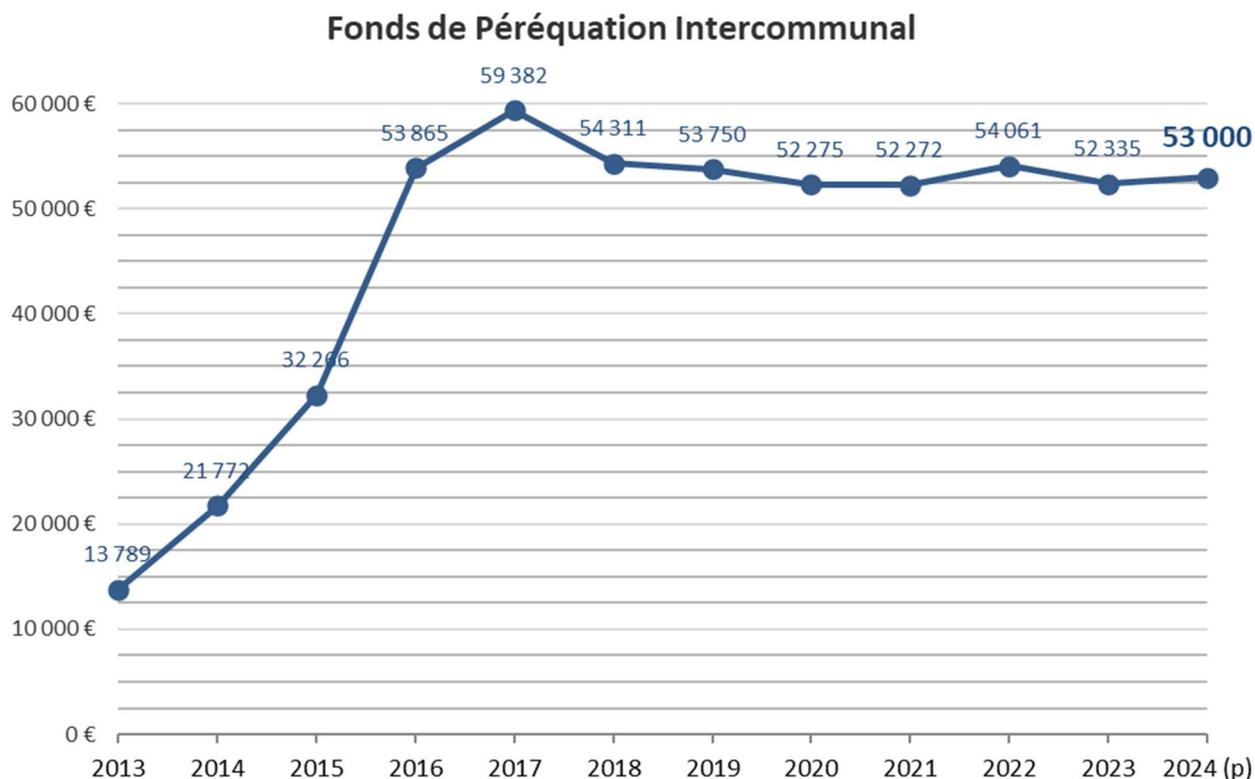
Le montant du fonds est définitivement bloqué à 1 milliard d'euros (niveau atteint depuis 2016).

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Les dotations de péréquation des communes sont insuffisamment ciblées, ce qui explique que certaines communes sont bénéficiaires de la péréquation verticale tout en contribuant à la péréquation horizontale, via le FPIC. C'est le cas de notre commune.

Pour les EPCI contributeurs au FPIC, leur contribution est fonction d'un indice qui dépend de leur potentiel financier agrégé (PFA) et du revenu par habitant.

Dans un rapport sénatorial relatif au FPIC publié en 2021, 456 ensembles intercommunaux sur 1259 (soit 36 %) sont contributeurs nets (442 en 2020).



Pour notre commune la prévision de contribution au FPIC pour 2024 est de 53 000 €, niveau semblable à celui de 2023 (52 335 €).

Depuis 2016 ce dispositif a été revu dans le cadre du pacte fiscal et financier du Bassin de Pompey afin de prendre en charge le montant du FPIC versé par les communes, à hauteur de 0 %, 50 % ou 100 % selon des critères liés au revenu moyen par habitant, à l'effort fiscal et au potentiel financier.

Un nouveau pacte fiscal et financier sera élaboré en 2024, pour une application dès 2025.

### 1.4.6.1 Dotations à l'investissement

#### ***Une stabilité qui se poursuit...***

Dans la LF 2024, les subventions d'investissements aux collectivités territoriales sont stabilisées à hauteur de 2 Md€ d'euros (même niveau qu'en 2023).

Elles prennent la forme de diverses dotations :

- Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (**DETR**), maintenue à 1,046 milliard d'euros.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**), à hauteur de 570 millions d'euros (idem à 2023).
- La Dotation Politique de la Ville (**DPV**) stabilisée à 150 millions d'euros.

Les projets qui peuvent être financés doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- La transition écologique
- La « résilience » sanitaire
- La préservation du patrimoine public
- Les mobilités douces
- Les projets éligibles à la DETR

La DSIL a été instituée en tant que dotation en 2018 (en remplacement du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement).

Elle a pour objet le soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires. Elle est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement.

Les crédits de la DSIL sont répartis selon une clef de répartition de la manière suivante :

- à 65 % en fonction de la population municipale au 1er janvier 2017 des régions,

- à 35 % en fonction de la population des communes au 1er janvier 2017 et situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants.

### 1.4.6.2 FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le FCTVA représente les trois-quarts des dotations d'investissement de l'Etat vers les collectivités locales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, son taux est de 16,404%. Il constitue plus des deux tiers des concours de l'État en section d'investissement des collectivités locales.

Pour 2024, le montant du FCTVA progresse et atteint 7,1 milliards d'euros (6,7 milliards en 2023).

Depuis 2016, le FCTVA a vu son assiette élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, ainsi qu'aux dépenses d'entretien des voies et réseaux.

En 2023 pour Pompey, les recettes relatives au FCTVA de fonctionnement ont été de 17 064,35 €, et devraient être de l'ordre de 5 300 € en 2024.

### 1.4.6.3 Fonds vert

Un fonds d'accélération de la transition écologique, doté de 1,5 Mds€, aussi appelé « fonds vert », a été mis en place en 2023.

Ce fonds a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il vise notamment à soutenir :

- la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...),
- l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

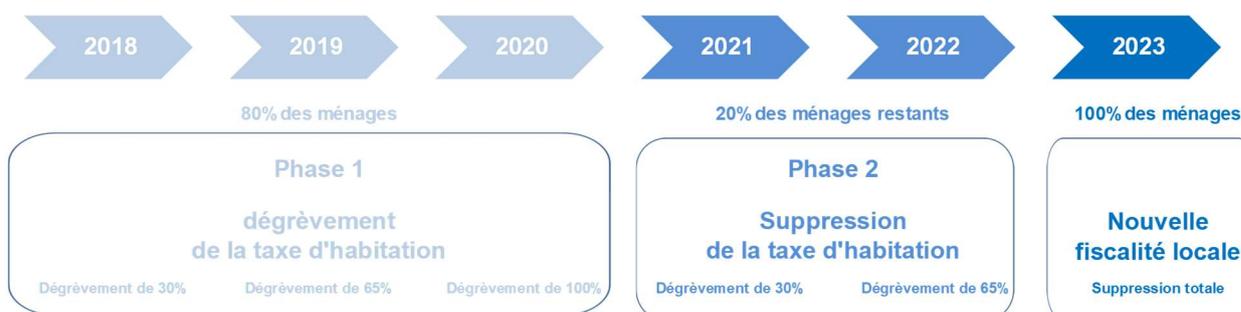
Pour 2024, ce mécanisme est renforcé avec une enveloppe qui se monte à 2,5 Mds€.

## 1.4.7 Fiscalité locale

### 1.4.7.1 Réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales, initiée en 2018, concerne maintenant la totalité des foyers fiscaux.

A partir de 2023, les contribuables ne sont plus assujettis à la TH que pour les résidences secondaires ou les logements vacants.



Deux mécanismes ont été introduits en 2021, afin de compenser la perte de 26,3 milliards d'euros de ressources de TH pour le bloc communal :

- Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes
- Revalorisation générale des bases d'imposition par étapes (« la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ») à partir de 2028

Malgré tout, la suppression de la TH nous dirige tout droit vers une complexification de l'imposition alors que l'urgence est à la refonte de la méthode de calcul en fonction des capacités contributrices de chacun ainsi que de la réactualisation des valeurs locatives, pour plus de justice fiscale.

#### ➤ **Transfert de la part départementale de la Taxe foncière**

Le gouvernement a annoncé que les collectivités seraient compensées à l'euro près, avec l'application de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation.

Cette neutralité est assurée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en substitution de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Les communes conservent ainsi une imposition dotée d'un pouvoir de taux.

Les communes pour lesquelles la part de taxe foncière départementale est supérieure aux recettes de la taxe d'habitation N-1 sont dites surcompensées ; les autres sont sous-compensées.

Dans le cas où le montant de la surcompensation est inférieur à 10 000 €, la commune conserve le gain de cet excédent de recette. Dans le cas inverse, le surplus est reversé.

Ainsi, **Pompey rentre dans la catégorie des communes surcompensées**, avec un montant de sous-compensation inférieur à 10 000 €.

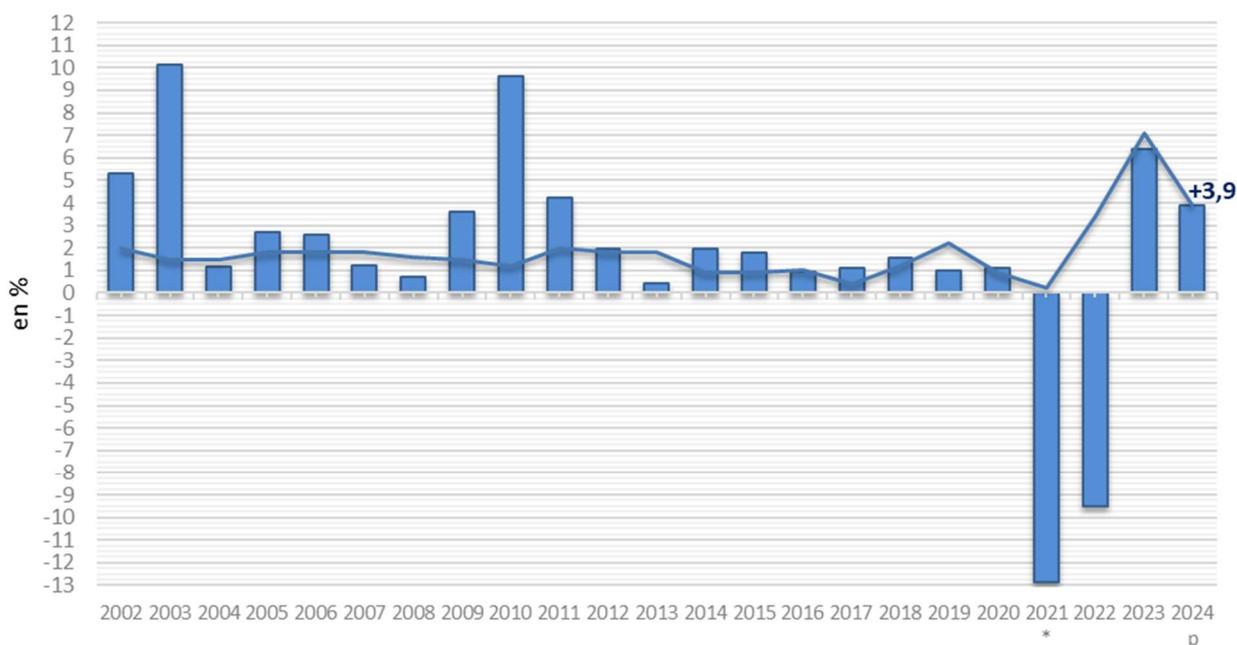
### 1.4.7.2 Révision des valeurs locatives

Depuis 2018, la mise à jour périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est liée au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale pour les valeurs locatives qui ne font pas l'objet de la réforme applicable aux locaux professionnels.

Ainsi, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté à fin novembre sert de référence au calcul de l'évolution des valeurs locatives.

Pour 2024, la revalorisation des valeurs locatives des habitations, servant de base au **calcul des taxes sera de +3,9 %**.

#### Evolution bases fiscales foncières



\* transfert TF dept. Evolution TF+TFNB

Taux de revalorisation (LDF)

### 1.4.7.3 Réforme du calcul des bases locatives

La taxe foncière et la taxe d'habitation sont calculées à partir des valeurs locatives qui datent des années 1970 (46 millions de locaux d'habitation sont concernés).

A différentes reprises, les gouvernements successifs ont annoncé, depuis 2013, vouloir engager le grand chantier qu'est la révision des valeurs locatives d'habitation. Il s'agit de rapprocher les bases d'imposition des locaux d'habitation de la réalité du marché, de simplifier le mode de calcul des valeurs

locatives, de prévoir un dispositif de mise à jour permanent et de conférer un rôle plus central aux collectivités territoriales.

Le bilan de l'expérimentation menée en 2015, dans cinq départements, a conclu qu'un tel chantier est « faisable et opportun ».

C'est pourquoi, il est prévu une révision générale des valeurs locatives. Elles seront déterminées à partir des loyers constatés sur le marché en 2025. L'ensemble des logements se verra appliquer une valeur révisée à partir de 2028, et non de 2026 comme prévu initialement ; le calendrier ayant été repoussé de 2 ans.

Cette remise à jour provoquera des baisses, mais aussi des hausses d'impôts. En effet, Il y a près de cinquante ans, le fisc avait pris en compte les indices de confort de l'époque (baignoire, chauffage central, sanitaires, vide-ordures) pour appliquer des valeurs élevées. L'impact sera plus important pour les habitats anciens, que les constructions récentes qui bénéficient d'évaluation plus en adéquation avec la réalité actuelle.

Selon le ministère des finances, les diverses Commissions Communales des Impôts Directs ont procédé à la révision des valeurs locatives de 130 000 foyers fiscaux en 2019 (134 000 en 2018).

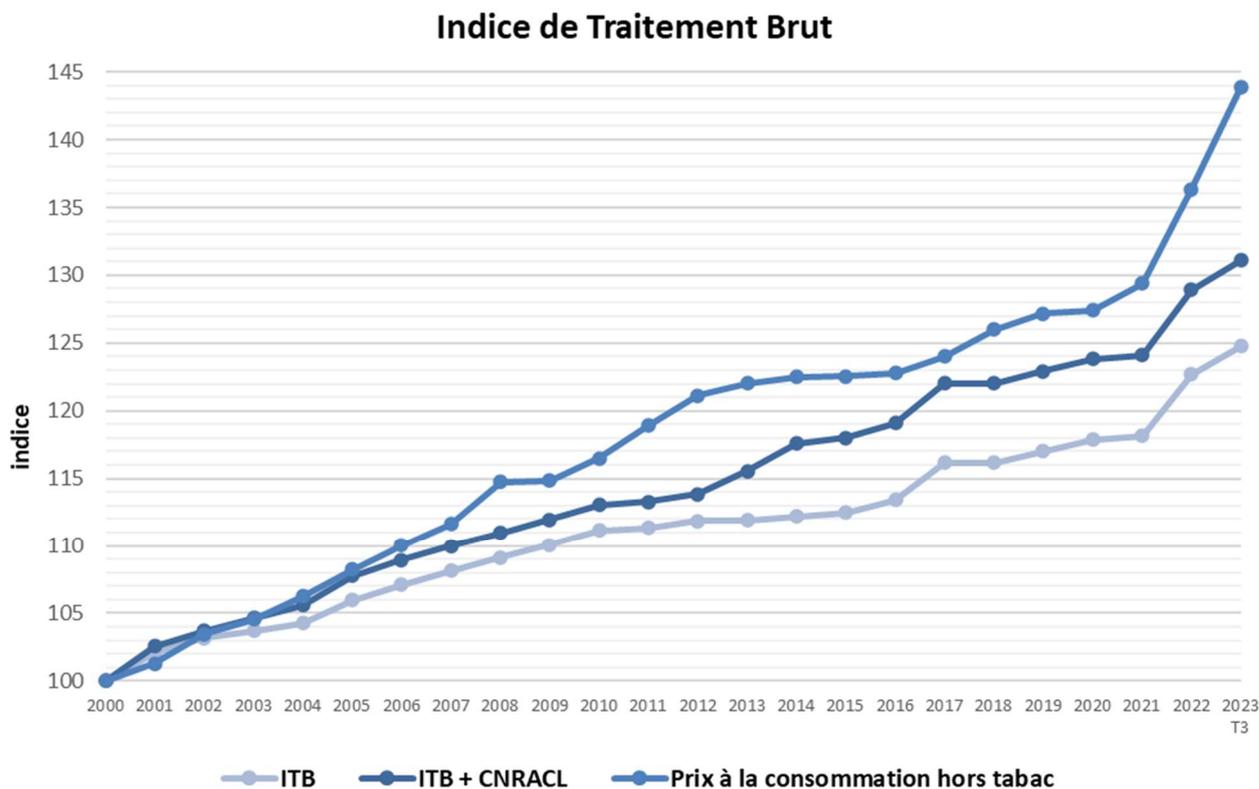
La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux professionnels décidée par le précédent gouvernement, a, quant à elle, été mise en place en septembre 2017. Cela concerne 3,3 millions de locaux professionnels.

## 1.4.8 Frais de personnel

### 1.4.8.1 Evolution de la masse salariale

#### *Une progression constante...*

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point fonction publique. L'Indice de Traitement Brut (ITB) - grille indiciaire (ITB-GI), vise à mesurer les évolutions du traitement brut des agents de la Fonction Publique de l'État, pour chaque catégorie (A, B et C).



Au troisième trimestre 2023, en rythme annuel, l'ITB a progressé (+1,7 %). Cette hausse provient exclusivement de la hausse de la valeur du point d'indice qui a été revalorisé de +1,5 % au 1er juillet 2023.

A périmètre constant, plusieurs facteurs contribuent à l'augmentation des charges de personnel :

- L'évolution du point d'indice,
- La mise en place des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),
- La hausse du taux de contribution à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT).

## Point d'indice

La dernière revalorisation du point d'indice, de +1,5 %, remonte au 1<sup>er</sup> juillet 2023, (la précédente revalorisation, de +3,5 %, remonte à juillet 2022).

### Valeur du point d'indice

Date	Valeur en Euros	Evolution	Evolution cumulée
01/02/2004	52,7558		
01/02/2005	53,0196	0,50%	0,50%
01/07/2005	53,2847	0,50%	1,00%
01/11/2005	53,7110	0,80%	1,81%
01/07/2006	53,9795	0,50%	2,32%
01/02/2007	54,4113	0,80%	3,14%
01/03/2008	54,6834	0,50%	3,65%
01/10/2008	54,8475	0,30%	3,96%
01/07/2009	55,1217	0,50%	4,48%
01/10/2009	55,2871	0,30%	4,80%
01/07/2010	55,5635	0,50%	5,32%
01/07/2016	55,8969	0,60%	5,95%
01/02/2017	56,2323	0,60%	6,59%
01/07/2022	58,2004	3,50%	10,32%
01/07/2023	59,0734	1,50%	11,98%

Pour 2024, le gouvernement a annoncé le gel du point d'indice, dont la valeur est aujourd'hui de 59,0734 €.

Par contre, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une revalorisation forfaitaire de 5 points d'indice sera mise en place pour les agents des trois fonctions publiques. Cela représente environ 25 € brut par mois et par agent (environ 2000 € sur le budget communal).

## Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

Le protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C pour l'ensemble des fonctionnaires des trois versants de la fonction publique. Sa mise en œuvre a commencé en 2016 et s'est étalée jusqu'en 2021.

### Taux de contribution à la CNRACL

Le taux de contribution à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est fixé à 30,65 % et n'a pas évolué depuis 2017.

### Taux de contribution CNRACL (part employeur)

Date	Taux contribution	Evolution	Evolution cumulée
01/01/2000	25,60%		
01/01/2001	26,10%	0,50%	0,50%
01/01/2003	26,50%	0,40%	0,90%
01/01/2004	26,90%	0,40%	1,30%
01/01/2005	27,30%	0,40%	1,70%
01/11/2012	27,40%	0,10%	1,80%
01/01/2013	28,85%	1,45%	3,25%
01/01/2014	30,40%	1,55%	4,80%
01/01/2015	30,50%	0,10%	4,90%
01/01/2016	30,60%	0,10%	5,00%
01/01/2017	30,65%	0,05%	5,05%

## GVT

Les charges de personnel sont aussi amplifiées par l'effet d'avancée des carrières (le « GVT positif »).

Sur la période mi 2019-mi 2020, son évolution a été estimée à +0,8 % (source AMF - Banque Postale).

Entre janvier 2004 et juillet 2022, le point d'indice a progressé de 10,32 % alors que l'inflation sur la même période progressait de 31,64 %. À échelon constant, les fonctionnaires auraient donc vu leur pouvoir d'achat diminuer de plus de 20 % sur cette période.

Toutefois, le GVT contribue à une augmentation de la masse salariale annuelle de la fonction publique.

### 1.4.9 Prime pouvoir d'achat

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €, et est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être toujours en poste au 30 juin 2023,
- avoir perçu, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Prime pouvoir d'achat

Tranche de salaire		Prime
	23 700 €	800 €
23 700 €	27 300 €	700 €
27 300 €	29 160 €	600 €
29 160 €	30 840 €	500 €
30 840 €	32 280 €	400 €
32 280 €	33 600 €	350 €
33 600 €	39 000 €	300 €

Le montant global de cette prime représente une enveloppe de 40 500 € pour le budget communal.

#### 1.4.9.1 Indemnité compensatrice

Suite à la revalorisation de la CSG en janvier 2018, un mécanisme de compensation a été mis en place pour les salariés de la Fonction publique, intégrant le versement d'une indemnité compensatrice.

Pour notre commune, en 2024 le montant total de cette indemnité s'élèvera à un peu plus de 14 500 € (13 500 € en 2023).

## 1.4.10 Le référentiel budgétaire et comptable M57

Instauré en 2015, le nouveau référentiel M57 est le plus avancé en matière de qualité comptable et se substitue au référentiel M14, pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Sa mise en place, pour notre commune se fera au 1er janvier 2024.

Il présente les principales avancées suivantes :

- Référentiel commun généralisé empruntant le meilleur de chaque instruction et se rapprochant du Plan Comptable Général (PCG), ce qui facilite les comparaisons et les échanges inter collectivités.
- Extension à toutes les collectivités de certaines règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions.
- Compte Financier Unique (CFU) en remplacement des actuels compte administratif et compte de gestion. Moins volumineux et plus lisible que la somme de ces derniers (élimination des doublons et simplification des annexes), ce qui accroît la transparence et la pertinence pour les élus, les citoyens ou les banques.
- Possibilité de faire certifier les comptes de la collectivité, ce qui permet une meilleure négociation des emprunts.

Il comporte aussi certains assouplissements donnant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : autorisations de programme et autorisations d'engagement, gestion pluriannuelle pour la durée du mandat,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres,
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

L'éclatement de certaines natures comptables ne permettra pas, dans certains cas, une comparaison avec les données des années précédentes.

## 2 ENVIRONNEMENT LOCAL

### 2.1 Population

Les données détaillées les plus récentes publiées par l'INSEE concernent l'année 2020. Elles sont à comparer à celles de 2014.

Source INSEE

#### POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES

Population	2014		2020		
<b>Ensemble</b>	<b>4855</b>		<b>4857</b>	<b>Evolution</b>	
0 à 14 ans	821	16,9%	821	16,9%	0,0%
15 à 29 ans	816	16,8%	848	17,5%	3,9%
30 à 44 ans	831	17,1%	863	17,8%	3,9%
45 à 59 ans	955	19,7%	884	18,2%	-7,4%
60 à 74 ans	711	14,6%	791	16,3%	11,3%
75 ans ou plus	721	14,9%	650	13,4%	-9,8%
					<b>34,4%</b>
					<b>36,0%</b>
					<b>29,7%</b>

RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

En 2020, 34,4 % de la population de notre commune avait moins de 29 ans (33,2 % en 2019) et 29,7,1 % plus de 60 ans (30,1% en 2018).

Entre 2014 et 2020, la population est restée stable (+2 habitants).

Source INSEE

Population	2014		2020		
<b>Ensemble</b>	<b>2026</b>		<b>2083</b>	<b>Evolution</b>	
Ménages d'une personne	738	36,4%	816	39,2%	10,6%
Autres ménages sans famille	35	1,7%	54	2,6%	54,3%
Couples sans enfant	520	25,7%	454	21,8%	-12,7%
Couples avec enfant(s)	505	24,9%	490	23,5%	-3,0%
Familles monoparentales	228	11,3%	269	12,9%	18,0%

RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023

36,4 % des ménages sont composés d'un couple avec enfant(s), ou d'une famille monoparentale (35,5 % en 2019).

## 2.2 Type d'activité

Source INSEE

### POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE

Population	2014	2020	Evol.
<b>Ensemble</b>	<b>2897</b>	<b>2874</b>	
Actifs ayant un emploi	60,8%	59,2%	↘
Demandeurs d'emploi	9,4%	12,7%	↗
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	10,1%	9,6%	↘
Retraités ou pré-retraités	9,1%	7,8%	↘
Autres inactifs	10,5%	10,7%	↗

RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

La proportion du nombre d'actifs ayant un emploi a reculé entre 2014 et 2020, de même que celle des retraités, alors que celle des demandeurs d'emploi s'est sensiblement accrue, passant de 9,4 % à 12,7%.

Source INSEE

### POPULATION DE 15 A 64 ANS SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Catégorie socioprofessionnelle	2014		2020		Evolution
<b>Ensemble</b>	<b>2081</b>		<b>2116</b>		
Agriculteurs exploitants	4	0,2%	0	0,0%	-100,0%
Artisans, commerçants, chefs entreprises	109	5,2%	115	5,4%	5,5%
Cadres et professions intellectuelles sup.	159	7,6%	236	11,2%	48,4%
Professions intermédiaires	471	22,6%	532	25,1%	13,0%
Employés	659	31,7%	651	30,8%	-1,2%
Ouvriers	654	31,4%	565	26,7%	-13,6%
Autres	25	1,2%	17	0,8%	-32,0%

RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023

Sur la période 2014-2020, la population active a évolué dans sa répartition au détriment des ouvriers et employés.

## 2.3 Revenu

Source INSEE

### MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE 2020

Catégories de revenu	
Nombre de ménages fiscaux	2007
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	4240
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	20 590 €
Part des ménages fiscaux imposés	42,0%

Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023

En 2020, le nombre de ménages fiscaux sur la commune a légèrement progressé pour atteindre 2007 (1998 en 2019). La médiane du revenu disponible continue de progresser et s'élève à 20 590 € (19 920 € en 2019). La part des ménages fiscaux imposés reste stable à 42 %.

## 2.4 Logement

Source INSEE

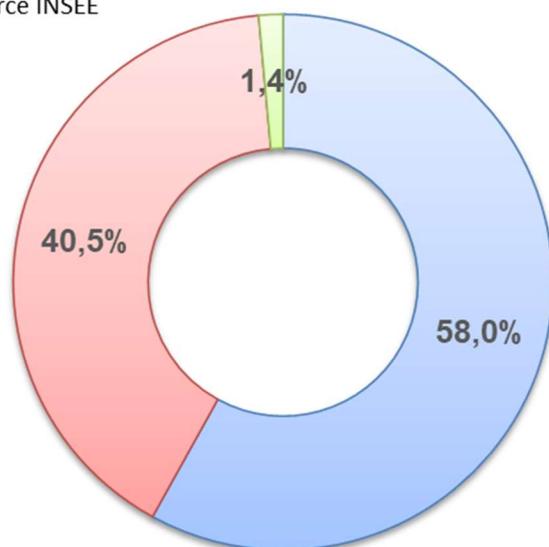
### RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

Résidences principales	2014		2020			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	2027		2078	Evolution		
<b>Ensemble</b>						<b>17</b>
Propriétaires	1183	58,4%	1206	58,0%	1,9%	22,6
Locataires	798	39,4%	842	40,5%	5,5%	9,5
Logés gratuits	46	2,3%	30	1,4%	-34,8%	6,9

RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

Entre 2014 et 2020, la proportion des propriétaires a légèrement diminué, passant de 58,4 % à 58 %, pendant que celle des locataires augmentait de 20,5 % à 39,4 %.

source INSEE



### Répartition par statut d'occupation

- Propriétaires
- Locataires
- Logés gratuits

Source INSEE

#### ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE EN 2020

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	
<b>Ensemble</b>	<b>2077</b>	
Depuis moins de 2 ans	264	12,7%
De 2 à 4 ans	415	20,0%
De 5 à 9 ans	356	17,1%
10 ans ou plus	1042	50,2%

RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023

En 2020, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements par les propriétaires était de 22,6 ans, et de 9,5 ans pour les locataires.

Source INSEE

#### CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS

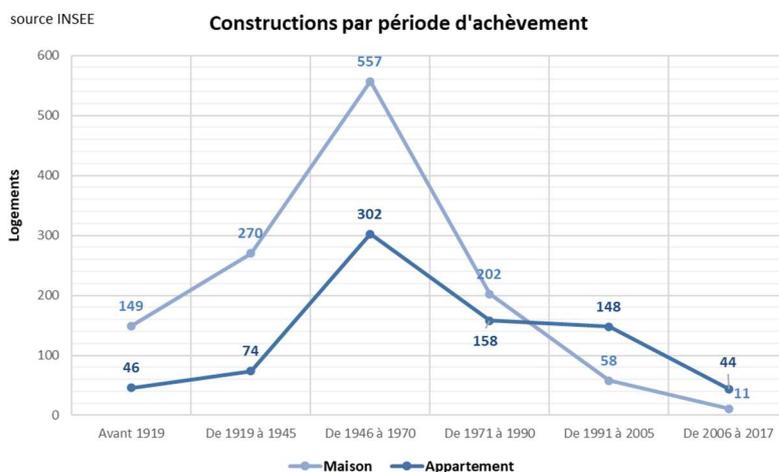
Catégories de logement	2014	2020		
<b>Ensemble</b>	<b>2231</b>	<b>2296</b>		<b>Evolution</b>
Résidences principales	2026 90,8%	2078	90,5%	2,6%
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	21	0,9%	23,5%
Logements vacants	188	197	8,6%	4,8%
Maisons	1322	1354	59,2%	2,4%
Appartements	890	935	40,8%	5,1%

RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

Le nombre global de logements a progressé entre 2014 et 2020.

Le nombre de logements vacants a, quant à lui, sensiblement augmenté sur la même période, et représente 8,6 % des logements.

Afin d'inciter à la mise en location des logements vacants, l'assujettissement s'applique à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) dans un délai d'inoccupation de 2 ans.



69,2 % des logements ont été construits avant 1970. La part des logements construits à partir de 1991 est de 12,9%, dont 2,7 % depuis 2006.

## 2.5 Ancienneté d'emménagement

### ANCIENNETE D'EMMAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE EN 2020

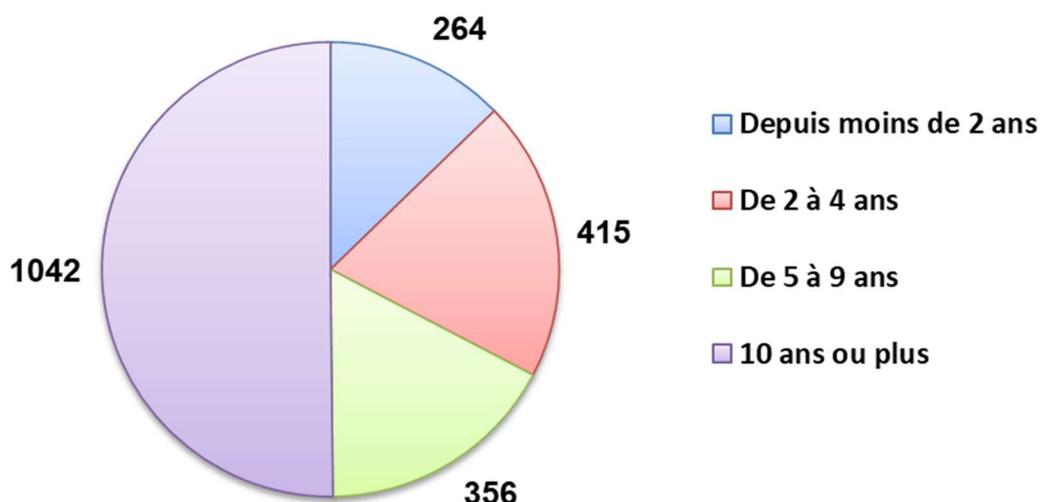
Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	
<b>Ensemble</b>	<b>2077</b>	
Depuis moins de 2 ans	264	12,7%
De 2 à 4 ans	415	20,0%
De 5 à 9 ans	356	17,1%
10 ans ou plus	1042	50,2%

RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023

50,2 % des ménages occupent leur logement depuis plus de 10 ans. A l'inverse 12,7 % des ménages a emménagé depuis moins de deux ans.

source INSEE

### Ancienneté d'emménagement des ménages



Source INSEE

### LIEU DE RESIDENCE 1 AN AUPARAVANT

Population	2019	
<b>Personnes d'1 an ou plus habitant auparavant</b>	<b>4816</b>	
Dans le même logement	4199	87,2%
Dans un autre logement de la même commune	153	3,2%
Dans une autre commune	464	9,6%

RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

En 2020, 9,6 % des personnes résidaient dans une autre commune un an auparavant.

## 2.6 Demandeurs d'emploi

Depuis 2009, suite à la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) et au changement au niveau de l'accompagnement, les nouveaux bénéficiaires étaient convoqués à la Journée Accueil et Orientation (JAO).

Les JAO ont été remplacées par des rendez-vous d'orientations, qui se découpent en trois :

- un rendez-vous d'orientation pour les nouveaux entrants Bénéficiaires du RSA (BRSA),
- un entretien d'orientation pour ceux qui n'ont pas de référent unique dans le cadre du RSA,
- un entretien de réévaluation pour faire un point avec la personne bénéficiaire afin de l'orienter vers l'accompagnement le plus adapté.

Lors de ces rendez-vous d'orientations sont présents des professionnels de l'association "RETRAVAILLER LORRAINE". Le Conseil Départemental soustrait à cette association l'organisation de ces rendez-vous, qui sont animés par des psychologues du travail et des professionnels de l'insertion.

Ces derniers peuvent diriger les BRSA vers un accompagnement professionnel avec Pôle Emploi. Ils peuvent aussi les orienter vers le CCAS ou la Maison Départementale des Solidarités afin de réaliser des accompagnements socio-professionnels ou de type mobilisation sociale (pour les personnes éloignées de l'emploi), mais aussi vers d'autres structures où sont présents des Référents Uniques (Cultures et Partages, ARELIA,...).

Selon la situation de la personne et le type d'accompagnement, les professionnels de « RETRAVAILLER LORRAINE » attribuent un référent unique dans le cadre du RSA.

Le CCAS a toujours une convention avec le Conseil Départemental pour l'accompagnement socio-professionnel et la mobilisation sociale des BRSA (50% en mobilisation sociale et 50% en socio-professionnel) en 2023.

Le financement du Conseil Départemental est de 7840,32 € pour l'accompagnement en continu de 40 allocataires du RSA pour l'année 2023, en faveur du CCAS de Pompey.

Au 22/12/2023, le CCAS accompagne 34 BRSA et en a accompagné 48 depuis le 01/01/2023.

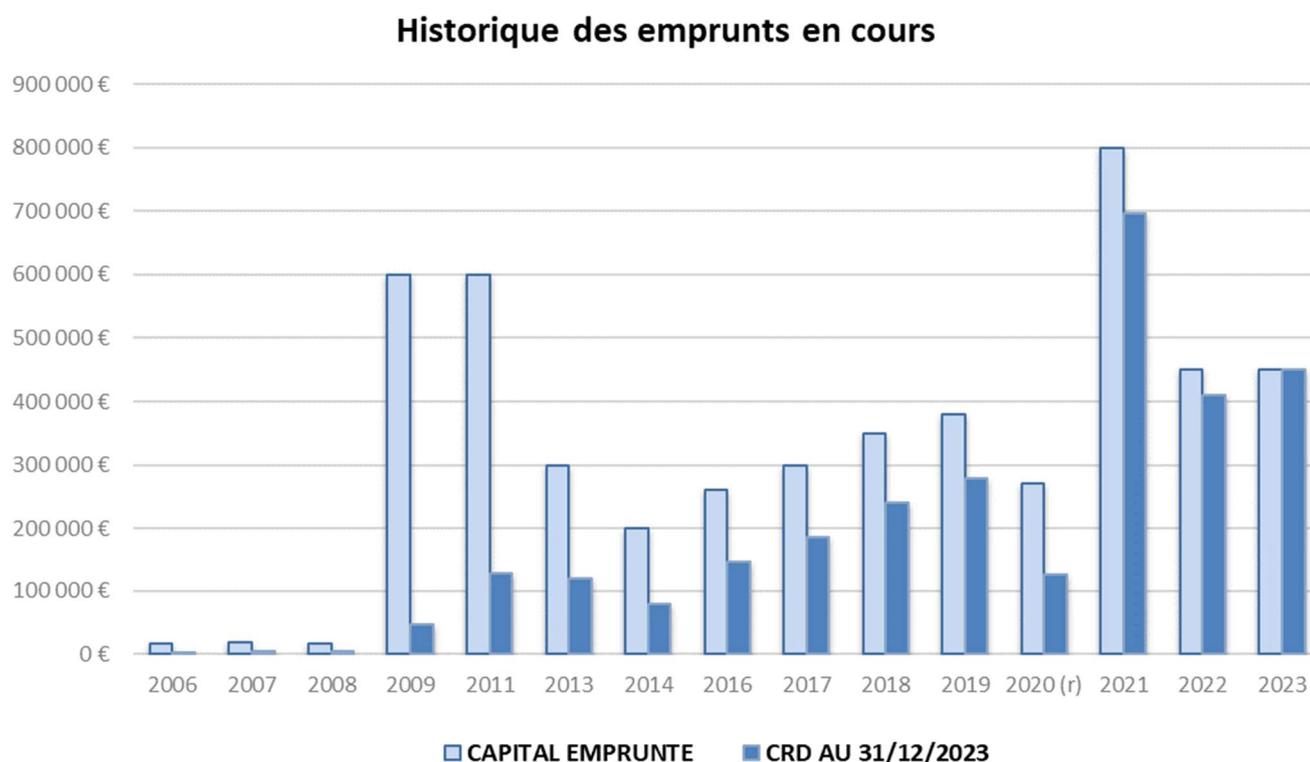
**Le nombre de demandeurs d'emploi, au 01/12/2023 à Pompey, est de 311 personnes** (317 en 2022), dont 170 hommes (183 en 2022) et 141 femmes (134 en 2022).

Sur ces 311 personnes, 214 sont indemnissables (219 en 2022) et 97 ne le sont pas (98 en 2022).

### 3 DETTE

La situation générale de la dette au 31/12/2023 est décrite dans les paragraphes qui suivent.

#### 3.1 Historique des emprunts



(g) globalisation d'emprunts antérieurs / (r) refinancement d'un emprunt

Le montant moyen des emprunts effectués, et encore en cours de remboursement, est de 317 K€, ceci en excluant l'emprunt de 2020 (renégociation d'un emprunt antérieur).

#### 3.2 Encours de dette

##### *Une légère hausse de l'encours de dette ...*

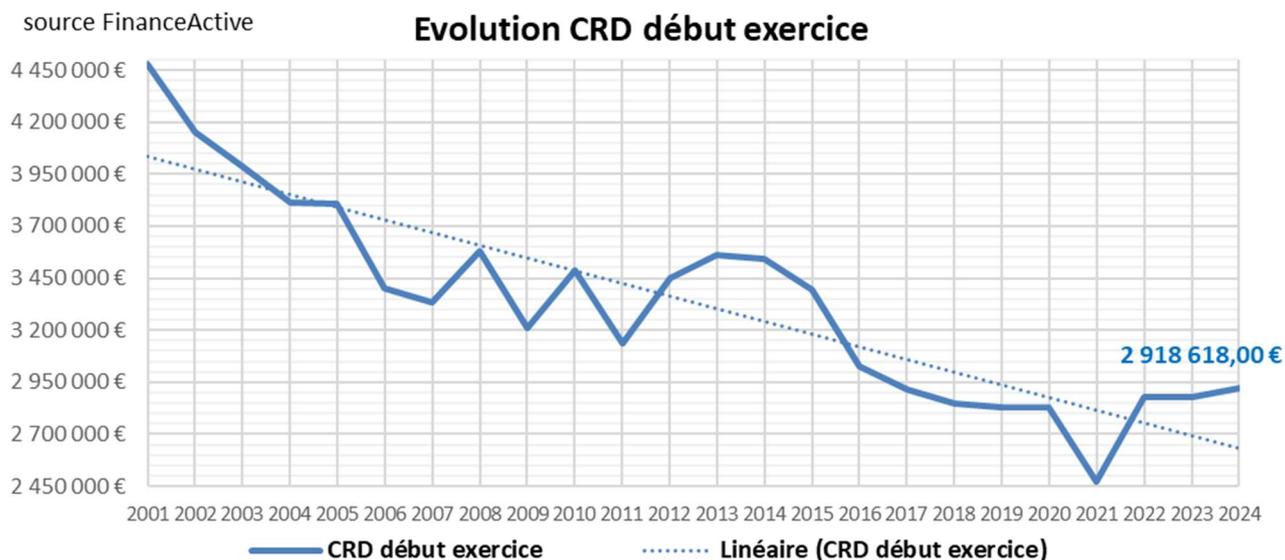
Source Finance Active

##### SITUATION DE LA DETTE

Éléments de synthèse	au 31/12/2022	au 31/12/2023	Evolution
Dette globale	2 880 252 €	2 918 618 €	↗
Taux moyen	1,30%	1,81%	↗
Durée résiduelle moyenne	10 ans	10 ans 5 mois	↗
Durée de vie moyenne	5 ans 6 mois	5 ans 7 mois	↗

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette globale est de 2 918 618 euros (+1,3% par rapport à fin 2022). Il s'est globalement stabilisé autour de 2,9 M€ depuis 2018.

Le taux moyen a légèrement progressé pour s'établir à 1,81 %, tout comme la durée de vie résiduelle moyenne qui atteint 10 ans et 5 mois.



L'encours global de dette est en baisse constante depuis 2001 puisqu'il s'élevait alors à près de 4,5 millions d'euros.

Il a diminué depuis de près de **-35 %**, ce qui représente un peu plus de **1,5 millions d'euros**.

### 3.3 Annuité de la Dette

#### ***Une annuité en forte baisse...***

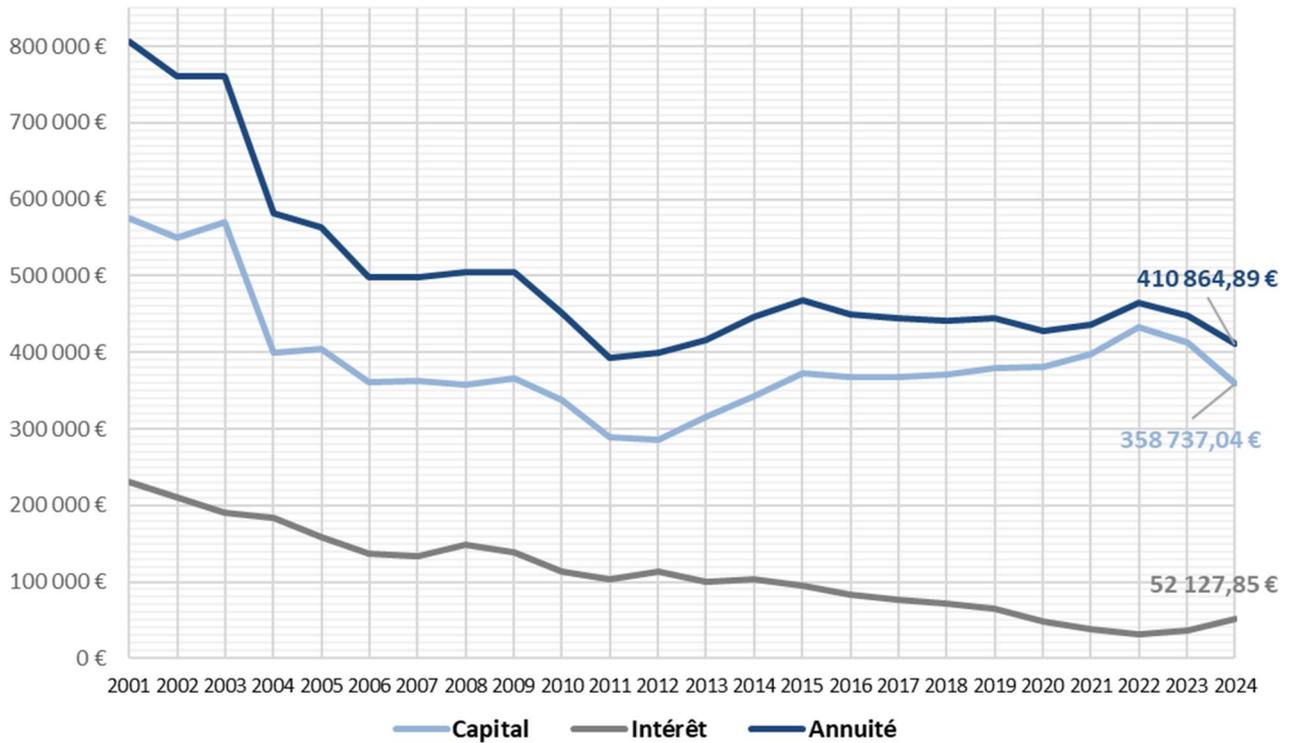
Le poids annuel de la dette a fortement diminué sur nos finances. En 2001, l'annuité annuelle de remboursement était de 806 729 €, alors qu'en 2024 elle ne sera plus que de 410 864 €, soit **-49 %**.

L'annuité globale diminue de 37 118 € (-8%).

Le montant des intérêts est en hausse sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt des emprunts récemment souscrits, pour se situer à 52 127 €, soit +16 518 € (+46 %) par rapport à 2023.

La part du capital remboursé diminue elle fortement de -13 % pour atteindre 358 737 €.

### Evolution de l'annuité de la dette



### 3.4 Types d'emprunt

Source Finance Active

#### TYPE DE DETTE

Type de dette	Capital restant dû au 31/12/2023	Taux moyen	Nombre Emprunts	en % du CRD
Taux fixe	2 663 686,46 €	1,57%	12	91,27%
Taux variable	254 932,01 €	4,24%	4	8,73%

Avec l'extinction de divers prêts à taux variable, la part des emprunts à taux fixe est devenue très largement majoritaire (plus de 91 %) dans la structure de la dette communale.

Le taux moyen reste bas à 1,81 %. Malgré la hausse récente des taux d'intérêt, la prévision d'évolution des taux va vers une stabilité sur 2024.

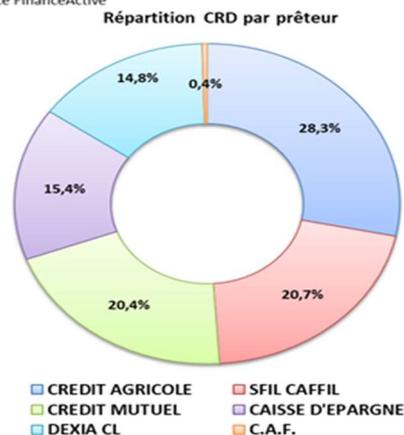


## 3.5 Organismes prêteurs

Source Finance Active

DETTE PAR PRETEUR				
Organisme prêteur	Capital restant dû au 31/12/2023	%	Nombre d'emprunts	
			Tx variable	Tx fixe
CREDIT AGRICOLE	824 988 €	28,3%	1	1
SFIL CAFFIL	604 385 €	20,7%	1	3
CREDIT MUTUEL	594 762 €	20,4%	1	3
CAISSE D'EPARGNE	450 000 €	15,4%	1	1
DEXIA CL	432 677 €	14,8%	1	
C.A.F.	11 807 €	0,4%		3
	<b>2 918 618 €</b>	<b>100%</b>	<b>16</b>	

source FinanceActive

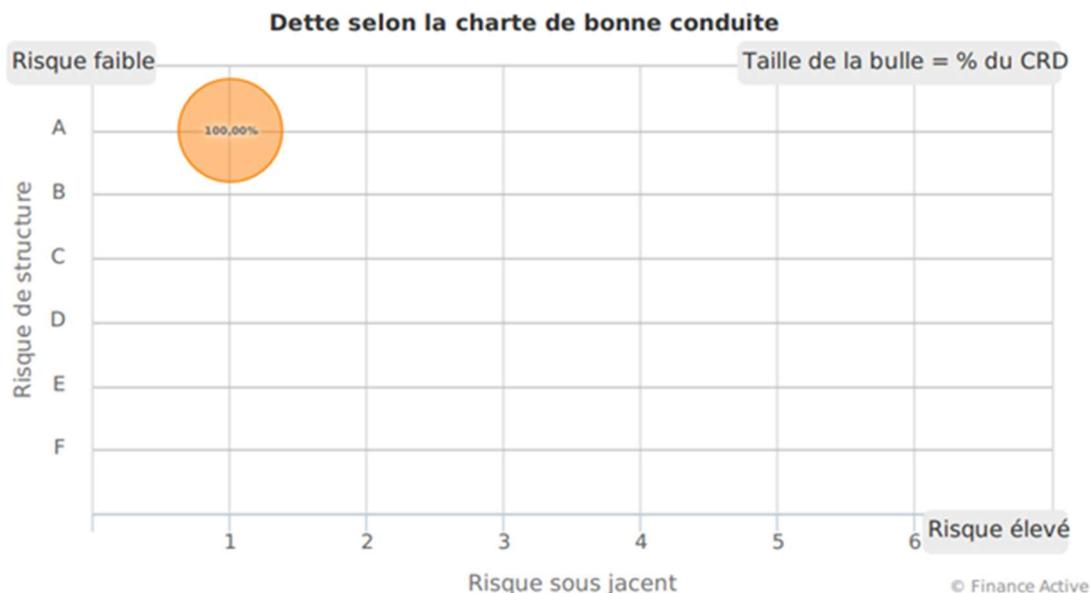


Les emprunts sont souscrits auprès de six organismes prêteurs.

Notre dernier emprunt de 450 000 €, d'une durée de 15 ans, a été souscrit en juillet 2023 auprès de la Banque Postale au taux fixe de 3,96 %.

## 3.6 Risque

Source Finance Active



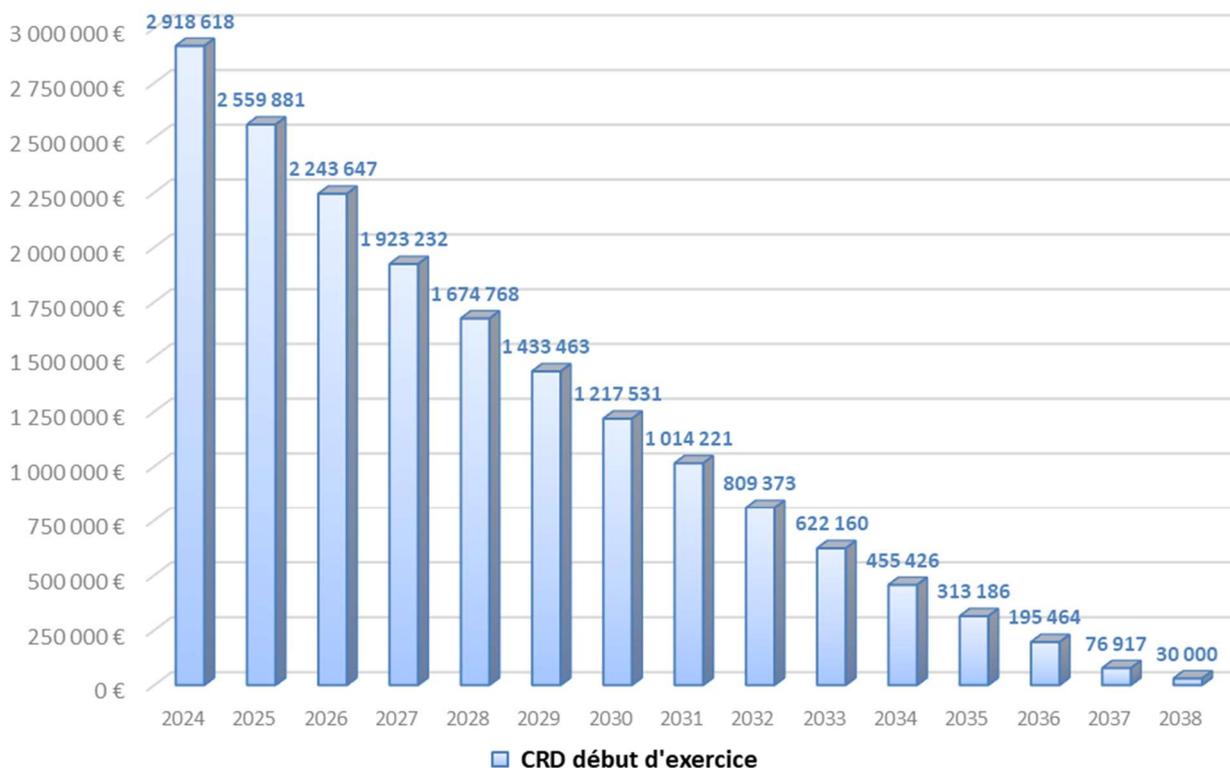
Notre dette ne comporte aucun emprunt à risque. Au sens de la charte de bonne conduite, elle se situe au niveau de sécurisation maximal, et ce pour 100 % de nos emprunts.

## 3.7 Capital restant dû

**Une diminution rapide...**

source FinanceActive

### Extinction de la dette



Sans autre recours à l'emprunt, la dette s'éteindra en 2038.

La diminution est très importante sur les cinq prochaines années, période au cours de laquelle la dette diminuera de 51%.

## 3.8 Flux de remboursement

Source Finance Active

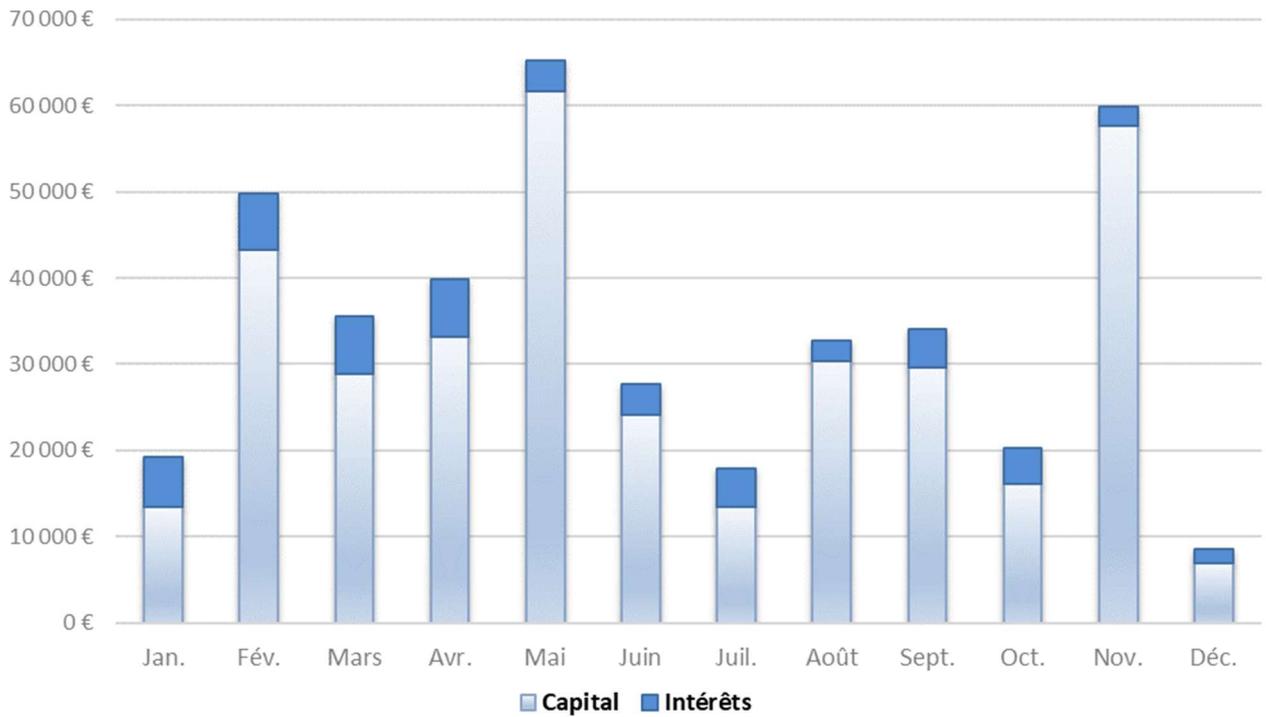
### FLUX ANNUELS 2024

Capital	Intérêts	Annuité
358 737,04 €	52 127,85 €	410 864,89 €

Le flux de remboursement annuel en 2023 était de 411 633.06 € dont 37 428 € d'intérêts. En 2024, il diminue pour atteindre 410 864 €, avec une part d'intérêt qui progresse et se situe à 52 127 €.

source FinanceActive

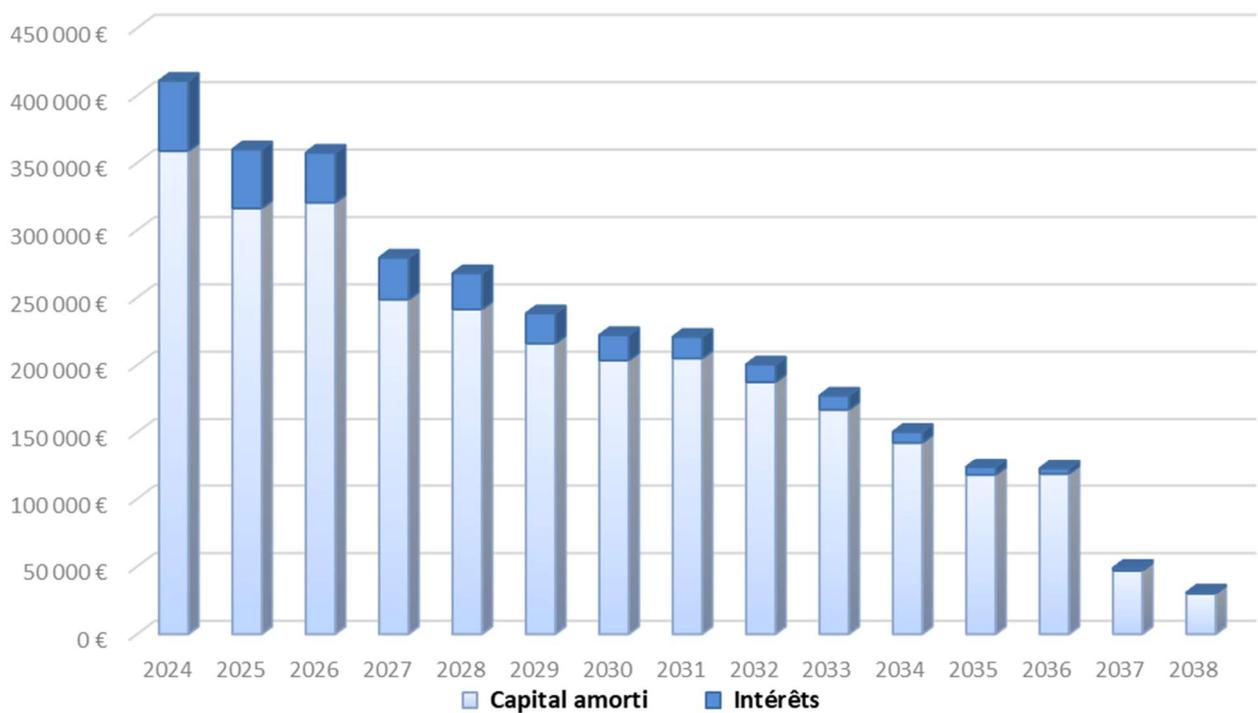
### Flux mensuels 2024



Avec la souscription d'un nouvel emprunt en 2023, dont l'échéance de remboursement est trimestrielle, les mois de juillet et décembre sont à présent ceux où les flux sont les plus faibles.

source FinanceActive

### Flux en regard de l'extinction de la dette



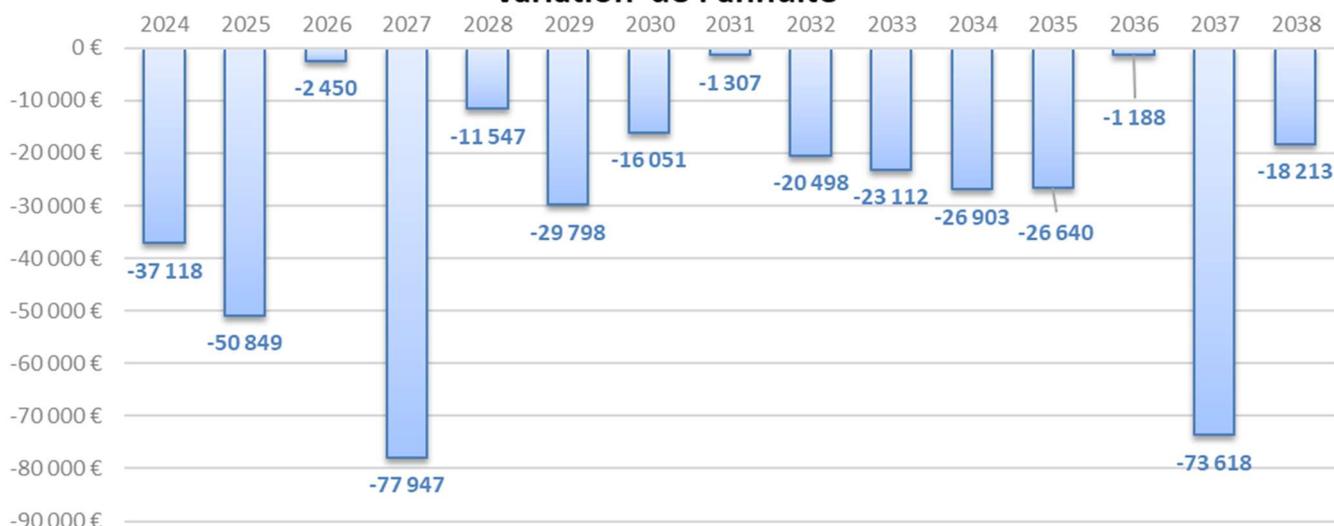
**PROFIL D'EXTINCTION PAR EXERCICE ANNUEL DU 01/01/2024 AU 31/12/2038**

Année date début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice	Variation de l'annuité
2024	2 918 618 €	358 737 €	52 128 €	410 865 €	2 559 881 €	-37 118 €
2025	2 559 881 €	316 234 €	43 781 €	360 016 €	2 243 647 €	-50 849 €
2026	2 243 647 €	320 415 €	37 151 €	357 566 €	1 923 232 €	-2 450 €
2027	1 923 232 €	248 465 €	31 154 €	279 618 €	1 674 768 €	-77 947 €
2028	1 674 768 €	241 304 €	26 767 €	268 071 €	1 433 463 €	-11 547 €
2029	1 433 463 €	215 932 €	22 340 €	238 273 €	1 217 531 €	-29 798 €
2030	1 217 531 €	203 310 €	18 911 €	222 222 €	1 014 221 €	-16 051 €
2031	1 014 221 €	204 847 €	16 067 €	220 915 €	809 373 €	-1 307 €
2032	809 373 €	187 213 €	13 204 €	200 417 €	622 160 €	-20 498 €
2033	622 160 €	166 734 €	10 571 €	177 305 €	455 426 €	-23 112 €
2034	455 426 €	142 240 €	8 162 €	150 402 €	313 186 €	-26 903 €
2035	313 186 €	117 722 €	6 040 €	123 761 €	195 464 €	-26 640 €
2036	195 464 €	118 547 €	4 026 €	122 574 €	76 917 €	-1 188 €
2037	76 917 €	46 917 €	2 039 €	48 956 €	30 000 €	-73 618 €
2038	30 000 €	30 000 €	743 €	30 743 €	0 €	-18 213 €
<b>Total</b>		<b>2 918 618 €</b>	<b>293 084 €</b>	<b>3 211 702 €</b>		

La diminution de l'annuité est significative en 2024 (-37 118 €) et s'accroît encore plus en 2025 (-50 849 €) et en 2027 (-77 947 €).

source FinanceActive

**Variation de l'annuité**



## 3.9 Annuité par habitant

**Inférieure à la moyenne des villes de même strate...**

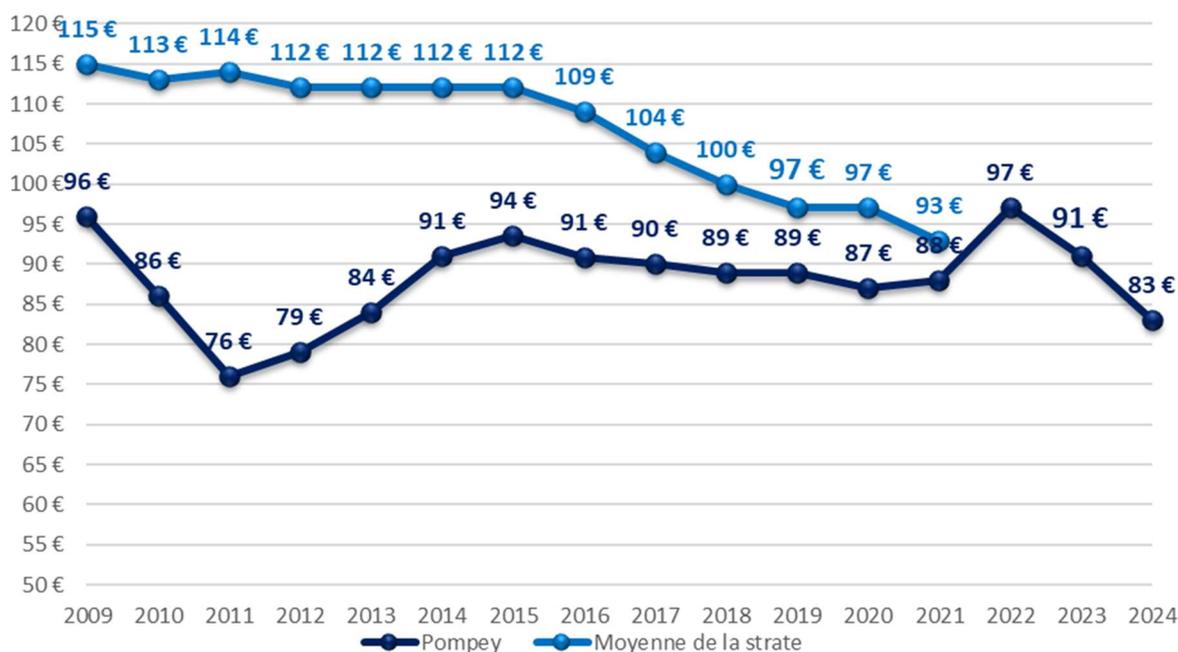
Source Finance Active

		ANNUITE EN EUROS / HABITANT															
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pompey		96 €	86 €	76 €	79 €	84 €	91 €	94 €	91 €	90 €	89 €	89 €	87 €	88 €	97 €	91 €	83 €
Moyenne de la strate		115 €	113 €	114 €	112 €	112 €	112 €	112 €	109 €	104 €	100 €	97 €	97 €	93 €			
		5 000 à 10 000 h								3 500 à 5 000 h							

En 2024, l'annuité par habitant sera de 83 €, en diminution par rapport à 2023, niveau le plus bas depuis 10 ans. Elle reste inférieure à l'annuité moyenne des villes de la même strate de population.

source FinanceActive

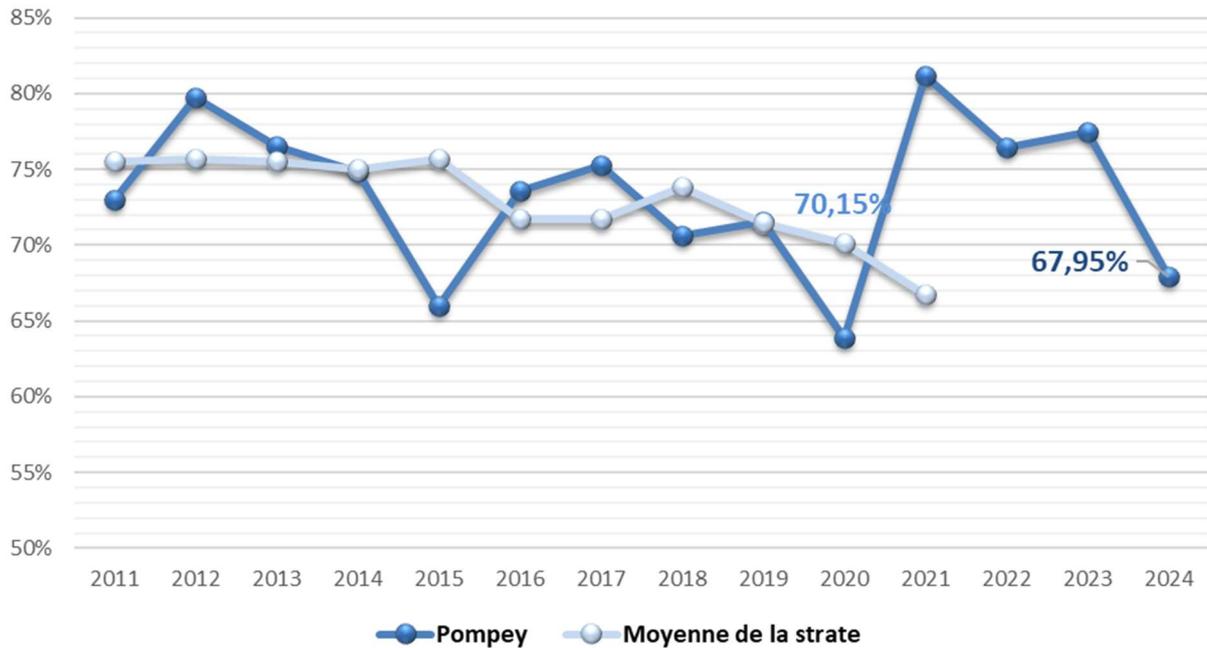
### Annuité par habitant



En 2021, l'encours global d'endettement représentait 81,19 % des recettes de fonctionnement. Cette progression importante est liée au fait que la tranche d'emprunt 2020 non exécutée a été reportée sur 2021.

Source Finance Active

		ENCOURS DE DETTE														
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Pompey	encours/hab.				679 €	612 €	594 €	579 €	572 €	570 €	501 €	621 €	585 €	592 €	520 €	
	encours/recettes	72,99%	79,74%	76,51%	74,84%	66,02%	73,60%	75,30%	70,63%	71,58%	63,90%	81,19%	76,45%	77,47%	67,95%	
Moyenne de la strate	encours/recettes	75,54%	75,69%	75,49%	75,02%	75,70%	71,73%	71,70%	73,80%	71,45%	70,15%	66,75%				
		5 000 à 10 000 h								3 500 à 5 000 h						

**Encours de dette / Recettes de fonctionnement**

En 2024, l'encours de dette par habitant est de 520 €, contre 592 € en 2023, ceci traduisant la diminution de l'encours global de dette.

### 3.10 Conditions actuelles du marché du crédit

#### INDICATEURS DE MARCHÉ

Indicateurs	au 31/12/2022	au 31/12/2023	Evolution
Taux directeur BCE	2,50%	4,50%	↗
€STR (taux interbancaire à 1 jour)	1,904%	3,985%	↗
Euribor 6 M	2,732%	3,861%	↗
Taux fixe à 15 ans	3,123%	2,730%	↘
Marge moyenne bancaire	0,89%	1,22%	↗
Taux inflation annuel	+5,9%	+3,7%	↘

Afin de freiner la reprise de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (**BCE**) a relevé son taux directeur à six reprises en 2023. Il est aujourd'hui de 4,50 %, alors qu'il était à 2,5 % un an auparavant.

Les taux interbancaires sont repartis à la hausse, depuis le début de l'année 2022. Les taux de référence, comme l'euribor, ont suivi la même évolution, et sont supérieurs à leur niveau un an auparavant.

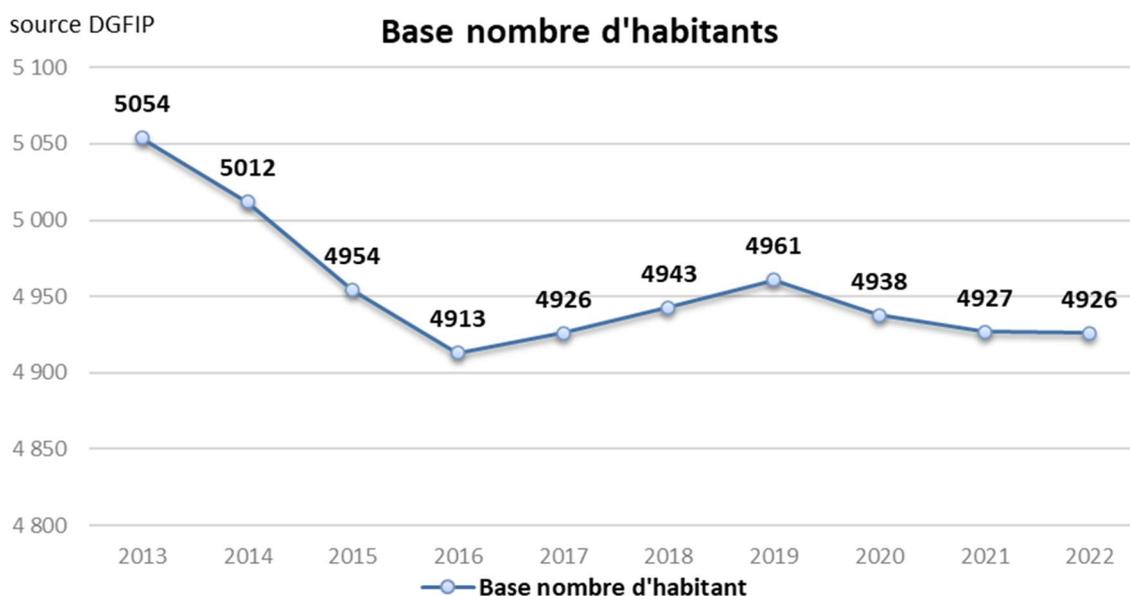
En intégrant la marge bancaire actuelle, début 2024 les taux d'emprunt à taux fixe sur 15 ans ont progressé sur un an et se situent en moyenne légèrement en-dessous de 4 %, et à plus de 2 % à taux variable. Ceci dans un contexte de ralentissement de l'inflation, après une forte augmentation l'an passé (+3,7 % sur l'année écoulée).

## 4 SITUATION FINANCIERE

Les chiffres fournis par la DGFIP, sont extraits des comptes administratifs 2022, avec pour base de population **4926 habitants**.

Pompey est comparée avec les communes du département et de la région de la même strate de population, à savoir :

- avant 2015 : 5000 à 9999 habitants
- à partir de 2015 : 3500 à 4999 habitants.

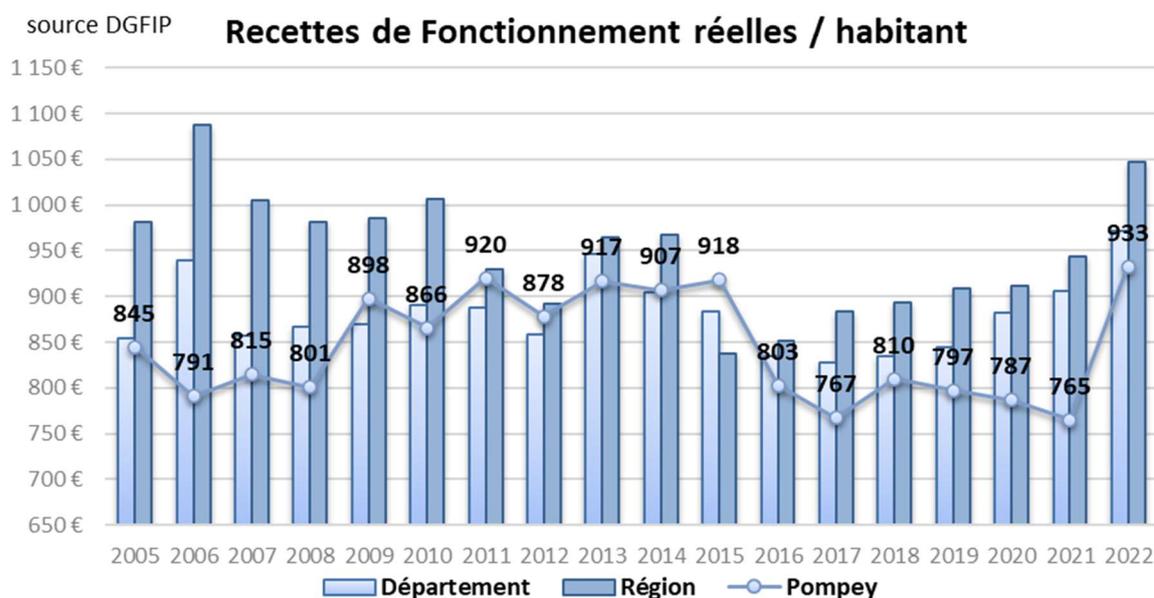


Pour chaque élément de comparaison Pompey est comparée avec les communes de la même strate :

- dans le département soit **12 communes**
- dans la région soit **73 communes**.

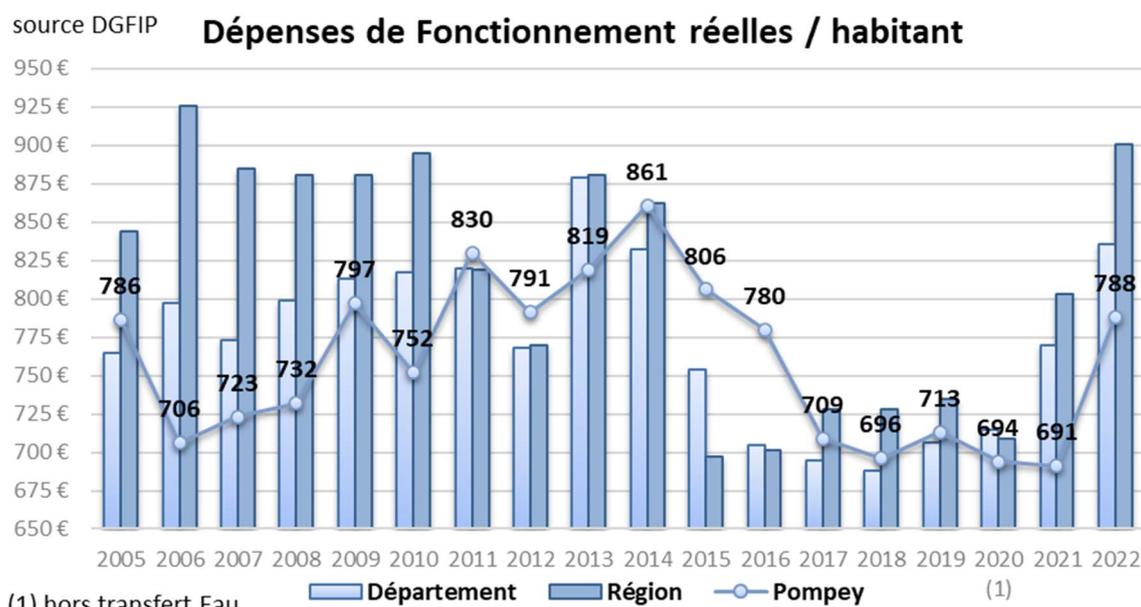
Au niveau national, la strate comprend **933 communes**.

## 4.1 Recettes de fonctionnement par habitant



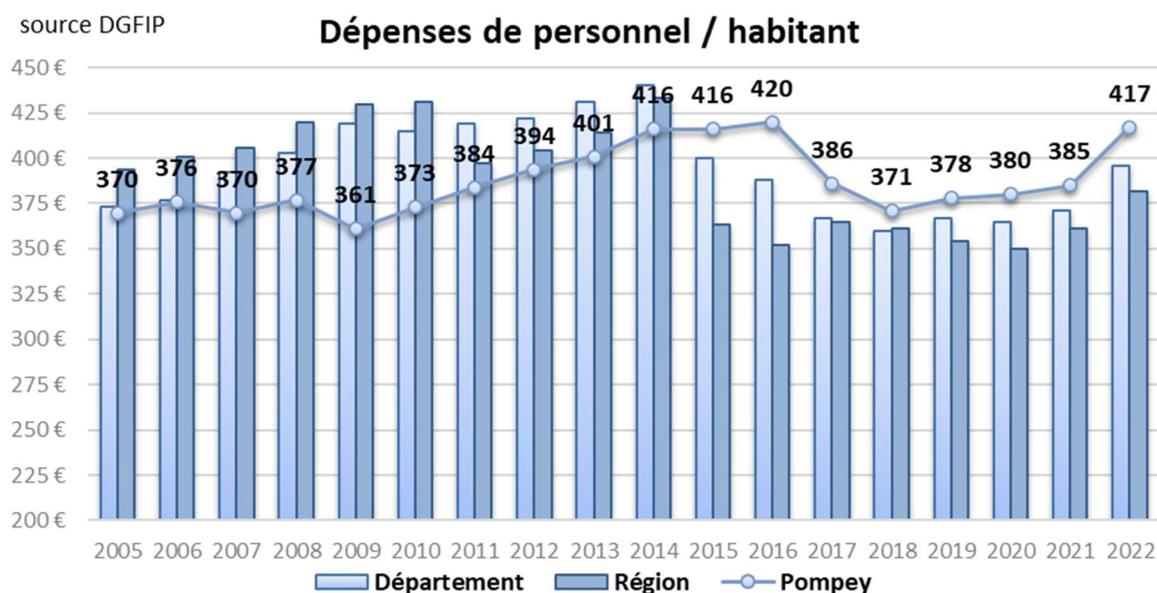
**2022 - POMPEY = 933 € Département = 971 € Région = 1047 €**

## 4.2 Dépenses de fonctionnement par habitant



**2022 - POMPEY = 788 € Département = 836 € Région = 901 €**

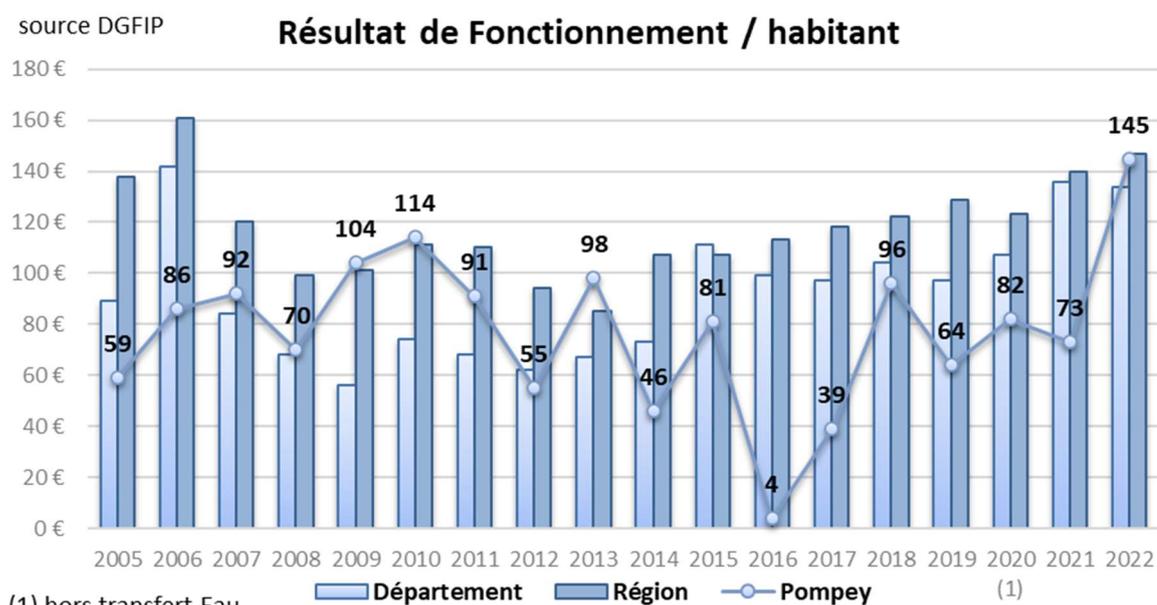
## 4.3 Dépenses de personnel par habitant



**2022 - POMPEY = 417 € Département = 396 € Région = 382 €**

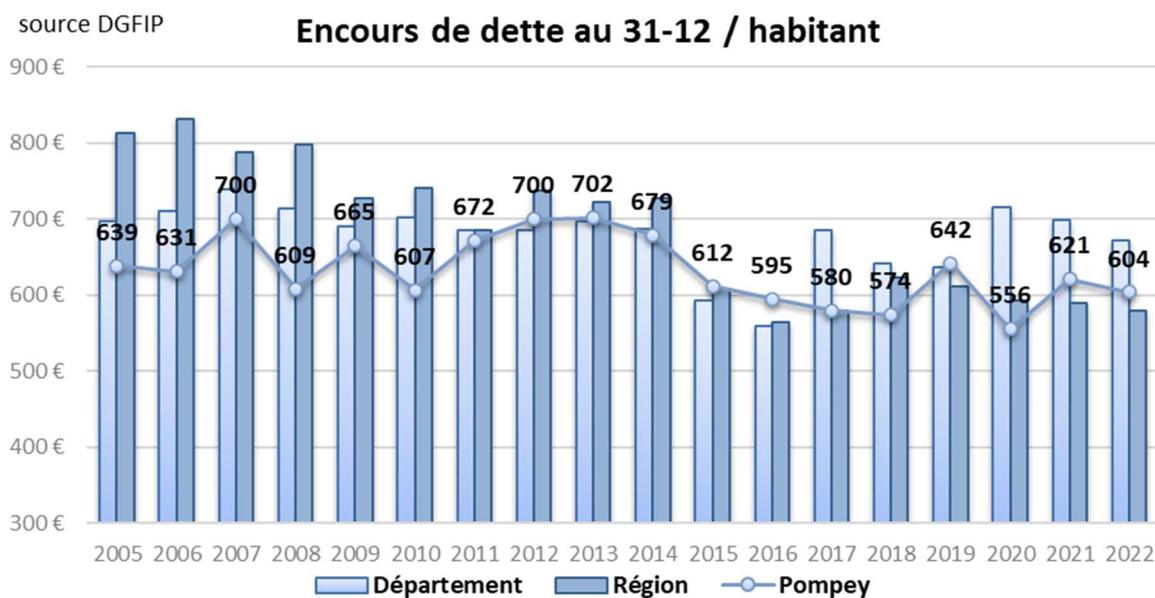
## 4.4 Résultat de fonctionnement par habitant

Résultat comptable = Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement



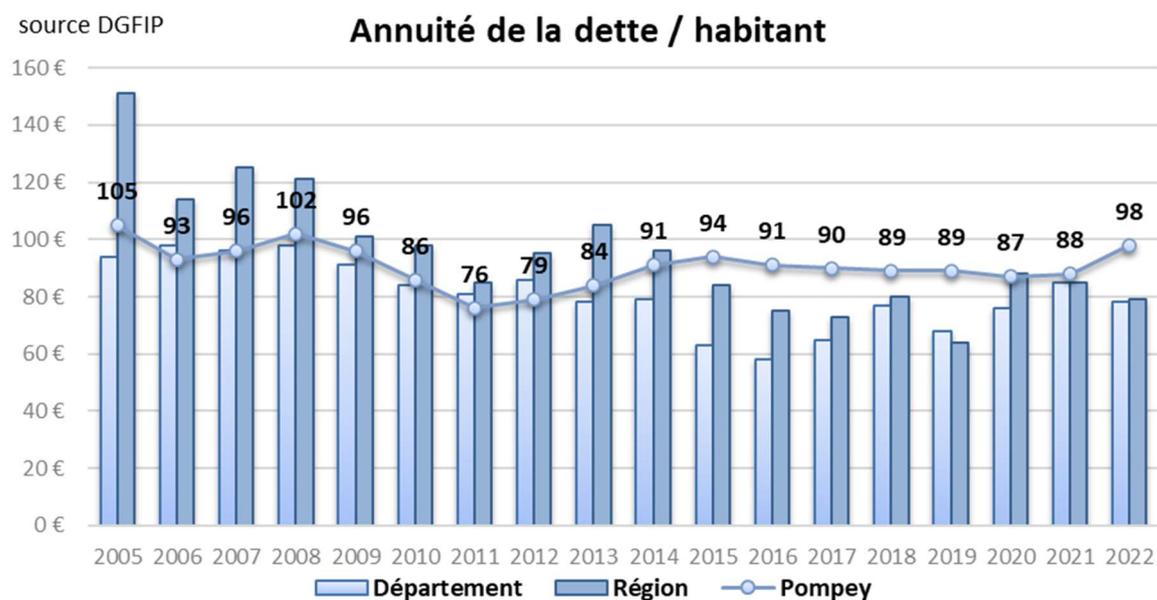
**2022 - POMPEY = 145 € Département = 134 € Région = 147 €**

## 4.5 Encours total de la dette au 31/12 par habitant



**2022 - POMPEY = 604 € Département = 672 € Région = 580 €**

## 4.6 Annuités des dettes bancaires par habitant

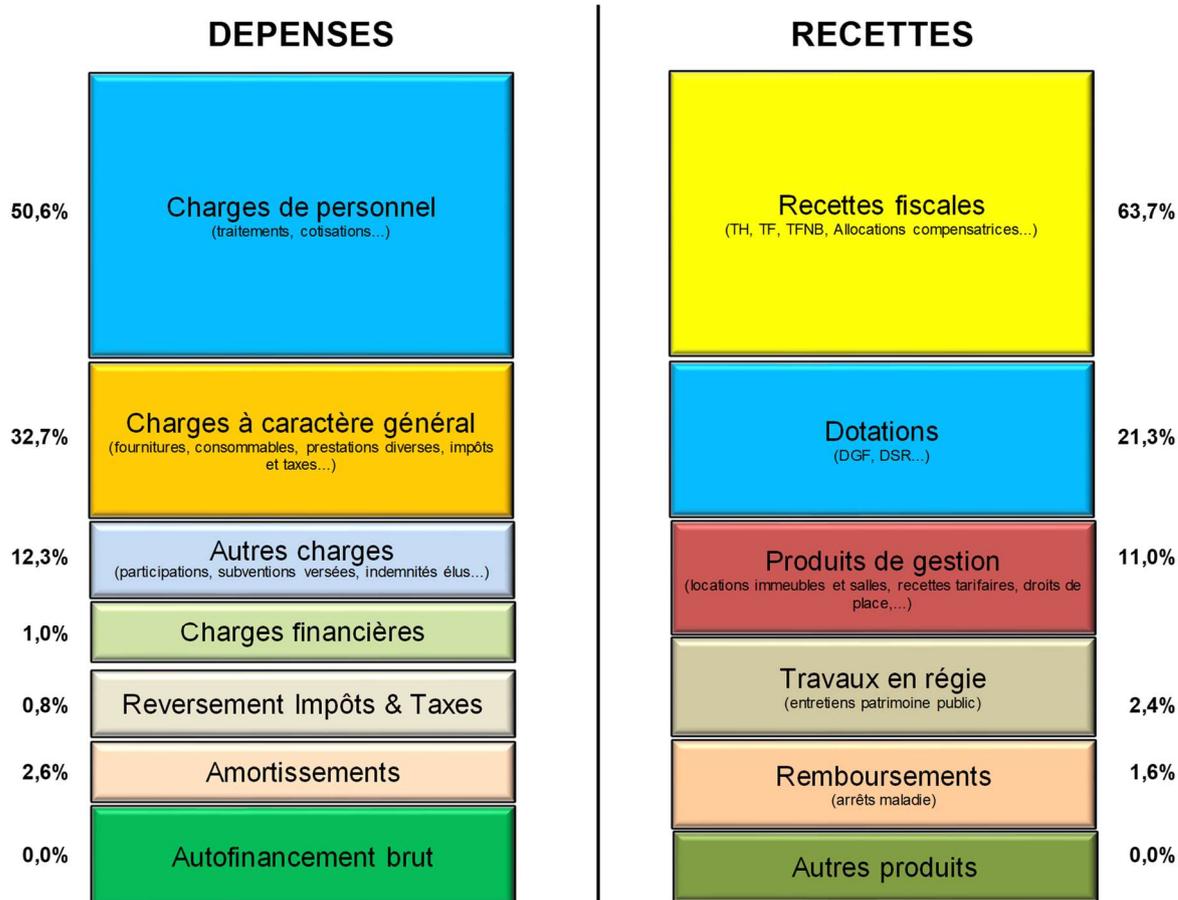


**2022 - POMPEY = 98 € Département = 78 € Région = 79 €**

## 5 COMPOSANTES BUDGETAIRES 2023

### 5.1 Structure budgétaire – Fonctionnement

Les éléments ci-dessous sont présentés sur la base du budget primitif 2023.



\* Base Budget 2023

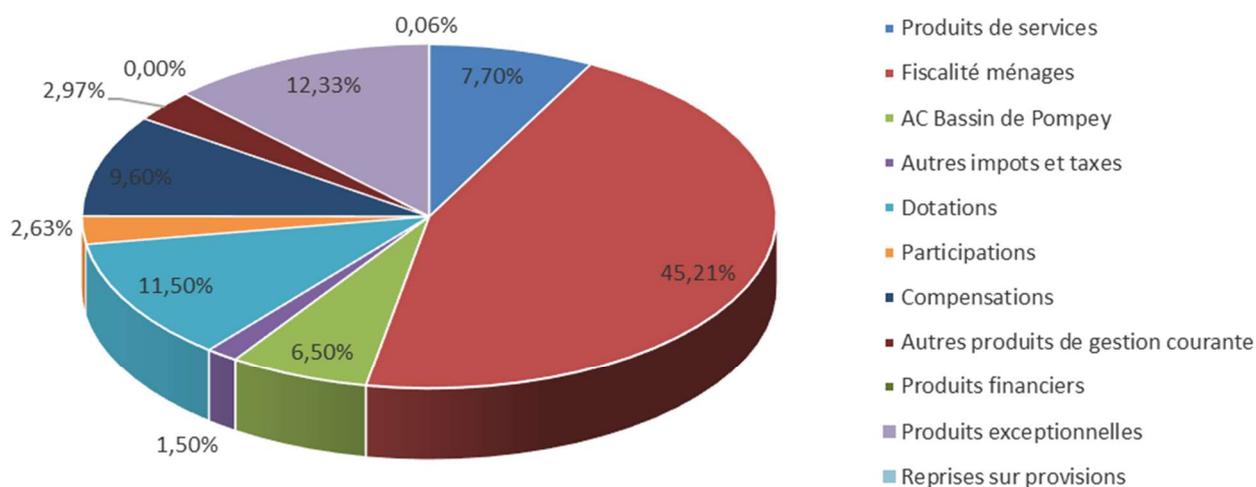
L'épargne brute, ou autofinancement brut, correspond à l'excédent de recettes par rapport aux dépenses. Cet excédent est reversé en tout ou partie en section d'investissement.

Cela contribue en partie aux recettes d'investissements, et permet ainsi de diminuer le recours aux financements extérieurs, notamment l'emprunt.

## 5.1.1 Recettes réelles de fonctionnement 2022

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2022.

Recettes réelles de fonctionnement 2022



Nos recettes sont en premier lieu issues de la fiscalité des ménages (45,21 %). Ensuite, viennent les dotations et participations de l'Etat (14,13 %) puis les compensations pour exonérations fiscales (9,6 %).

Ces recettes représentent à elles seules, 68,94 % de nos recettes de fonctionnement.

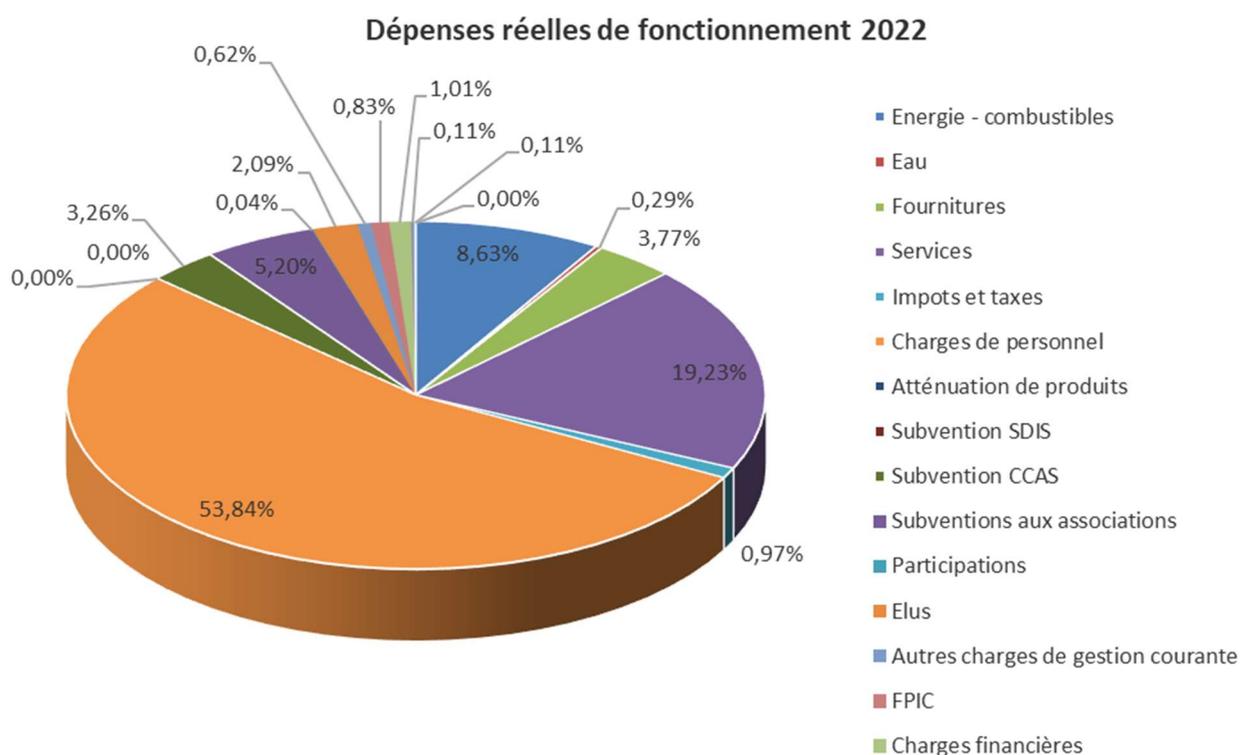
Les produits des services (y compris la mise à disposition de personnel) cumulés avec les revenus de location d'immeubles, représentent 7,7 % des recettes de fonctionnement.

A noter pour 2022 des recettes exceptionnelles importantes à hauteur de 559 €K (329 k€ d'indemnités liées à un litige, 80 k€ sinistre bâtiment Schweitzer, 96 k€ d'indemnités journalières).

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Réalisé 2022</b>	<b>en %</b>
	Produits de gestion courante	46 606	
	Occupation du sol/Location salles	34 341	
	Vente bois	600	
	Funéraire	17 966	
	Centre de loisirs	32 425	
	Périscolaire & Restauration scolaire	27 578	
	Mise à dispo. personnel	190 003	
	Rabais Remises Ristournes	0	
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES</b>	<b>349 520</b>	
	<b>Fiscalité ménages</b>	<b>2 052 285</b>	<b>45,21%</b>
	<b>Allocation de compensation CCBP</b>	<b>295 076</b>	<b>6,50%</b>
	Taxe Consommation Finale d'Electricité	59 818	
	Droits de place	4 188	
	Emplacements publicitaires	2 367	
	Droits de mutation	0	
	Autres taxes et reversement de fiscalité	1 594	
	<b>Total Autres</b>	<b>67 967</b>	<b>1,50%</b>
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>2 415 328</b>	
	Dotation forfaitaire	405 538	
	Dotation nationale de péréquation	2 158	
	Dotation solidarité rurale	61 993	
	FCTVA Fonctionnement	13 208	
	Autres dotations	39 005	
	<b>Total Dotations</b>	<b>521 902</b>	<b>11,50%</b>
	Participation Bassin de Pompey	0	
	Participation état	0	
	Participation région	0	
	Participation département	7 990	
	Participation autres	107 685	
	Participation Etat emplois aidés	3 869	
	<b>Total Participations</b>	<b>119 544</b>	<b>2,63%</b>
	Compensation perte taxe additionnelle	24 621	
	Compensation exo TP	0	
	Compensation exo TF	299 384	
	Compensation exo TH	111 770	
	<b>Total Compensations</b>	<b>435 775</b>	<b>9,60%</b>
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>	<b>1 077 221</b>	
	Revenus des immeubles	133 869	
	Produits divers de gestion courante	840	
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>134 709</b>	
	<b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 976 777</b>	
	Produits financiers	8	
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>8</b>	
	Produits exceptionnels	383 095	
	Remboursement sinistres	80 519	
	Remboursements sinistres + Indemnités journalières	96 096	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>559 710</b>	
	Reprises sur provisions	2 720	
<b>78</b>	<b>REPRISES SUR PROVISIONS</b>	<b>2 720</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 539 214</b>	<b>100,00%</b>

## 5.1.2 Dépenses réelles de fonctionnement 2022

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2022.



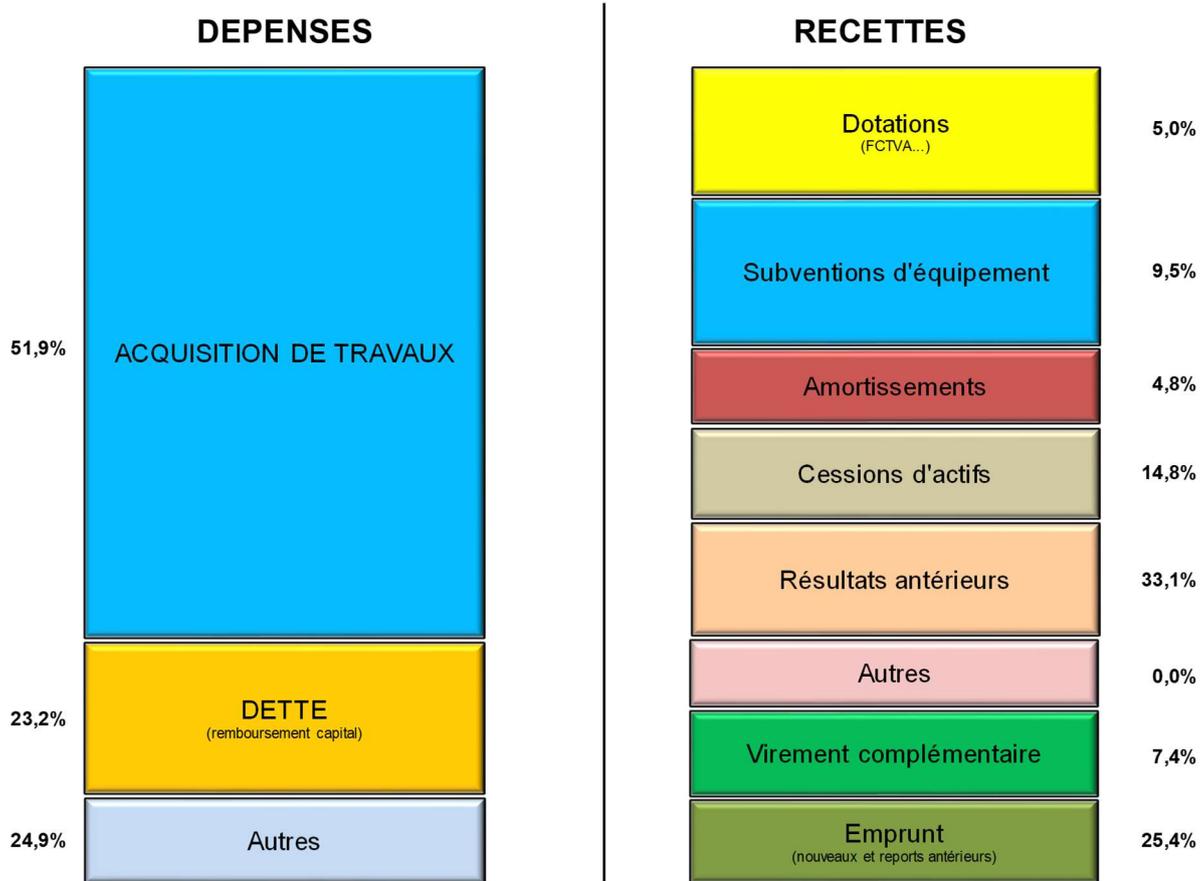
Notre principal poste de dépenses reste les charges de personnel (53,84 %), en diminution par rapport à 2021 (56,84 %).

Ensuite, viennent les dépenses en matière de services (19,23 %), puis les subventions et participations aux divers organismes (CCAS, associations, ...) qui au total représentent 8,5 %.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Réalisé 2022</b>	<b>en %</b>
	Electricité - Gaz - Energie	319 963	8,63%
	Combustibles - Carburants	10 468	
	Eau	10 966	0,29%
	Fournitures	144 434	3,77%
	<b>Fournitures</b>	<b>485 832</b>	<b>12,68%</b>
	Contrats et prestations	74 579	
	Services	88 119	
	Honoraires & Indemnités	44 805	
	Annonces & Publications	5 229	
	Fêtes et cérémonies	31 975	
	Entretien espaces verts	78 017	
	Entretien bois & forêts	2 914	
	Entretien voirie	9 019	
	Entretien réseaux (chauffage)	0	
	Entretien bâtiments	164 623	
	Entretien véhicules	21 995	
	Transport de biens & collectif	2 469	
	Téléphone	16 185	
	Affranchissement	11 008	
	Locations	73 187	
	Assurances	110 874	
	Formation	1 670	
	<b>Services</b>	<b>736 669</b>	<b>19,23%</b>
	Taxe foncière	36 574	
	impôts et taxes	758	
	<b>impôts et taxes</b>	<b>37 332</b>	<b>0,97%</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 259 833</b>	
	Personnel extérieur	23 435	
	Traitement et indemnités titulaires	1 237 984	
	Traitement et indemnités auxiliaires, emplois aidés	211 006	
	Cotisations et versements	574 883	
	Autres frais de personnel	14 971	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 062 279</b>	
	Attenuation de produits	0	
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>0</b>	
	Subvention SDIS	0	0,00%
	Subvention CCAS	125 000	3,26%
	Subventions aux associations	199 023	5,20%
	Autres subventions et participations versées	1 518	0,04%
	<b>Subventions et participations versées</b>	<b>325 541</b>	<b>8,50%</b>
	Elus	80 173	2,09%
	Autres charges de gestion courante	23 675	0,62%
	Reversement fiscalité (dont FPIC)	31 839	0,83%
	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>135 687</b>	<b>3,54%</b>
<b>65</b>	<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>461 228</b>	
	<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 783 340</b>	
	Intérêts de la dette	38 512	
	Solde autres opérations financières (dont ICNE)	32	
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>38 544</b>	
	Bourses et prix	2 153	
	Opérations de transfert entre sections	1 967	
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>4 120</b>	
	Autres opérations exceptionnelles	4 260	
<b>042</b>	<b>TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>4 260</b>	
	Dépenses imprévues	0	
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0</b>	
	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 830 265</b>	<b>100,00%</b>

## 5.2 Structure budgétaire – Investissement

Les éléments ci-dessous sont présentés sur la base du budget primitif 2023.

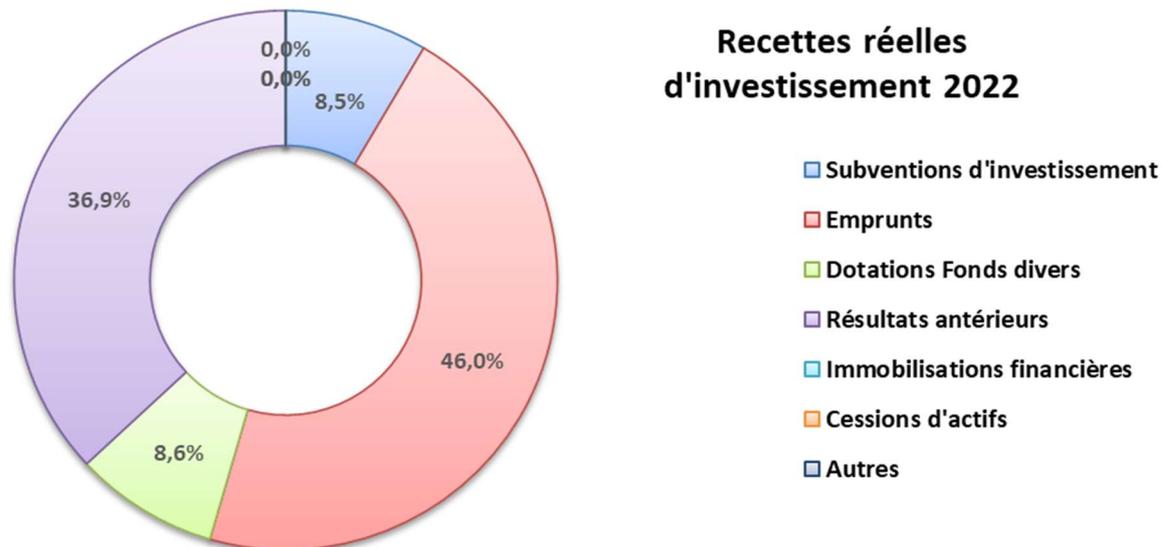


\* Base Budget 2023

Le virement complémentaire provient de l'Épargne brute, c'est-à-dire de l'excédent issu du budget de fonctionnement, (Recettes – Dépenses).

## 5.2.1 Recettes réelles d'investissement 2022

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2022.

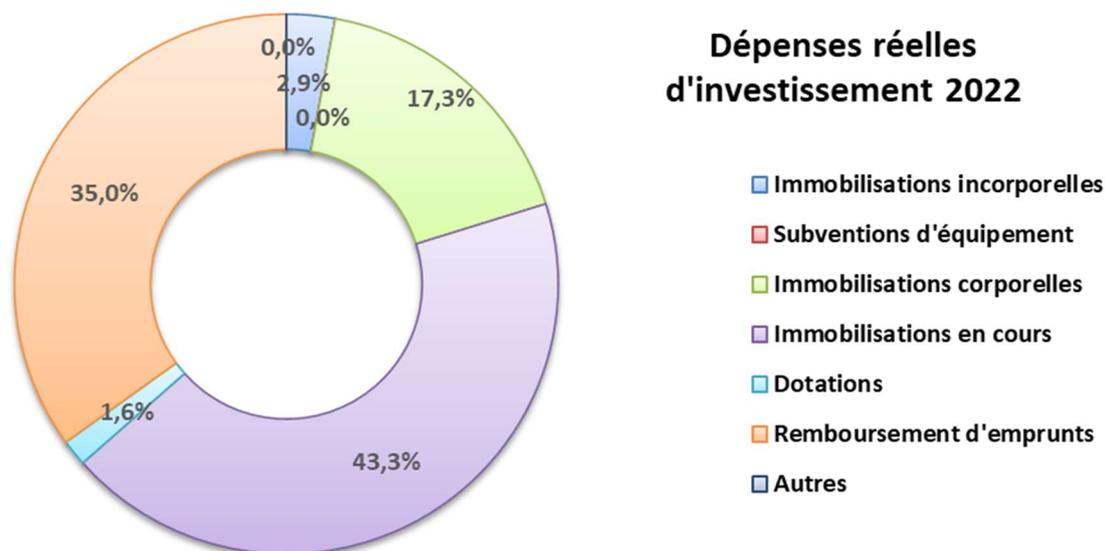


Les ressources propres (FCTVA, excédents reportés, cession d'actif...) et les dotations et fonds divers financent 45,5 % de nos investissements.

La part des emprunts a représenté 46 % des recettes en 2022 (58,4 % en 2021).

La part des subventions représente 8,5 % des recettes.

## 5.2.2 Dépenses réelles d'investissement 2022



Le remboursement des emprunts représente 35 % du montant total des dépenses d'investissement (46,6 % en 2021).

## 5.3 Transfert de compétences vers le Bassin de Pompey

La mutualisation des services et le transfert de compétences vers le Bassin de Pompey se sont accélérés depuis 2015 :

- Depuis le 1er janvier 2014 : prise de compétence « Tourisme » (halte fluviale),
- Depuis le 1er septembre 2016 : prise des compétences « Voirie, Police intercommunale et Eclairage public »,
- Depuis le 1er janvier 2017 : prise de la compétence « Restauration Scolaire »,
- Depuis le 1er janvier 2020 : prise de la compétence « Eaux et Assainissement, Défense Incendie ».

Les modalités financières, qui ont accompagné ces transferts, ont été évaluées par les communes et discutées avec le Bassin de Pompey.

*Impact sur le budget de fonctionnement*

Nature	2015	2016	2017	2021	CUMUL
	Halte fluviale	Voirie Police Eclairage public	Restauration scolaire	Eau Assainissement Défense Incendie	Eau Défense Incendie
DEPENSES	-984 €	-332 681 €	-155 846 €	-183 990 €	-673 501 €
RECETTES		- 246 043 €	+ 5 949 €		-240 094 €
<b>SOLDE DEPENSES - RECETTES</b>	- 984 €	- 86 638 €	- 161 795 €	- 183 990 €	- 433 407 €

Le solde total des dépenses et recettes ainsi transférées, a été déduit de l'allocation de compensation versée par le Bassin de Pompey.

L'année 2024 ne verra pas de nouveau transfert de compétence. L'allocation de compensation restera donc inchangée par rapport à 2023 et s'élèvera à **295 076 €**.

## 5.4 Evolution des recettes

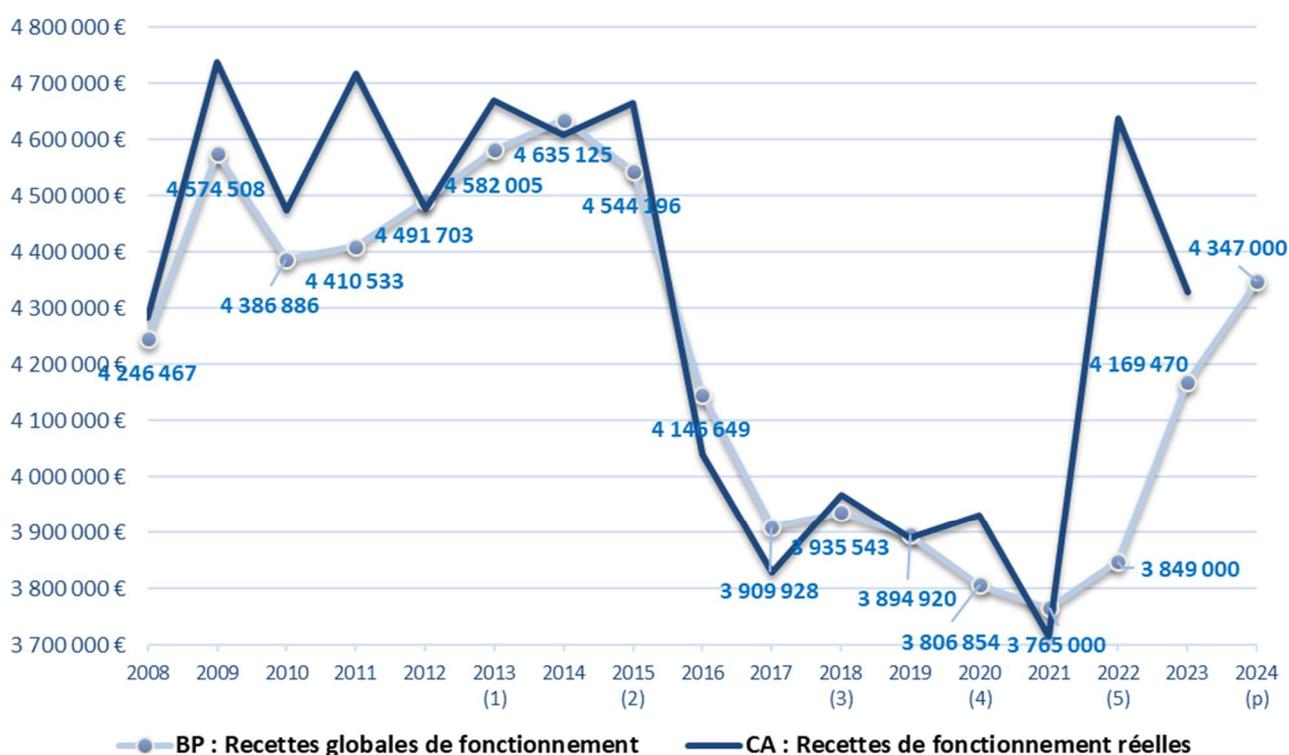
### 5.4.1 Evolution globale des recettes de fonctionnement

**Une progression qui se poursuit...**

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une relative stabilité sur la période 2009 – 2015 (entre 4,5 et 4,8 M€).

Entre 2015 et 2018, la chute a été brutale pour être de l'ordre de -21%. La raison principale a été la baisse des dotations de l'état (Dotation forfaitaire, suppression de la DNP). Le transfert de charges (lié au transfert des compétences Police, Voirie et Eclairage public) vers le Bassin de Pompey en 2016 a lui aussi contribué à cette diminution à hauteur de 246 K€.

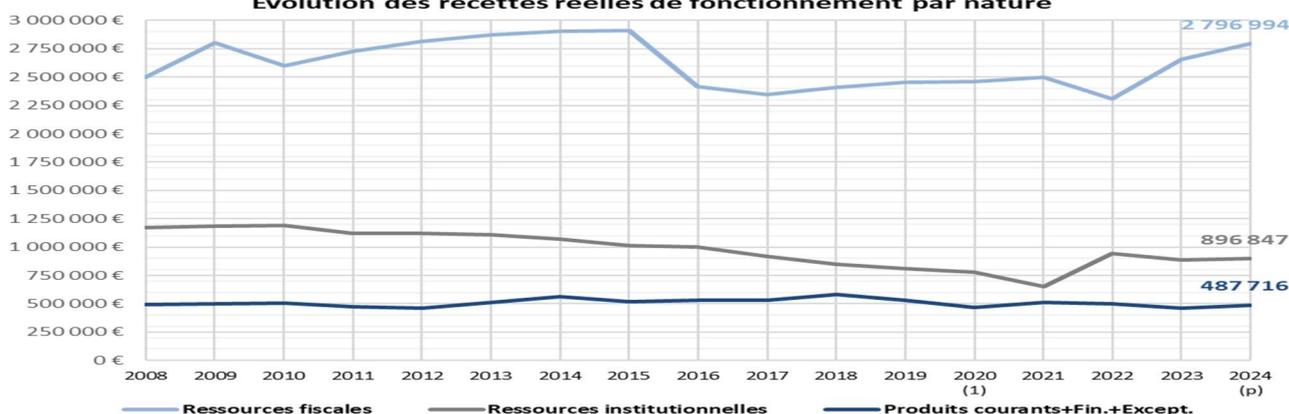
**Evolution des recettes globales de fonctionnement**



(1) hors résultat d'assainissement = 224 555 € (2) hors trop perçu ACBP = 122 501 € (3) hors cessions = 376 200 €  
 (4) hors excédent Eau = 347 557 € (5) hors rembt. Veolia = 329 000 €

Pour 2024, les recettes prévues vont s'élever à 4,34 M€. Elles progressent de l'ordre de 177 K€, soit +4,6 % par rapport au BP 2023.

**Evolution des recettes réelles de fonctionnement par nature**



(1) Hors excédent Eau = 347 557 € / 2021 : Réaffectation de l'exonération de 50% des locaux industriels

## 5.4.2 Evolution des bases fiscales

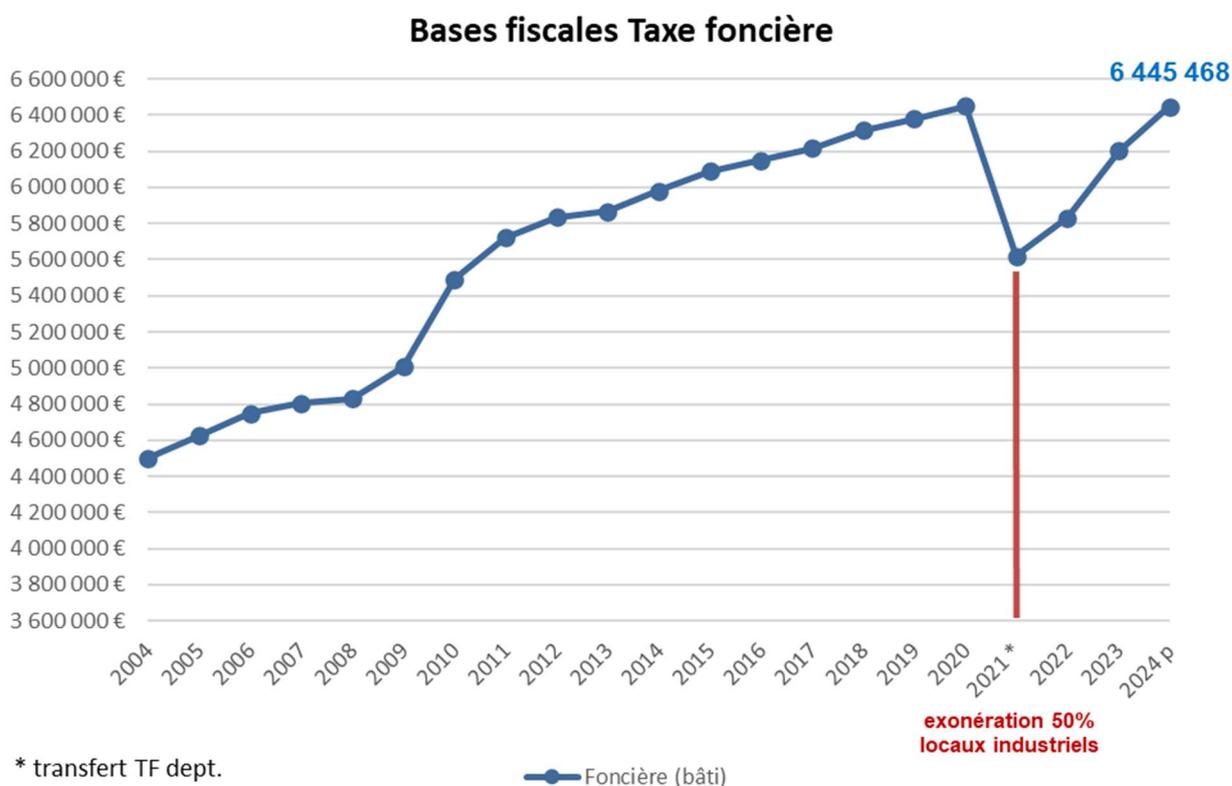
### Une augmentation significative...

De nouvelles bases vont être intégrées en 2024, correspondant à des logements nouveaux et des additions de constructions.

Ces dernières années, l'évolution positive des bases est principalement liée au développement économique sur les terrains industriels. A ceci se sont ajoutées les différentes constructions de bâtiments d'habitation sur la commune (av du Gal de Gaulle, Vannes, rue Jeuyeté).

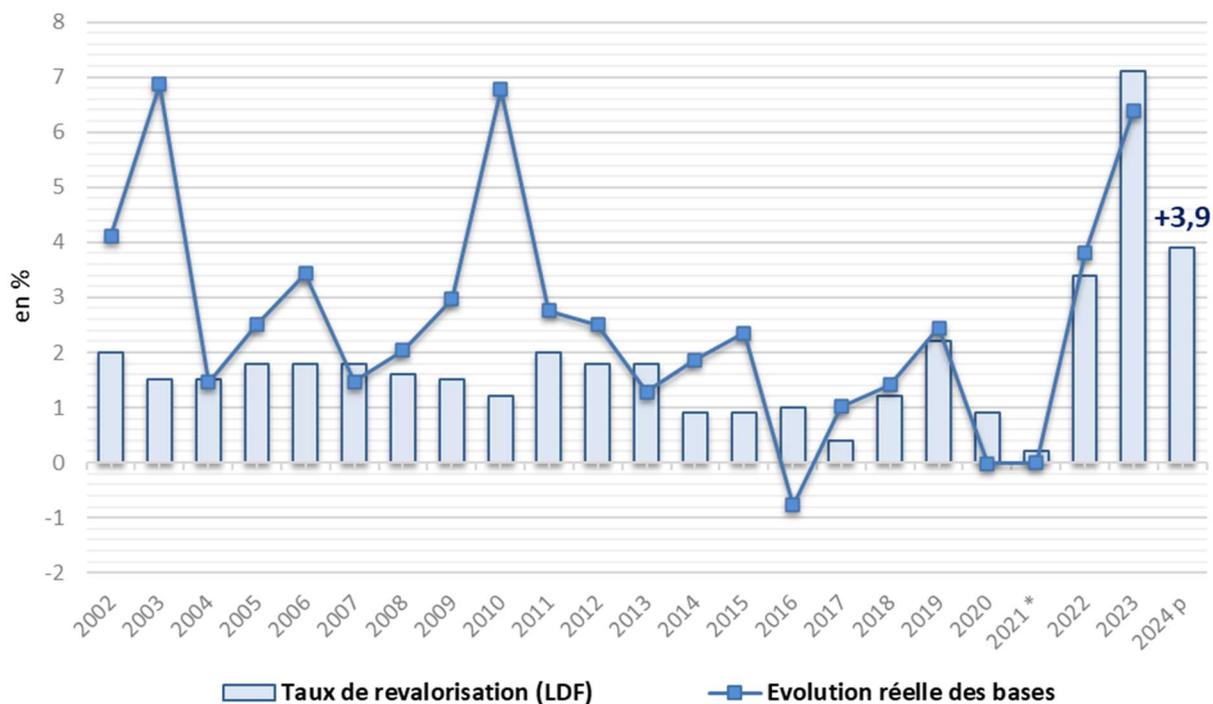
Depuis la LF de 2017, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'évolution annuelle de l'indice des prix harmonisé, constatée au moment du vote de la LF soit à fin novembre.

**Pour 2024 la revalorisation sera de +3,9 %.**



On constate ainsi que la progression réelle des bases fiscales est pratiquement toujours supérieure au taux de revalorisation annuel.

### Evolution bases fiscales



Rappelons également la politique d'abattement pratiquée sur nos bases. Pour notre commune, ces abattements sont les suivants :

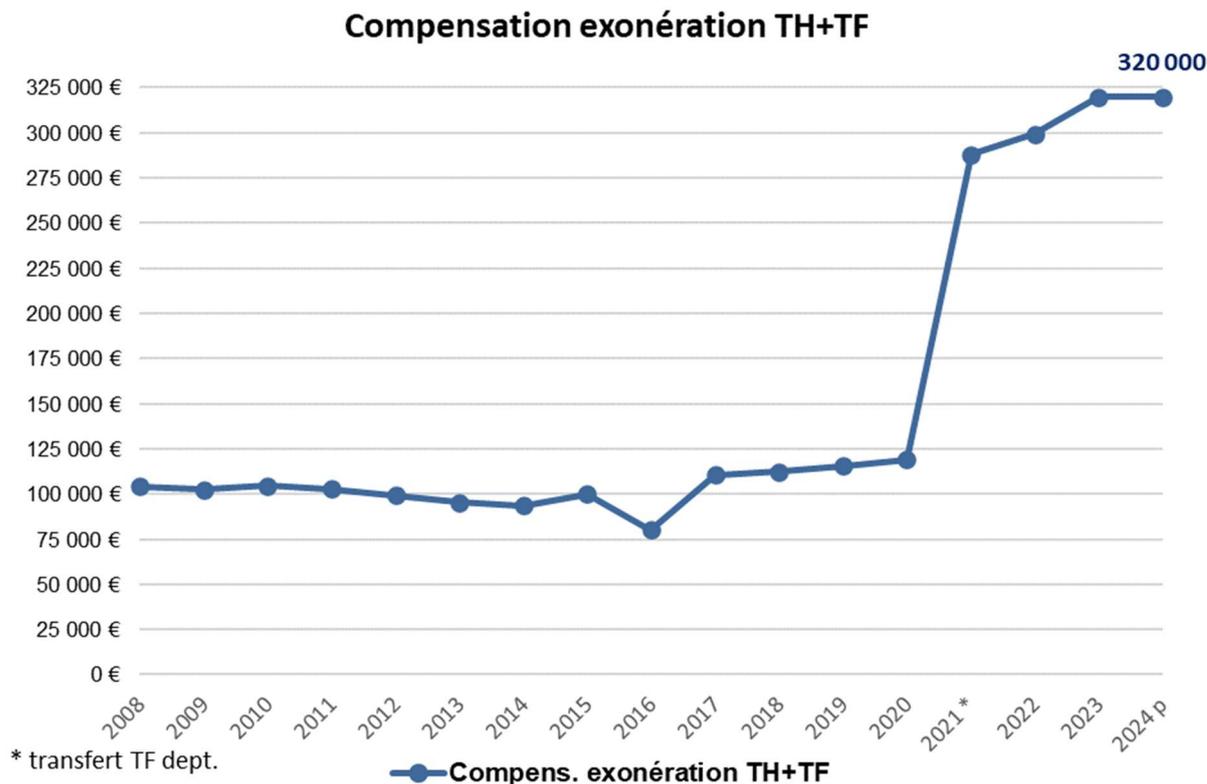
#### Abattements sur les bases pour le calcul de la fiscalité locale

Abattements	Exonération à la base	1° et 2° personnes à charge	A partir de la 3° personne à charge
Pompey	15%	10%	20%
Bassin de Pompey		10%	25%

### 5.4.3 Compensation exonération des taxes

Le législateur a prévu un mécanisme pour compenser les exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière bénéficiant aux personnes handicapées, aux personnes de plus de 60 ans, ainsi qu'aux veufs et veuves et dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds.

Depuis 2021, avec la réforme de la TH, les compensations d'exonération de TH ont été intégrées dans les montants versés par l'Etat au titre de la compensation de perte de TF. Le montant attendu pour 2024 sera de **320 000 €** (319 858 € en 2022).



#### 5.4.4 Coefficient correcteur - compensation

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Pour chaque commune, le taux départemental de TFB est additionné au taux communal.

Deux cas de figure ont pu alors se présenter :

- **sur compensation** : si le montant de TFB récupéré est supérieur au montant perdu de TH
- **sous compensation** : si le montant de TFB récupéré est inférieur au montant perdu de TH

La situation de sur ou de sous compensation a été corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur a été déterminé avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Ce coefficient correcteur est obtenu en faisant le rapport entre les « recettes avant » et les « recettes après ».

Pour notre commune, le coefficient correcteur initialement fixé à 0,950287 a été réévalué à **1,002965** fin 2022, suite à la mise en place d'une dotation de compensation du produit de TH du syndicat du stade (décision du conseil constitutionnel pour tous les syndicats).

La prise en compte de ce nouveau coefficient entraîne une surcompensation, qui occasionne un excédent de recettes perçues (6 970 € pour 2023). Ce montant excédentaire reste acquis dès lors qu'il reste inférieur à 10 000 €.

## 5.4.5 Recettes liées à la fiscalité des ménages

### Des recettes qui progressent...

#### RECETTES FISCALES MENAGES REELLES 2023

Taxes	Bases réelles 2023	Taux 2023	Recettes fiscales
Résidences secondaires	316 536	18,40%	<b>58 243</b>
Habitation logements vacants	121 201	18,40%	<b>22 301</b>
Foncière (bâti)	6 203 530	35,03%	2 173 097
* lissage			8 277
Effet du Coefficient correcteur			6 970
Total Foncier bâti corrigé			2 188 344
Foncière (non bâti)	20 270	43,19%	8 755
<b>Total Recettes réelles calculées</b>			<b>2 277 642 €</b>
<b>BUDGET 2023</b> (hors compensation exo TF)			<b>2 265 000 €</b>
<b>Ecart</b>		<b>+0,56%</b>	<b>+12 642 €</b>
<b>Total Recettes réelles perçues</b>			<b>2 292 889 €</b>

**\*Lissage** : introduction d'une progressivité dans les effets de la réforme de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels, en lissant sur 10 ans la variation de cotisation induite par la nouvelle valeur locative.

Les recettes fiscales inscrites au budget 2023, en fonction des bases 2022 revalorisées, étaient de 2 265 000 €.

Les recettes réellement perçues ont été de **2 292 899 €**, soit 12 642 € de plus que le montant initialement attendu.

### 5.4.5.1 Taxe foncière

Le détail des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties, avant application du coefficient correcteur de 1,002965 (soit 0,2 % en plus), en fonction du type de bien, est le suivant.

#### TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES

Type de propriété	Nombre de comptes de propriétaire	Base imposée	Total
Locaux d'habitation ordinaire	1 513	3 947 379	1 382 767 €
Locaux d'habitation social	3	439 064	153 804 €
Locaux d'habitation loi 1948	0	0	0 €
Autres locaux passibles de la TH	5	10 610	3 717 €
Locaux usage prof. & commercial	132	886 144	310 416 €
Etablissements industriels	10	920 333	322 393 €
<b>Total (avant correction)</b>	<b>1 663</b>	<b>6 203 530</b>	<b>2 173 097 €</b>
<b>Montant net après lissage</b>			<b>2 181 374 €</b>

\* base recettes réelles TF 2023

La ventilation par contribuable, selon les tranches de cotisation, est la suivante.

#### COTISATION TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES

Tranche de cotisation	Nombre de comptes de propriétaire	%
sans cote bâtie	173	9%
1 - 11	0	0%
12 - 149	39	2%
150 - 449	94	5%
450 - 749	222	12%
750 - 1524	757	41%
>= 1525	555	30%
<b>Total</b>	<b>1 840</b>	

\* base recettes réelles TF 2023

### 5.4.5.2 Taxe d'Habitation

Depuis 2021 et la réforme de la taxe d'habitation, nous percevons cette taxe uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La taxe d'habitation a procuré en 2023 les recettes suivantes :

- Résidences secondaires : 58 243 € (26 948 € en 2022),
- Logements vacants : 22 301 € (16 027 € en 2022).

Le détail des recettes de taxe d'habitation est le suivant :

### TAXE D'HABITATION

Type de propriété	Nombre de locaux taxés	Base imposée	Total
Résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	147	316 536	58 243 €
Logements vacants	45	121 201	22 301 €
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>437 737</b>	<b>80 544 €</b>

\* base recettes réelles TH 2023

### 5.4.5.3 RECETTES FISCALES GLOBALES

Les bases fiscales appliquées au calcul de la TF progressent au rythme de l'indice des prix à la consommation harmonisé à fin novembre, soit +3,9 %.

A périmètre constant, tout ceci nous permettrait d'escompter un montant de **recettes fiscales de 2 350 000 €** (TH, TF et TFNB), hors exonérations de taxe.

#### RECETTES FISCALES MENAGES (BASES 2023 REELLES REVALORISEES)

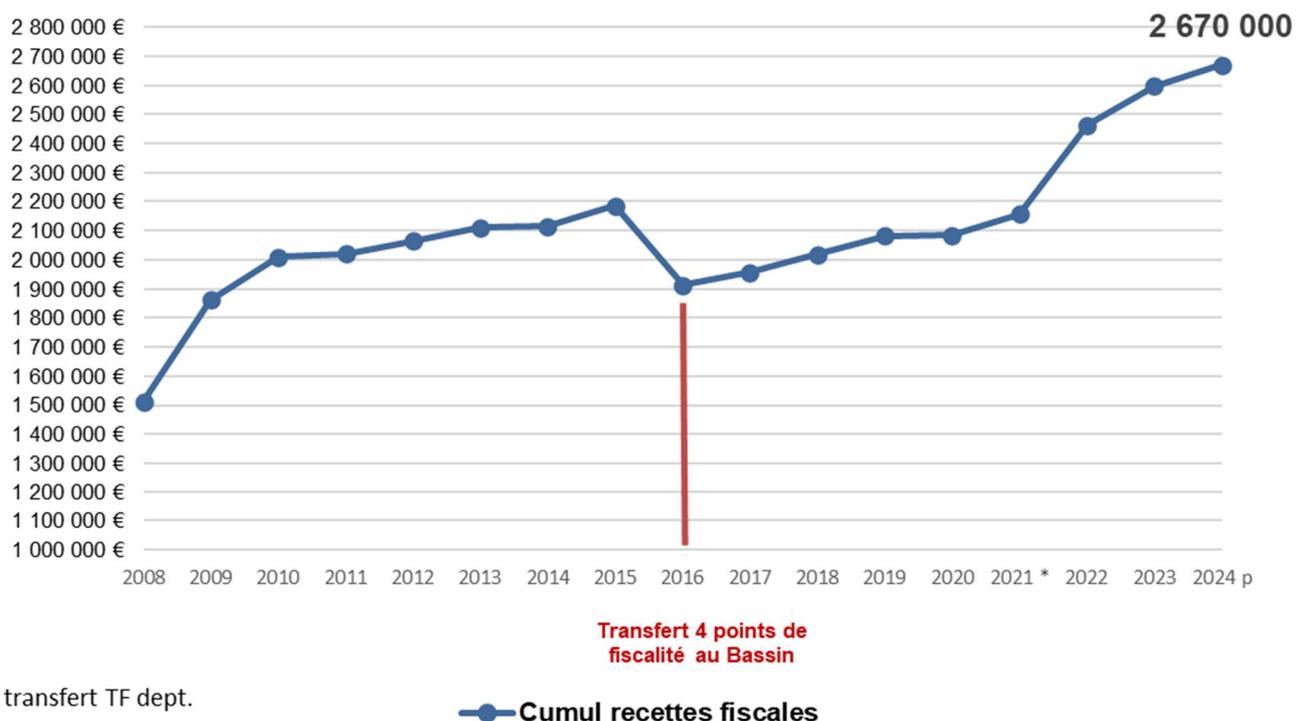
Evolution des bases LF 2024

TF : 3,9%

Taxes	Bases 2023 revalorisées	Taux 2023	Recettes fiscales
<b>Taxe d'habitation</b>			<b>83 685</b>
Résidences secondaires	328 881	18,40%	60 514
Logements vacants	125 928		23 171
<b>Taxe foncière bâti</b>			<b>2 263 847</b>
Taxe foncière	6 445 468	35,03%	2 257 847
Lissage			6 000
<b>Taxe foncière non bâti</b>			<b>9 096</b>
Taxe foncière	21 061	43,19%	9 096
<b>Total Taxe foncière</b>			<b>2 272 943</b>
<b>Total Taxe foncière corrigée</b>			<b>2 279 638</b>
Coefficient correcteur =	1,002965		6 695
<b>Total Taxes</b>			<b>2 363 323</b>
<b>PREVISION 2024</b>			<b>2 350 000 €</b>

Les recettes fiscales de taxe foncière perçues sont calculées par application du coefficient correcteur aux montants de taxe foncière (bâti et non bâti), hors lissage.

## Recettes fiscales (y compris exonérations de taxe)

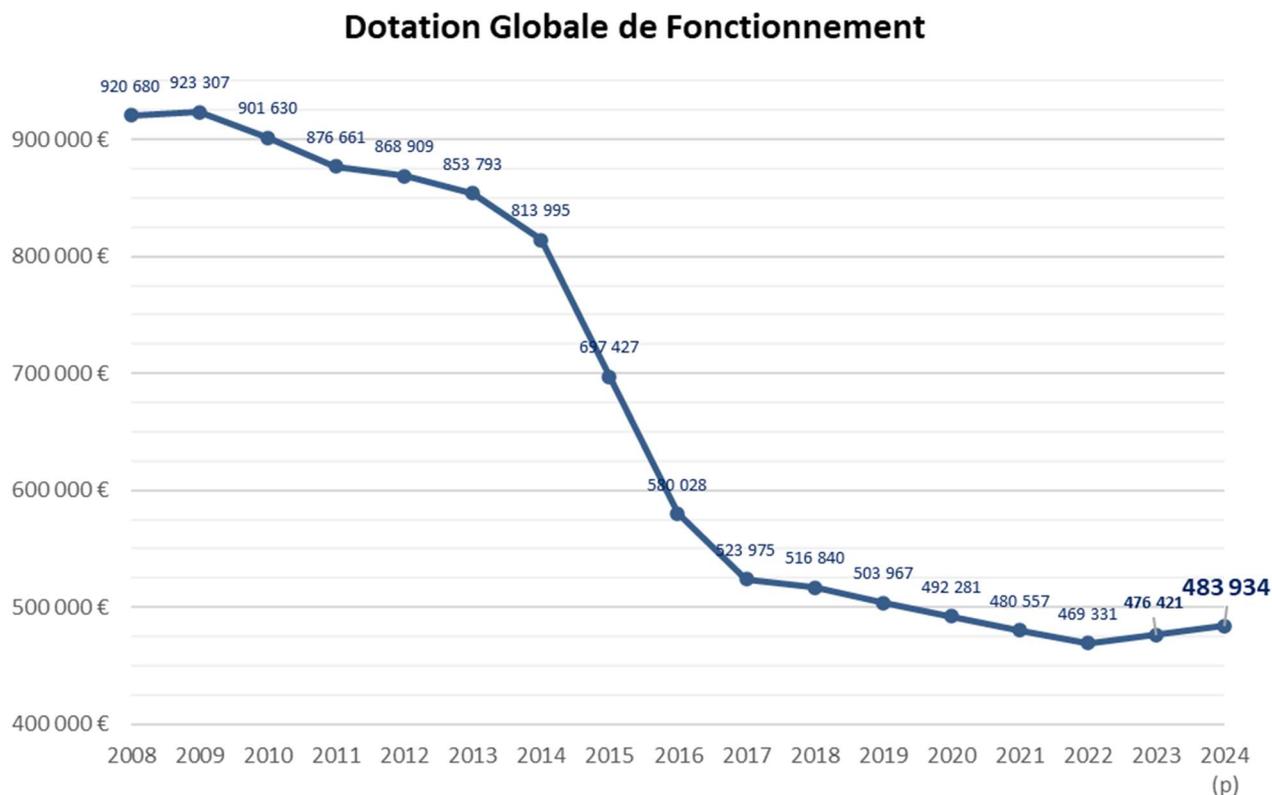


L'évolution des recettes fiscales connaît une progression régulière depuis 2010, à l'exception de l'année 2016, qui va se poursuivre en 2024 en raison de la progression du taux de revalorisation des bases fiscales, liée à un niveau d'inflation qui reste soutenu.

La baisse constatée en 2016 s'inscrit dans le cadre du pacte fiscal et financier du Bassin de Pompey, avec le transfert de 4 points de fiscalité, lié au transfert des compétences Voirie, Eclairage Public et Police Municipale.

## 5.4.6 Dotation globale de fonctionnement

*Une diminution constante...*



En 2023, pour notre commune, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'est établie à 476 421 €, soit une progression de +7 090 €. Après 14 années de baisses successives, depuis 2009, la tendance s'est inversée avec une légère augmentation de +1,46 %.

Pour 2024, la DGF attendue sera de l'ordre de 484 K €, en légère progression.

Sur la période 2014 à 2023, la baisse cumulée de la DGF (Dotation Forfaitaire, DSR et DNP) a engendré un déficit cumulé de recette de **2,6 millions d'euros**.

La population prise en compte par la DGFIP, et qui va servir de base au calcul des dotations pour 2024, devrait avoisiner les 4915 habitants (4936 l'an passé).

En effet, la « population légale » pour 2021, dernière évaluation connue publiée par l'INSEE, et millésimée au 1er janvier 2024, est de 4888 (4908 en 2023), à laquelle il faut ajouter une majoration de 17 en lien avec l'aire d'accueil des gens du voyage.

La population légale est constituée de la population municipale et de la population comptée à part.

Source INSEE

POPULATION LEGALE				
Population	2010	2015	2021	
<b>Ensemble</b>	<b>5054</b>	<b>4943</b>	<b>4888</b>	
Population municipale	4993	4878	4836	Personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune
Population comptée à part	61	65	52	Personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (élèves ou étudiants majeurs, personnes résidant dans une maison de retraite ayant conservé une résidence dans la commune).

RP2021 (géographie au 01/01/2023), RP2015 (géographie au 01/01/2017) et RP2010 (géographie au 01/01/2012).

Le coût impacté à la DGF, par la variation de la population, représente environ 65 € par habitant.

### 5.4.7 Allocation de compensation du Bassin de Pompey

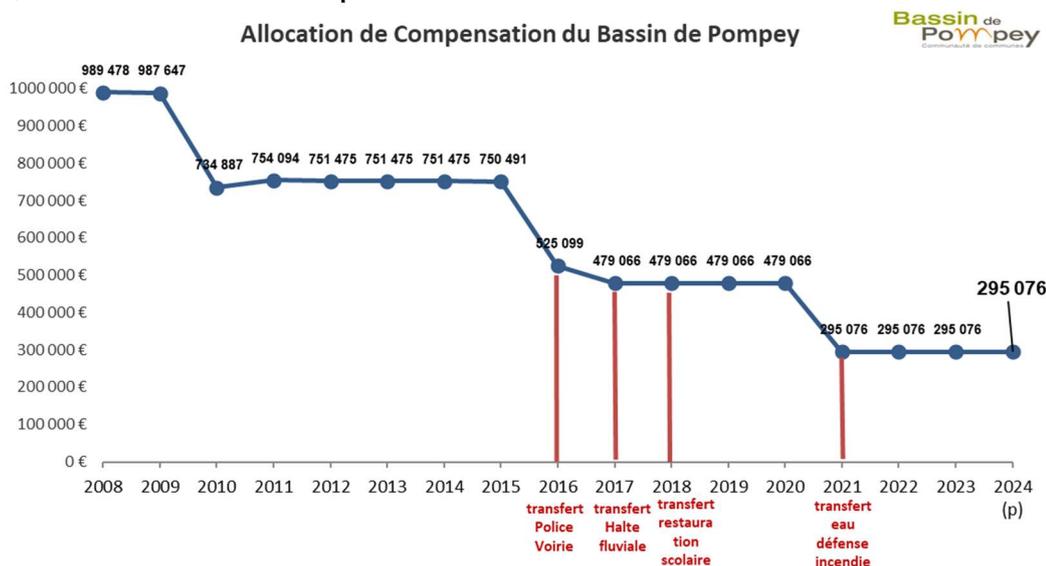
#### Une allocation stable...

Le passage en TPU au 1<sup>er</sup> janvier 2002 a eu pour conséquence le remplacement de la recette fiscale Taxe Professionnelle par une compensation versée par le Bassin de Pompey.

Ces dernières années, l'allocation de compensation a été impactée par les différents transferts de charges de notre commune vers le Bassin de Pompey :

- en 2015 : transfert de la compétence Tourisme (halte fluviale),
- en 2016 : transfert des compétences Police, Voirie/Déneigement et Eclairage public,
- en 2017 : transfert de la compétence restauration scolaire,
- en 2021, transfert de compétence Eau-Assainissement-Défense incendie.

En 2024, l'allocation de compensation restera au même niveau soit **295 076 €**.



## 5.4.8 Droits de Mutation

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont versés aux départements et aux communes concernés, à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Ces droits constituent une ressource essentielle d'environ 9 milliards d'euros chaque année, pour ce qui concerne les DMTO liés aux ventes de logements.

Dans le cadre d'une vente d'immeuble, la taxe de 5,81% (ou 5,11% pour les quatre départements qui sont restés à 3,80%) est répartie comme suit :

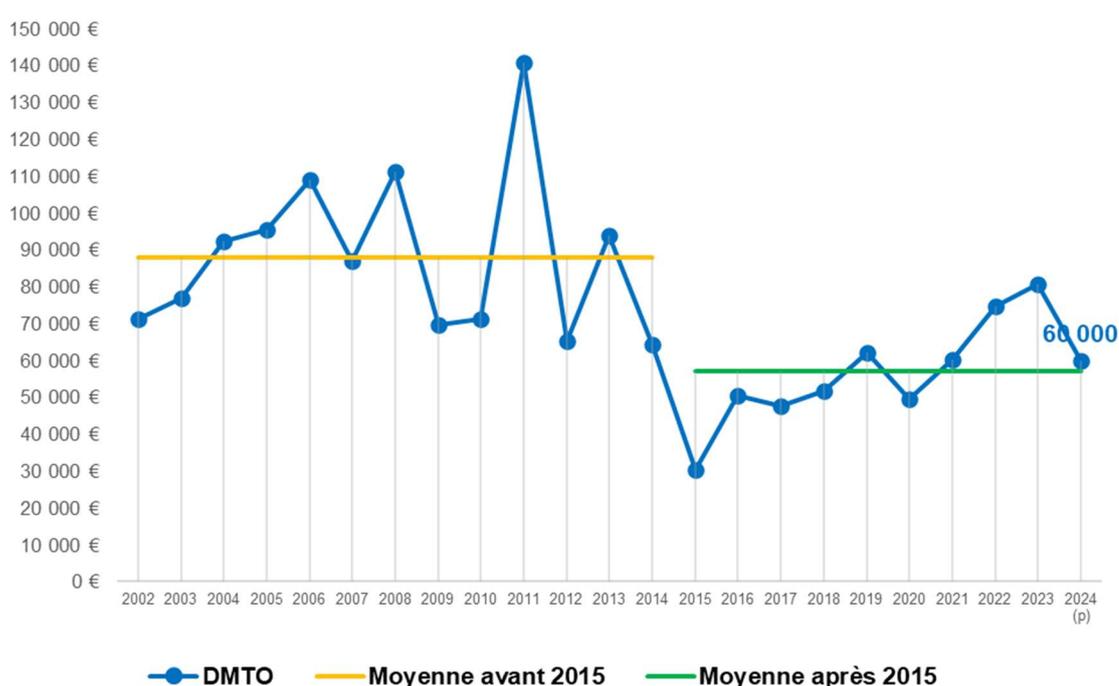
- une taxe départementale au taux de 4,50%;
- une taxe communale additionnelle au taux de 1,20%;
- un prélèvement au profit de l'État au taux de 2,37% qui s'applique au montant du droit départemental;
- le reste est destiné au notaire (honoraires, frais, timbres...).

Dans les communes de moins de 5000 habitants, le produit de la taxe est perçu au profit d'un fonds départemental de péréquation puis réparti entre ces mêmes communes, en fonction de critères tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

C'est notre cas depuis 2015, ce qui a entraîné une baisse du montant collecté qui est passé de près de 90 000 € à 53 000 € en moyenne.

Le ralentissement des transactions sur le marché immobilier depuis 2022, devrait entraîner une diminution des droits de mutation pour 2024 ; ainsi le montant attendu est de 60 000 €.

Droits de Mutation à Titre Onéreux



## 5.4.9 Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

### Une taxe calculée au niveau national...

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité, la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE) perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs.

Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE) représentent actuellement une recette estimée à 20 milliards d'euros pour le bloc communal. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique, reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

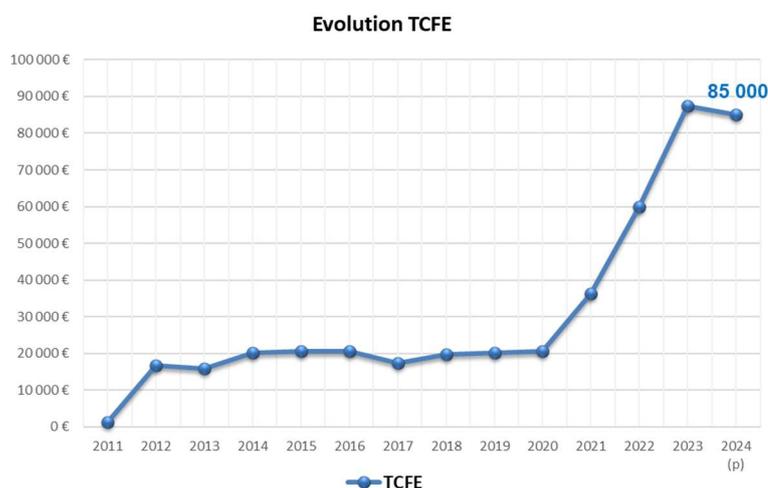
Avant cette réforme, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité sont obtenues en appliquant au tarif défini par l'Etat, un coefficient multiplicateur voté par les collectivités, parmi six valeurs (0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50). A partir de 2021, l'Etat a décidé un taux unique voté par le Parlement.

2020	2021	2022	2023	2024
Coefficients possibles : 2 / 4 / 6 / 8 / 8,6	Coefficients possibles : 4 / 6 / 8 / 8,5	Coefficients possibles : 6 / 8 / 8,5	Plus de coefficient	A compter de 2023 le produit annuel évoluera en fonction du taux d'évolution de la consommation électrique entre N-3 et N-2
pas de coefficient plancher	Coefficient plancher de 4 obligatoire	Coefficient plancher de 6 obligatoire	Produit perçu égal au montant reçu en 2021 majoré de 1,5%	

Pour notre commune, le coefficient qui avait été voté était de 2, ce qui a eu pour conséquence de le faire passer à 4 en 2021, puis 6 en 2022.

Au titre de 2023, nous avons perçu une recette de 87 390 €.

Selon la nouvelle règle de calcul appliquée depuis 2023, elle sera de l'ordre de 85 000 €.



## 5.4.10 Ligne de trésorerie

### Fluidifier la trésorerie...

Au début de l'année 2020, nous avons souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €. L'objectif était d'éviter des problèmes de trésorerie. Cette facilité de caisse nous a permis de faire face à des pics de dépenses, et a évité le déclenchement d'emprunt pour faire face aux échéances de règlement des investissements et ainsi accentuer notre politique de désendettement.

Pour 2023, le coût de ce contrat s'est élevé à 1802,42 €.

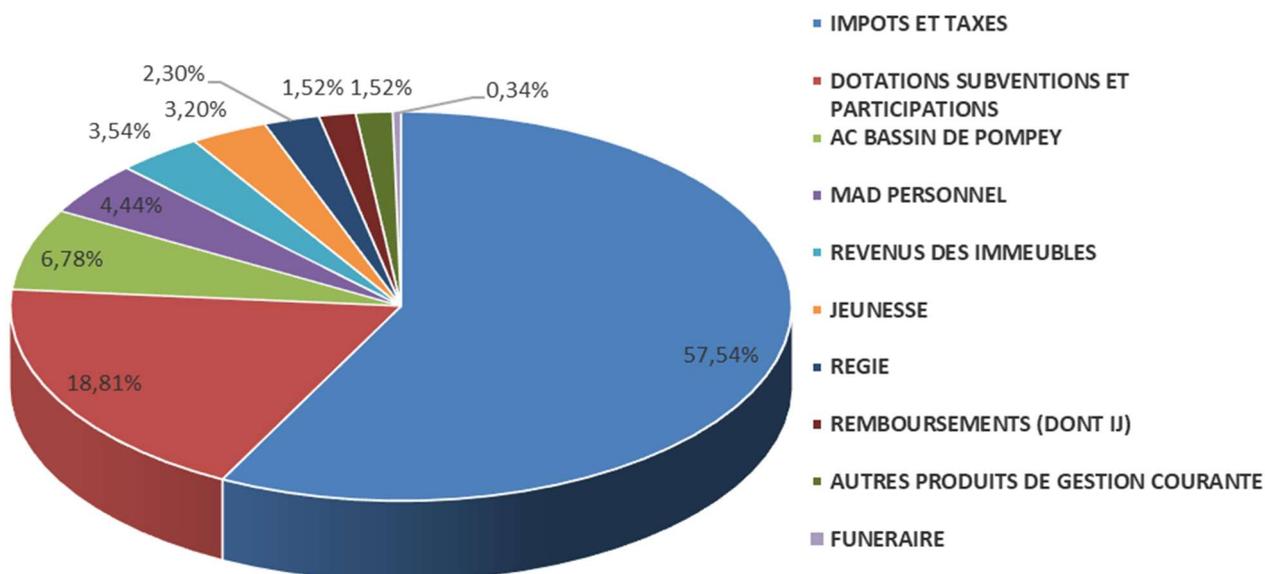
Cette ligne de trésorerie arrive à échéance mi-mai 2024. Elle pourra être prolongée au-delà de cette date en cas de nécessité. Les frais occasionnés en 2024 seront de l'ordre de 2 500 €.

## 5.4.11 Répartition analytique recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de 4,3 M€. Elles progressent de +3,3 % par rapport au Budget de fonctionnement primitif 2023.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2024		Budget 2023	Evolution 2023 / 2024	
	Montant	%			
IMPOTS ET TAXES	2 502 000 €	57,54%	2 360 800 €	+141 200 €	+6,0 %
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	818 000 €	18,81%	807 420 €	+10 580 €	+1,3 %
AC BASSIN DE POMPEY	295 000 €	6,78%	295 000 €	+0 €	+0,0 %
MAD PERSONNEL	193 000 €	4,44%	177 900 €	+15 100 €	+8,5 %
REVENUS DES IMMEUBLES	154 000 €	3,54%	146 250 €	+7 750 €	+5,3 %
JEUNESSE	139 000 €	3,20%	131 000 €	+8 000 €	+6,1 %
REGIE	100 000 €	2,30%	100 000 €	+0 €	+0,0 %
REMBOURSEMENTS (DONT IJ)	66 000 €	1,52%	66 000 €	+0 €	+0,0 %
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	66 000 €	1,52%	64 100 €	+1 900 €	+3,0 %
FUNERAIRE	15 000 €	0,34%	21 000 €	-6 000 €	-28,6 %
	<b>4 348 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>4 169 470 €</b>	<b>178 530 €</b>	<b>4,3%</b>

## Recettes de fonctionnement



Les recettes liées à la fiscalité locale (TH, TF et TFNB) et autres recettes fiscales (TCFE, droits de place, publicité) représentent à elles seules un peu plus de 57 % des recettes totales de la commune.

### 5.4.12 Synthèse recettes (fiscalité et dotations)

En synthèse, les recettes liées à la fiscalité et aux dotations, devraient progresser très sensiblement d'environ **+146 000 € (+4,2%)**, essentiellement en raison de la hausse significative des bases fiscales (donc des recettes fiscales).

#### EVOLUTION DES RECETTES FISCALITE, DOTATIONS & COMPENSATIONS

Recettes fiscales	2023			2024	Evolution 2024 / BP 2023 en valeur
	Budget primitif	Réalisé	Ecart BP/Réalisé	Prévisionnel	
Fiscalité ménages (TH + TF + TFNB) <sup>(Hors GIR)</sup>	2 265 000	2 277 642	<b>+12 642</b>	2 350 000	
Etat compensation exonération TF	299 000	319 858	<b>+20 858</b>	320 000	
<b>Total TH + TF + TFNB</b>	<b>2 564 000</b>	<b>2 597 500</b>	<b>+33 500</b> <b>+1,31%</b>	<b>2 670 000</b>	<b>+106 000</b> <b>+4,13%</b>
Attribution fonds Départ. TP	6 000	7 135	<b>+1 135</b>	7 000	<b>+1 000</b>
Taxe Consommation Finale Electricité	60 000	67 702	<b>+7 702</b>	85 000	<b>+25 000</b>
Allocation compensation Bassin	295 000	295 000	<b>+0</b>	295 000	<b>+0</b>
DGF	469 300	476 421	<b>+7 121</b>	483 934	<b>+14 634</b>
Droits de mutations	60 000	80 734	<b>+20 734</b>	60 000	<b>+0</b>
<b>Total</b>	<b>3 454 300 €</b>	<b>3 524 492 €</b>	<b>+70 192 €</b> <b>+2,03%</b>	<b>3 600 934 €</b>	<b>+146 634 €</b> <b>+4,24%</b>

## 5.5 Evolution des dépenses

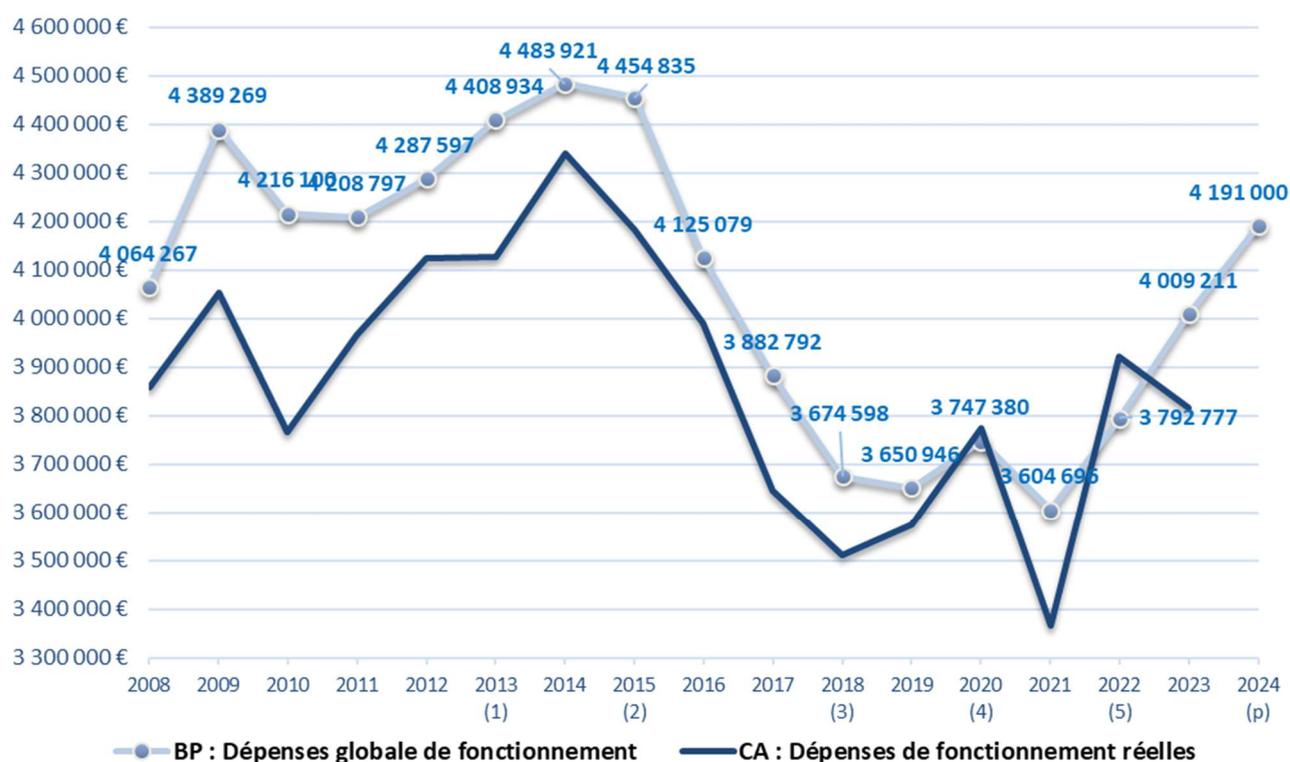
### 5.5.1 Evolution globale des dépenses de fonctionnement

#### *Une augmentation conjoncturelle...*

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé sur la période 2008-2014 (de 4 à 4,5 M€). A partir de 2015, elles ont fortement diminué pour atteindre un peu plus de 3,7 M€ en 2017 (-19%). Cette baisse est directement liée aux efforts de rationalisation qui ont porté, à la fois sur les dépenses de personnel et les dépenses courantes de fonctionnement.

Les différents transferts de charge vers le Bassin de Pompey (liés au transfert des compétences Police, Voirie et Eclairage public en 2016, puis Eau et défense incendie en 2021), ont contribué aussi à cette diminution à hauteur de 673 k€ environ, soit moins de 15%.

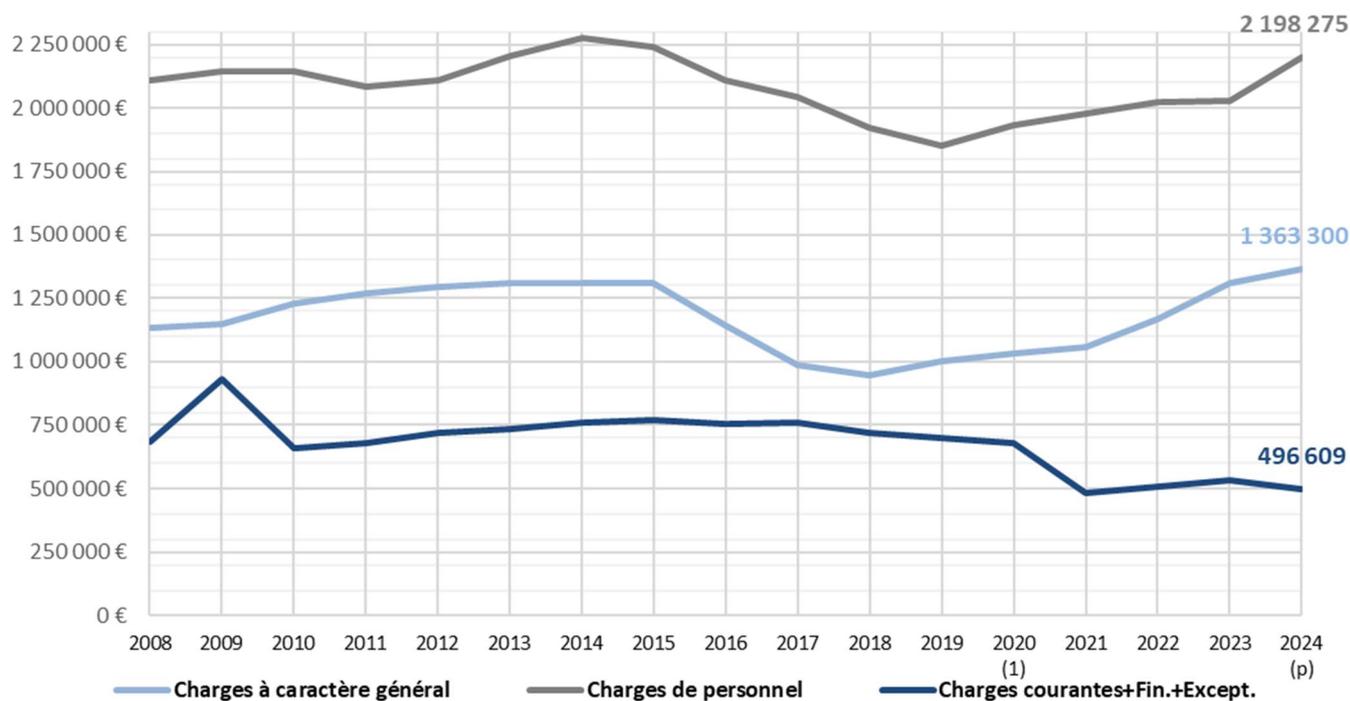
**Evolution des dépenses globales de fonctionnement**



<sup>(1)</sup> hors résultat d'assainissement = 224 555 € <sup>(2)</sup> hors trop perçu ACBP = 122 501 € <sup>(3)</sup> hors cessions = 376 200 €  
<sup>(4)</sup> hors excédent Eau = 347 557 € <sup>(5)</sup> hors rembt. Veolia = 329 000 €

Pour 2024, les dépenses attendues seront de l'ordre de 4,19 M€ soit une hausse de +181 K€ (+4,8 %) par rapport au BP 2023.

## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement par nature



<sup>(1)</sup> Hors excédent Eau = 347 557 €

## 5.5.2 Dépenses de personnel



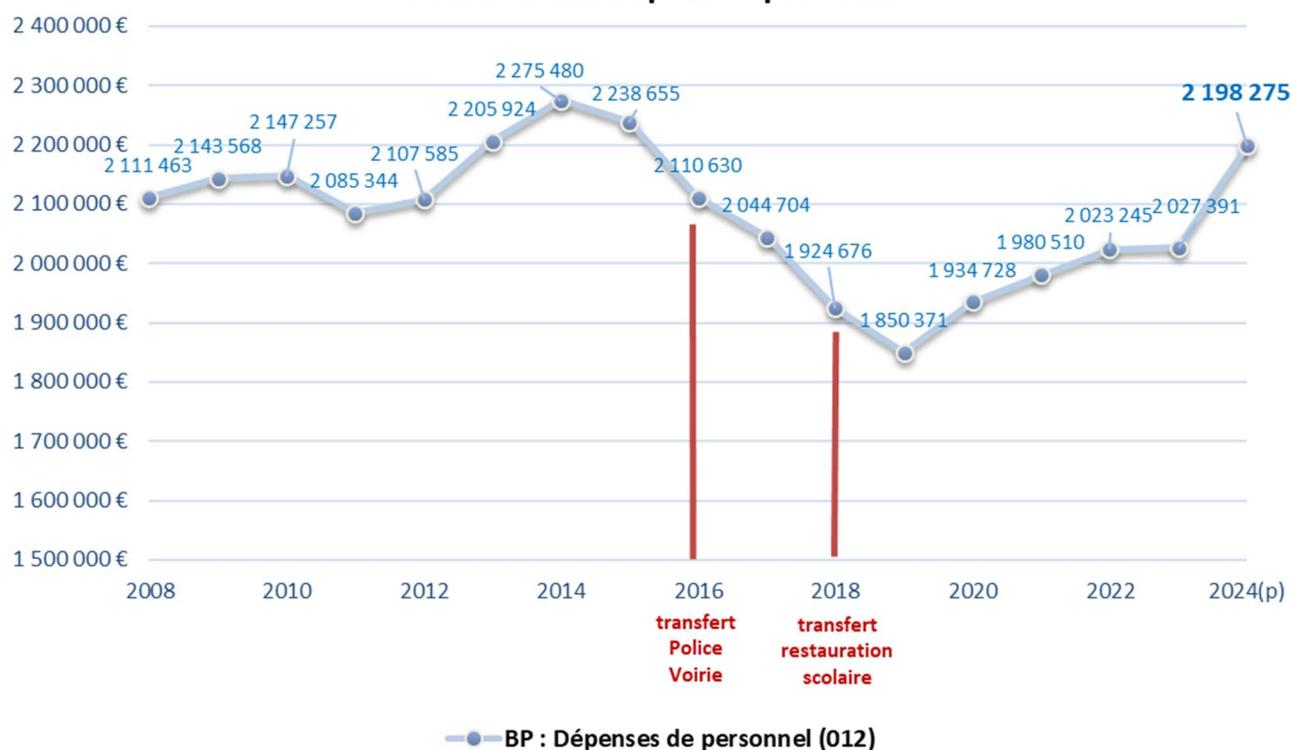
Entre 2012 et 2014, les dépenses de personnel ont connu une régulière progression.

L'évolution s'est ensuite inversée, pour décroître constamment entre 2015 et 2019. Le schéma de mutualisation engagé par le Bassin de Pompey en 2016, puis en 2018, a conduit à des transferts de personnel, qui ont allégé la masse salariale. De plus, plusieurs départs en retraite ont amplifié ce phénomène.

En 2020, les dépenses de personnel ont progressé en raison de la nécessaire réorganisation des services pour une adaptation aux besoins, et de la fin des contrats aidés (augmentation des coûts et réduction des recettes liées aux nécessaires remplacements).

Depuis 2021, elles évoluent mécaniquement sous l'effet du GVT et des récentes revalorisations du point d'indice de la fonction publique en 2022 et 2023.

## Evolution des dépenses personnel



Le montant global des dépenses de personnel (chapitre 012), y compris les contributions collectives (CNAS, prévoyance, supplément familial, médecine du travail) sera de l'ordre de **2,19 M €**, en hausse de +170K € (+8,4 %) par rapport à 2023.

Les dépenses de personnel sont affectées par plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- Réorganisation de certains services,
- Glissement Vieillesse Technicité,
- Les évolutions du point d'indice,
- Les évolutions du SMIC,
- ...

CHARGE	EVOLUTION
Augmentation point indice en 2023 + GVT	+67 000 €
Prime pouvoir d'achat	+40 500 €
Poste culture et communication	+18 000 €
Remplacement poste Accueil (départ en retraite)	+6 500 €
Remplacement poste Etat civil (départ en retraite)	+6 000 €
Mise à disposition personnel RS	+4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>142 000 €</b>

## 5.5.2.1 Répartition analytique des dépenses de personnel

Hors diverses contributions collectives, les dépenses de personnel en 2024 devraient être de 2,2 M€. Par rapport au budget primitif 2023, elles seront en forte hausse de +170 k€ environ, soit +8,4 %.

Par rapport au budget de personnel global, la répartition analytique ci-dessous ne reprend pas certaines charges collectives (participation assurance, médecine du travail, cotisations CNAS...).

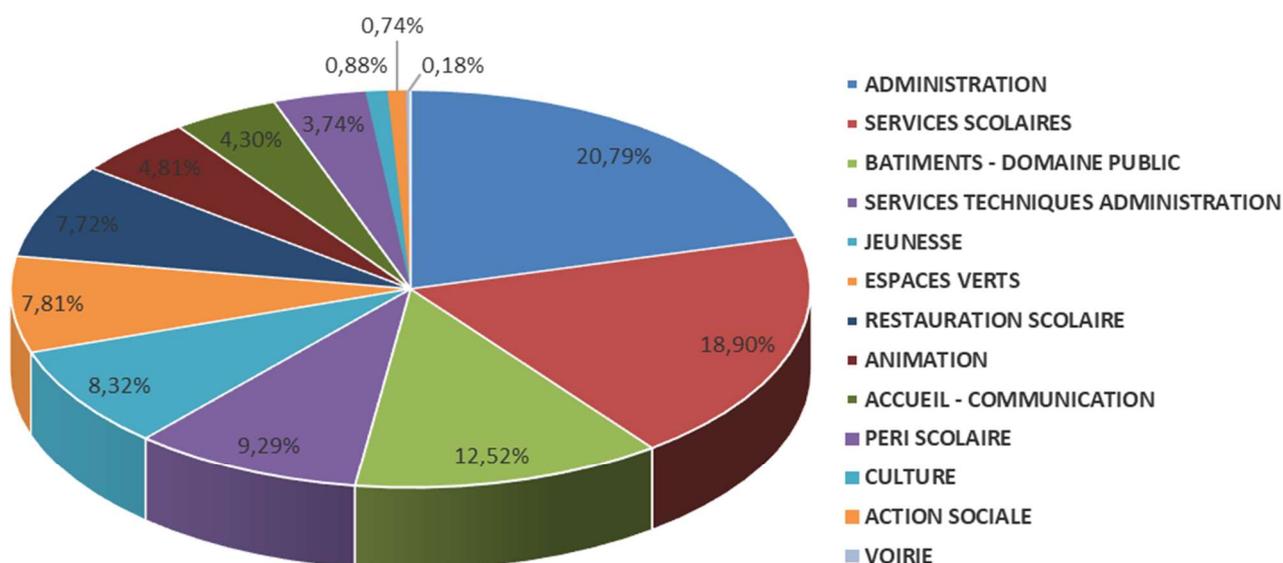
RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2024	Budget 2023	Evolution 2023 / 2024	
ADMINISTRATION	450 000 €	412 911	+ 37 089 €	+9,0%
SERVICES SCOLAIRES	409 000 €	391 061	+ 17 939 €	+4,6%
BATIMENTS - DOMAINE PUBLIC	271 000 €	264 855	+ 6 145 €	+2,3%
SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATION	201 000 €	190 374	+ 10 626 €	+5,6%
JEUNESSE	180 000 €	127 437	+ 52 563 €	+41,2%
ESPACES VERTS	169 000 €	143 733	+ 25 267 €	+17,6%
RESTAURATION SCOLAIRE	167 000 €	152 881	+ 14 119 €	+9,2%
ANIMATION	104 000 €	102 690	+ 1 310 €	+1,3%
ACCUEIL - COMMUNICATION	93 000 €	79 252	+ 13 748 €	+17,3%
PERI SCOLAIRE	81 000 €	101 673	- 20 673 €	-20,3%
CULTURE	19 000 €	9 788	+ 9 212 €	+94,1%
ACTION SOCIALE	16 000 €	15 017	+ 983 €	+6,5%
VOIRIE	4 000 €	4 164	- 164 €	-3,9%
	<b>2 164 000 €</b>	<b>1 995 837 €</b>	<b>168 163 €</b>	<b>8,4%</b>
Mise à disposition RS	156 000 €			
<b>Solde charges de personnel</b>	<b>2 008 000 €</b>			

Depuis 2017, les frais de personnel liés à la restauration scolaire sont pris en charge par le Bassin de Pompey (hors restauration CLSH). Ils sont estimés à 156 000 € en 2024 (155 000 € au BP 2023).

De ce fait, **les dépenses réelles de personnel à la charge de la commune seront de l'ordre de 2 M€.**

L'administration générale, les services scolaires, ainsi que l'entretien des bâtiments et du domaine public (y compris administration des services techniques) sont les trois premiers postes de dépenses de personnel, et représentent à eux seuls plus de 61 % des dépenses de personnel.

## Dépenses de personnel



Les principaux domaines d'activité en termes d'effectifs, en Equivalent Temps Plein (ETP) sont :

- 10,01 ETP : entretien technique des bâtiments et du domaine public (y compris administration des services techniques),
- 9,88 ETP : services scolaires (y compris l'entretien des bâtiments),
- 7,73 ETP : administration (services généraux, Paye, RH, Finance).

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2024		ETP		
	Montant	%	Titulaire	Non titulaire	Total
ADMINISTRATION	450 000 €	20,79%	7,73	0,21	7,94
SERVICES SCOLAIRES	409 000 €	18,90%	9,88	0,97	10,85
BATIMENTS - DOMAINE PUBLIC	271 000 €	12,52%	6,11	0,21	6,32
SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATION	201 000 €	9,29%	3,90	-	3,90
JEUNESSE	180 000 €	8,32%	2,18	2,55	4,73
ESPACES VERTS	169 000 €	7,81%	4,00	0,18	4,18
RESTAURATION SCOLAIRE	167 000 €	7,72%	2,00	1,25	3,26
ANIMATION	104 000 €	4,81%	2,34	0,50	2,84
ACCUEIL - COMMUNICATION	93 000 €	4,30%	2,00	0,50	2,50
PERI SCOLAIRE	81 000 €	3,74%	0,98	0,92	1,90
CULTURE	19 000 €	0,88%	-	0,50	0,50
ACTION SOCIALE	16 000 €	0,74%	0,43	-	0,43
VOIRIE	4 000 €	0,18%	-	-	0,00
	<b>2 164 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>41,56</b>	<b>7,78</b>	<b>49,34</b>

## 5.5.2.2 RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et territoriale.

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais qui diffèrent dans leur objet :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : liée au poste de l'agent (IFSE de base) et à son expérience professionnelle/acquis antérieurs (IFSE complémentaire),
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. La part CIA est déterminée à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Ce mécanisme indemnitaire a été mis en place au cours du second semestre 2019 (la prime de 13<sup>ème</sup> mois a été intégrée dans le mécanisme de l'IFSE de base).

Pour 2024, l'enveloppe globale correspondant à l'IFSE est de 192 293 €, en hausse de +4 841 € par rapport à 2023.

	PREVISIONNEL 2024	2023	2022	2021	2020	2019
IFSE de base	84 865 € 47%	83 112 € 47%	84 455 € 47%	83 750 € 47%	84 398 € 47%	Prime 13 <sup>ème</sup> mois 93 717 €
IFSE complémentaire + CIA	96 086 € 53%	93 534 € 53%	94 567 € 53%	96 006 € 53%	96 457 € 53%	Régime indemnitaire 77 464 €
						enveloppe RIFSEEP 20 500 €
<b>Total brut</b>	<b>180 951 €</b>	<b>176 646 €</b>	<b>179 021 €</b>	<b>179 756 €</b>	<b>180 855 €</b>	<b>191 681 €</b>
<b>Total Charges incluses</b>	<b>192 293 €</b>	<b>187 451 €</b>	<b>191 066 €</b>	<b>192 122 €</b>	<b>192 367 €</b>	<b>202 264 €</b>
<i>Evolution N/N-1</i>	<b>+4 841,75 €</b>	<b>-3 614,83 €</b>	<b>-1 056,65 €</b>	<b>-244,59 €</b>		
Masse salariale	1 822 209 €	1 731 731 €	1 710 851 €	1 737 335 €	1 694 652 €	1 586 218 €
<b>En % de la masse salariale des agents</b>	<b>10,55%</b>	<b>10,82%</b>	<b>11,17%</b>	<b>11,06%</b>	<b>11,35%</b>	<b>12,75%</b>
Indemnité compensatrice	14 600 €	13 256 €	14 494 €	14 798 €	14 862 €	13 007 €

## 5.5.2.3 Contrat d'assurance statutaire

Le taux de cotisation de notre assurance des risques statutaires auprès de la Groupama, qui couvre notamment les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie des agents, est en hausse. Il sera en 2024 de 10 % contre 9,71 % précédemment.

La cotisation annuelle pour 2024 s'élèvera à 89 500 €, alors qu'elle était d'un peu moins de 85 000 € en 2023, soit une hausse de 4,7 %.

### 5.5.3 Coût de l'énergie

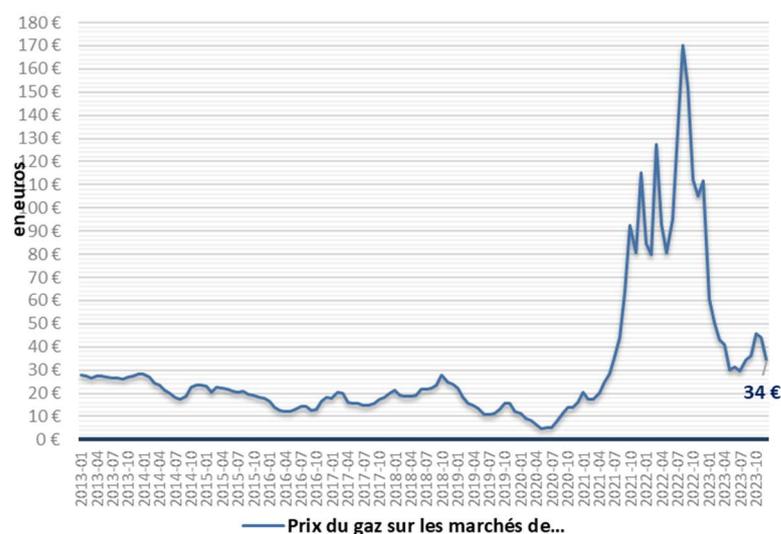
Après une année 2020 qui a vu une diminution globale des prix de l'énergie de -6,1 %, les années suivantes ont connu un rebond à la hausse important. A fin 2023, la hausse constatée est la suivante :

	2023	2022	2021	2020
Energie	+6,9%	+15,1%	+10,5%	-6,1%
Gaz naturel (en €/MWh)	-60,7%	-3,1%	+610,3%	+34,0%
Produits pétroliers	+4,1%	+14,3%	+13,5%	-11,8%

Ces hausses ont impacté nos dépenses dès 2021 avant de s'accroître en 2022. Cela concerne principalement la hausse du prix du gaz, qui est notre principale source énergétique, pour chauffer les bâtiments communaux.

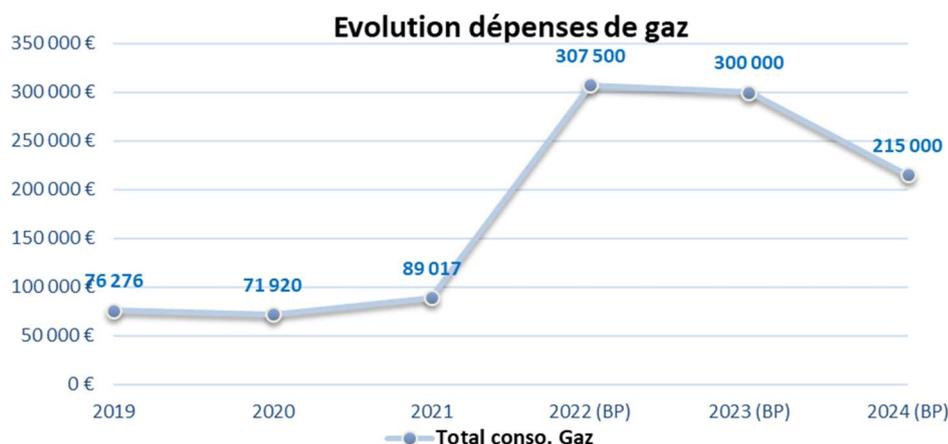
En novembre 2023, le prix du gaz naturel en France sur le marché de gros (PEG) est de 43,919 €/MWh.

Evolution prix Gaz naturel en € / MWh



L'année 2022 a vu une hausse de **+218 000 €** sur le coût de la consommation de Gaz. En 2023, la tendance est repartie à la baisse **-7 000 €**.

Le reflux du prix du gaz qui s'est poursuivi, va entraîner une diminution de ce poste de dépenses, pour se situer à **225 000 €** (-75 000 €).



## 5.5.4 Répartition analytique dépenses de fonctionnement

En 2024, les dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, devraient être de l'ordre de 1,99 M€.

Elles progressent légèrement (+0,6 %) par rapport au BP 2023.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2024		Budget 2023	Evolution 2023 / 2024	
	Charge	%			
SERVICES TECHNIQUES	622 300 €	31,21%	550 630 €	+71 670 €	+13,0 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	345 000 €	17,31%	363 105 €	-18 105 €	-5,0 %
ENERGIE	318 500 €	15,98%	380 500 €	-62 000 €	-16,3 %
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	171 000 €	8,58%	167 950 €	+3 050 €	+1,8 %
SUBVENTION CCAS	125 000 €	6,27%	160 000 €	-35 000 €	-21,9 %
INDEMNITES ELUS	80 200 €	4,02%	78 680 €	+1 520 €	+1,9 %
AFFAIRES SCOLAIRES	78 900 €	3,96%	79 122 €	-222 €	-0,3 %
CHARGES FINANCIERES	59 900 €	3,00%	39 700 €	+20 200 €	+50,9 %
JEUNESSE	59 300 €	2,97%	50 803 €	+8 497 €	+16,7 %
ANIMATION	49 500 €	2,48%	36 100 €	+13 400 €	+37,1 %
SERVICES GENERAUX	28 500 €	1,43%	26 120 €	+2 380 €	+9,1 %
CONTRATS DE SERVICES	15 400 €	0,77%	9 950 €	+5 450 €	+54,8 %
CULTURE	13 100 €	0,66%	16 540 €	-3 440 €	-20,8 %
COMMUNICATION	11 200 €	0,56%	5 750 €	+5 450 €	+94,8 %
SPORT & LOISIRS	6 000 €	0,30%	6 000 €	+0 €	+0,0 %
CITOYENNETE	6 000 €	0,30%	6 650 €	-650 €	-9,8 %
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	3 800 €	0,19%	4 220 €	-420 €	-10,0 %
	<b>1 993 600 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 981 820 €</b>	<b>11 780 €</b>	<b>0,6%</b>

Certains postes progressent sensiblement :

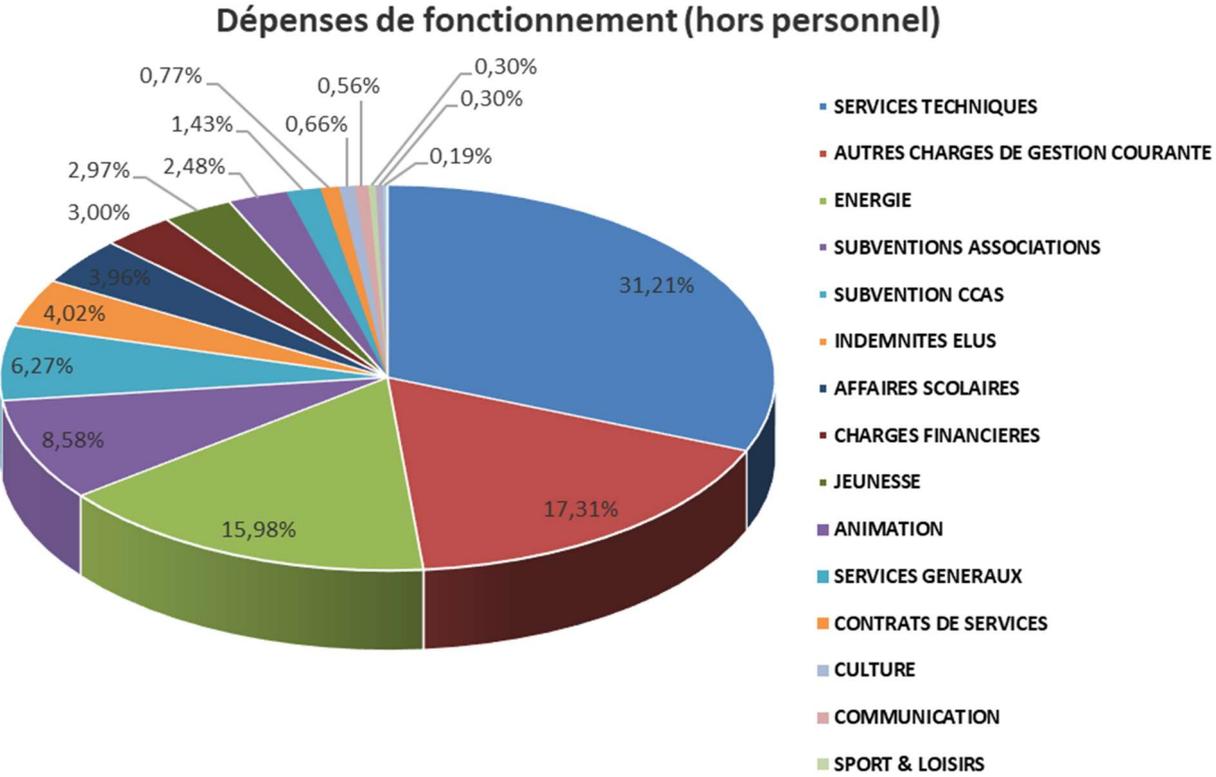
- Services techniques : des travaux d'entretiens importants sont à prévoir dans les bâtiments publics,
- Charges financières : les intérêts dus aux remboursements des emprunts sont en progression, suite à la progression des taux impactant les derniers emprunts effectués.

D'autres diminuent :

- Energie : le reflux du prix du gaz, même s'il reste bien supérieur à ce qu'on a connu jusqu'en 2021,
- Subvention CCAS : elle retrouve son niveau habituel, après une dotation exceptionnelle en 2023.

Les services techniques, l'entretien des bâtiments et du domaine, représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement (hors frais de personnel) avec 622 K€, soit 31 %.

Après une forte hausse des coûts de l'énergie en 2022 et 2023, ce poste suit maintenant une tendance à la baisse, -62 000 € pour 2024 par rapport au BP 2023, mais représente près de 16% des dépenses de fonctionnement (hors frais de personnel).



## 5.6 Epargne disponible

Depuis 2015, le détail de ce DOB met en avant une difficulté évidente pour notre commune à absorber une diminution importante des recettes et notamment des dotations financières de l'Etat aux collectivités.

Les exercices 2016 et 2017 ont dégagé de faibles capacités de financement des investissements, d'un peu plus de 20 k€ chaque année.

Le redressement survenu ensuite nous a permis de dégager un excédent brut de fonctionnement de l'ordre de 250 k€ en 2018 et 2019.

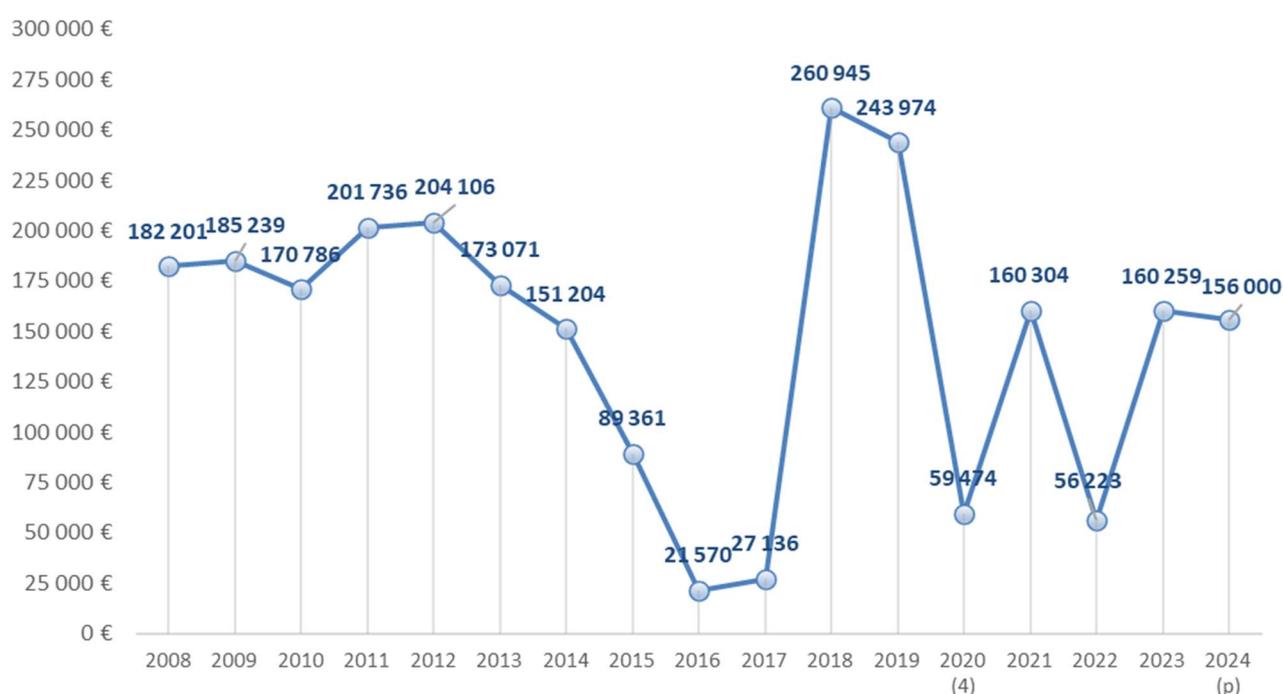
Malheureusement, cette tendance ne s'est pas poursuivie en 2020, où cet excédent est retombé à 59 k€, illustrant ainsi la limitation de nos marges de manœuvre notamment en termes d'évolution des recettes.

Nous avons pu retrouver un niveau satisfaisant de 160 k€ en 2021, au prix d'une hausse des taux, avant de retomber en 2022 sous la pression des dépenses d'énergie.

Il se redresse en 2023 pour se situer à 160 k€, grâce à une hausse des taux.

Pour 2024, l'excédent attendu se maintient à 156 k€.

**Excédent brut de fonctionnement**



La forte diminution des recettes depuis plusieurs années, accompagnée d'une baisse (moins rapide) des dépenses, en grande partie incompressibles (notamment les frais de personnel) a généré un effet de ciseau. Cet effet de ciseau a pris son plein effet sur le budget 2016.

La conséquence qui en a résulté est la diminution de notre épargne disponible et son impact sur le financement des investissements que nous pouvons réaliser.

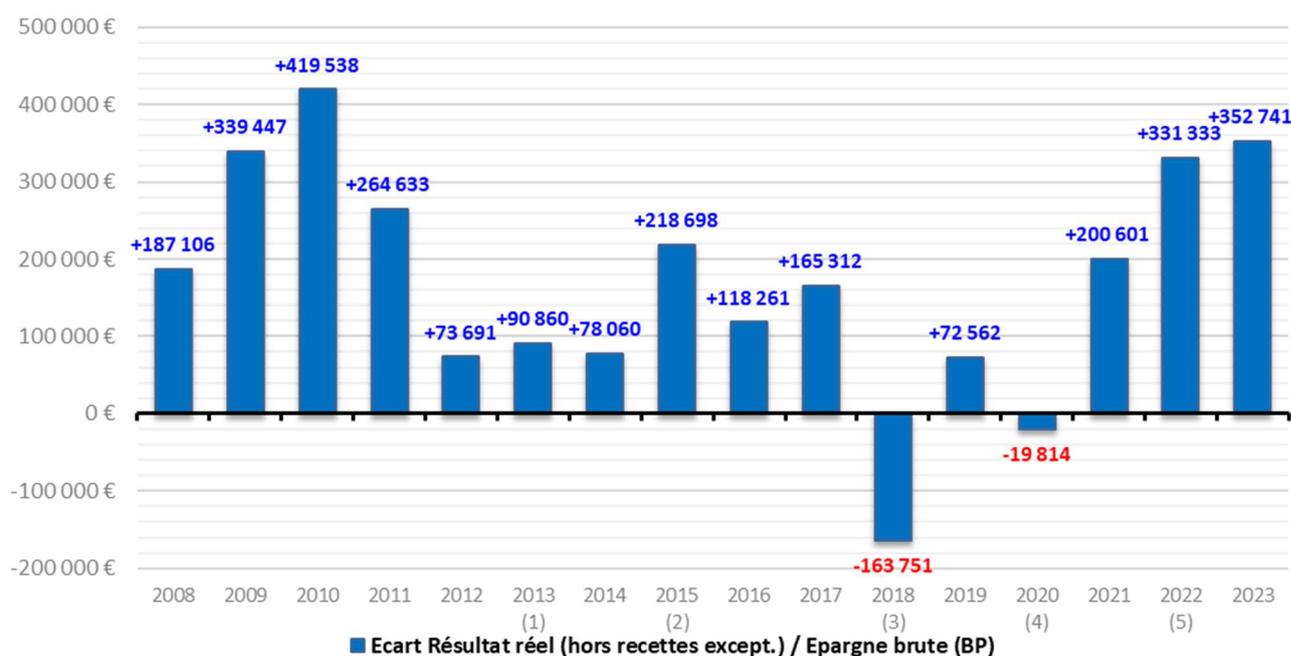
Dès lors, afin d'assurer le maintien de nos investissements au niveau actuel, il nous reste d'autres sources de financement possibles :

- recourir à des financements extérieurs,
- recourir à l'emprunt.

Le recours à des financements extérieurs prend essentiellement la forme de subventions que nous mobilisons déjà au travers des différents fonds de soutien à l'investissement.

L'emprunt est une ressource mobilisable, mais elle présente l'inconvénient d'alourdir nos charges de fonctionnement, il doit donc être utilisé au maximum pour des investissements importants qui ne peuvent être financés à court terme.

### Epargne brute prévisionnelle / résultat réel



(1) hors résultat d'assainissement = 224 555 € (2) hors trop perçu ACBP = 122 501 € (3) hors cessions = 376 200 €  
 (4) hors excédent Eau = 347 557 € (5) hors rembt. Veolia = 329 000 €

Toutefois, le résultat réel de fonctionnement, si on le compare à l'épargne prévisionnelle inscrite au budget initial, démontre les efforts accomplis en matière de gestion. Hors recettes exceptionnelles et cessions, le résultat réel est toujours supérieur de plus de 70 000 € à l'épargne brute prévisionnelle, sauf pour les années 2018 et 2020.

Sur la période 2008-2011, le résultat réel était logiquement supérieur au résultat attendu, notamment grâce à un apport de recettes réalisées supérieur à l'inscription budgétaire ; avec en plus une épargne disponible (prévue au budget) constante autour de 200 000 €.

A partir de 2012, ce n'est plus le cas, à tel point que la fiscalité a même eu un rendement inférieur à la notification initiale de la DGFIP en 2016.

Après une année 2020, très fortement impactée par la crise sanitaire, 2021 et les années suivantes ont permis de retrouver un excédent plus confortable pour la collectivité.

Pour 2023, cette tendance se poursuit puisque, le résultat réel prévisionnel est de 513 k€, pour un excédent inscrit au BP de 160 k€.

Par rapport à nos prévisions (plan à moyen terme), le dynamisme communal et intercommunal, la mutualisation par convention et la rationalisation des dépenses, devront nécessairement continuer pour faire face à la trop lente progression des recettes.

Les hausses modérées des taxes ménages en 2015, 2018, 2021 et 2023 ont contribué à absorber ces fortes contraintes budgétaires, tout en lissant leur impact sur la même période.

## 5.7 Investissements

### 5.7.1 Capacité d'investissements

Après une première étude, notre capacité d'investissement (hors emprunt et hors cession) pour de nouveaux investissements, se monte à un peu plus de 780 000 € en intégrant :

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2023 : +513 000 €,
- Le déficit d'investissement reporté de 2023 : -37 000 €.
- Le solde des restes à réaliser d'investissement 2023 : -32 000 €

Rubrique	Budget prévisionnel 2024	Budget primitif 2023	Evolution	
Ressources de nature fiscale	2 502 000	2 360 800		
Ressources de nature institutionnelle	1 192 000	1 182 420		
Ressources d'exploitation	654 000	626 250		
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 348 000</b>	<b>4 169 470</b>	<b>+178 530</b>	<b>+4,3%</b>
Charges à caractère général	1 363 000	1 310 430		
Charges de personnel	2 198 000	2 027 391		
Charges de gestion courante	470 000	527 090		
<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 031 000</b>	<b>3 864 911</b>	<b>+166 089</b>	<b>+4,3%</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>317 000</b>	<b>304 559</b>	<b>+12 441</b>	<b>+4,1%</b>
Intérêts de la dette (dont ICNE)	60 000	39 700		
Dotations aux amortissements	100 000	104 600		
<b>EXCEDENT REEL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>157 000</b>	<b>160 259</b>	<b>-3 259</b>	<b>-2,0%</b>
Capital de la dette	359 000	412 530		
Taxe d'aménagement	4 000	5 800		
FCTVA	82 000	101 973		
Dotations aux amortissements	100 000	104 600		
Excédents Fonctionnement N-1	514 000	717 181		
Excédents Investissement N-1	-37 000	-438 980		
Solde restes à réaliser et à encaisser Investissement N-1	-32 000	30 730		
<b>MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b>	<b>429 000</b>	<b>269 033</b>	<b>+159 967</b>	<b>+59,5%</b>
EMPRUNTS	350 000	549 000		
SUBVENTIONS	258 000	206 027		
CESSION IMMOBILIERES	427 000	320 000		
<b>RESSOURCES EXTERNES</b>	<b>1 035 000</b>	<b>1 075 027</b>		
REGIE	100 000	100 000		
<b>INVESTISSEMENTS POSSIBLES (y compris Régie)</b>	<b>1 564 000</b>	<b>1 444 060</b>	<b>+119 940</b>	<b>+8,3%</b>
<i>hors emprunt</i>	<i>1 214 000</i>	<i>895 060</i>		

Sur les dossiers en cours, nous pouvons attendre un montant total de subventions de l'ordre de 316 343 €. Le montant des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2023 était de 1 122 805 € (y compris reports et RAR).

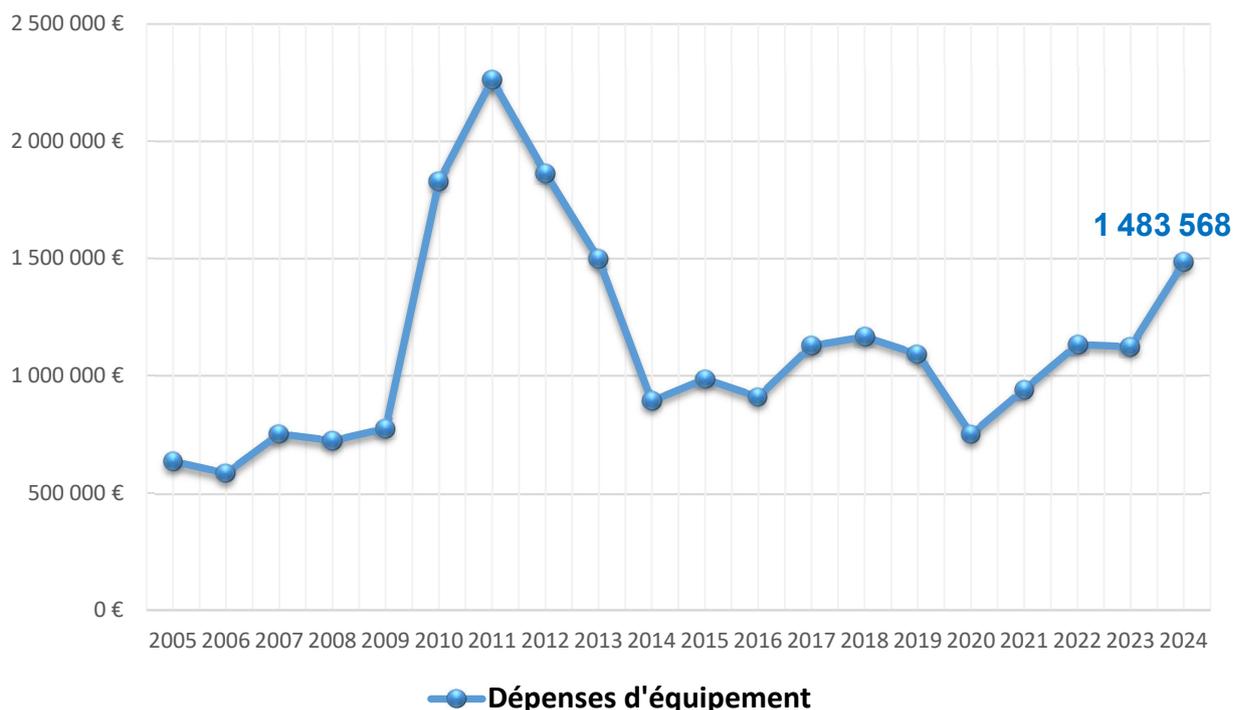
Cela nous permet de couvrir une partie des investissements issus des réflexions engagées. Ils sont conditionnés par les ressources que nous pourrons escompter en 2024, et les potentiels montants de subventions à obtenir. Nécessairement, un certain nombre d'arbitrages devront être faits qui pourront en modifier le contenu lors de l'établissement définitif du budget 2024.

Pour 2024, les projections pour les nouvelles dépenses d'investissements sont, en l'état actuel, de l'ordre de 1,2 M€.

### SYNTHESE INVESTISSEMENTS 2024

	Restes à réaliser et reports	Nouveaux crédits	TOTAL
Aires de jeux		15 000 €	<b>15 000 €</b>
Bâtiments scolaires	21 384	58 016 €	<b>79 400 €</b>
Centre aéré		170 400 €	<b>170 400 €</b>
Centre socio culturel	30 000	548 000 €	<b>578 000 €</b>
Espace public	1 755	16 500 €	<b>18 255 €</b>
Handicap	19 682	269 000 €	<b>288 682 €</b>
Informatique - logiciels	6 440	28 500 €	<b>34 940 €</b>
Bâtiments publics - Logements		23 500 €	<b>23 500 €</b>
Matériel divers		53 130 €	<b>53 130 €</b>
Travaux paysagers	15 724	24 600 €	<b>40 324 €</b>
Végétalisation cours d'écoles	77 938	4 000 €	<b>81 938 €</b>
<b>Programmes 2024</b>	<b>172 922 €</b>	<b>1 210 646 €</b>	<b>1 383 568 €</b>
<b>Travaux en Régie</b>			<b>100 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 483 568 €</b>
<b>SUBVENTIONS ATTENDUES</b>	<b>140 999 €</b>	<b>316 343 €</b>	<b>457 342 €</b>

### Investissements



Le recours à l'emprunt permet de porter une partie de ces investissements. Ceci est possible grâce à la gestion rigoureuse de la dette et au désendettement engagés depuis plusieurs années.

Afin de poursuivre notre politique de désendettement, nous pouvons évaluer notre capacité d'emprunt pour 2024 à hauteur de 350 k€, montant inférieur au capital annuel remboursé (358 K€ en 2024).

Les investissements seront aussi liés aux possibilités de subventions qui pourraient être envisagées.

Les programmes récurrents d'entretien du patrimoine existant représentent une part non négligeable du budget d'investissement, de l'ordre de 100 000 € annuellement.

### **5.7.2 Accessibilité des bâtiments**

Le plan d'accessibilité des bâtiments publics a été présenté courant 2016. La première phase a été initiée en 2017, ainsi plusieurs études ont permis de préciser les modalités d'intervention.

La crise sanitaire a fortement perturbé le programme d'investissement de 2020, et notamment une importante tranche de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics (Centre aéré et chalets, Maison Pour Tous, église, école Gilberte Monne). L'année 2021 a permis de rattraper ce retard.

Nous allons poursuivre ce programme en 2024. L'enveloppe financière est estimée à 269 000 € va porter sur les travaux des bâtiments suivants :

- Ecole Gustave Eiffel A
- Ecole Gustave Eiffel B

### 5.7.3 Entretien du patrimoine communal

En 2023, d'importants travaux ont été réalisés et d'autres sont en cours de finalisation :

PROGRAMMES 2023	MONTANT
<b>REALISES</b>	
Aires de jeux	60 419
Bâtiments scolaires	45 637
Bâtiments & logements communaux	19 220
Centre aéré	18 748
Centre socio culturel	997
Cimetières	7 438
Espace public	82 571
Handicap	10 738
Informatique - logiciels	37 144
Maison Pour Tous	20 194
Matériel divers	5 997
Travaux paysagers	6 826
Végétalisation cours d'écoles	218 321
<b>TOTAL REALISE</b>	<b>534 250 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
<b>CENTRE SOCIO CULTUREL</b>	
Etudes réhabilitation (convention Bassin)	30 000
<b>ESPACE PUBLIC</b>	
Etude Tour Eiffel	1 755
<b>INFORMATIQUE</b>	
Migration logiciel compta v8 pour M57	4 460
Maj logiciel Abelium	1 980
<b>ESPACES VERTS</b>	
Réfections massifs, plantations diverses	15 724
AMO Végétalisation cours d'écoles	4 080
Végétalisation école Cousteau	40 986
<b>BATIMENTS SCOLAIRES</b>	
Ecole Cousteau - Préau + abri vélos (travaux et MO)	32 872
Ecole Eiffel A - Amo sanitaires	21 384
<b>MISE EN ACCESSIBILITE</b>	
ADAP 2020 (Eiffel B + Eiffel A) MO	19 682
<b>TOTAL EN COURS</b>	<b>172 922 €</b>
<b>TOTAL 2023</b>	<b>707 172 €</b>

Pour 2024, de nouveaux travaux sont poursuivis et envisagés, parmi lesquels :

- Poursuite de l'opération pluriannuelle rénovation CSC,
- Mise en accessibilité Eiffel A & B,
- Finalisation du programme de Végétalisation des cours d'écoles avec école COUSTEAU !
- Centre aéré : panneaux solaires et toiture grande salle,
- Ecole Gustave Eiffel A (accueil périscolaire) : aménagement de nouveaux sanitaires.

#### **5.7.4 Acquisition terrains et bâtiments**

Divers programmes d'acquisition de terrains et de bâtiments ont été réalisés ces dernières années.

- Le programme d'acquisition du bâtiment Gérard (cités Saint-Euchaire) et des terrains ZAC Turlomont a été finalisé en 2023, pour un montant global de 494 412,76 €.
- Le bâtiment de l'entreprise SERCAM, avenue de Gaulle, a été acquis par la commune en 2022 pour 150 000 €.

La commune dispose dorénavant de la maîtrise du foncier dans le cadre de la requalification du centre-bourg et de la place du casino, en lien avec la création du futur pôle d'échange multimodal (PEM).

### **5.8 Synthèse budget 2024**

La nécessité de conserver nos équilibres budgétaires et nos capacités d'investissement, nous amènent à jouer sur trois leviers :

- ✚ La Maîtrise voire la diminution de nos dépenses de fonctionnement,
- ✚ La recherche de subventions et un recours modéré à l'emprunt,
- ✚ L'imputation budgétaire pour financer les gros investissements patrimoniaux dont la réalisation s'étale sur plusieurs années, par l'application des Autorisations de Programmes (AP) et les Crédits de Paiements (CP). 3 grands projets sont concernés : la rénovation du centre socioculturel, la réhabilitation énergétique et acoustique du centre aéré et la création de sanitaires à Eiffel A.

L'impact d'une variation de nos dépenses et de nos recettes, si elle était répercutée directement sur nos taux d'imposition, est mesurée dans les tableaux ci-après.

## COMPENSATION FISCALE EN RAPPORT AVEC UNE AUGMENTATION DES DEPENSES

Hypothèse* des dépenses	Montant	Equivalence sur les taux d'imposition
+1% des dépenses de fonctionnement	<b>40 910 €</b>	<b>+1,53%</b>
+1% des frais de personnel	<b>21 980 €</b>	<b>+0,82%</b>

\* Base Budget prévisionnel 2024

## COMPENSATION FISCALE EN RAPPORT AVEC UNE BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Hypothèse*	Montant	Equivalence sur les taux d'imposition
Baisse annuelle dotation forfaitaire (écrêtement)	<b>-12 000 €</b>	<b>+0,45%</b>

\* Base Budget prévisionnel 2024

## 5.9 Fiscalité des ménages - Evolution des taux

### EVOLUTION DES TAUX DEPUIS 2006

Taxes	2006	2009	2014	2015	2016	2018	2019	2021	2023	2024
		intégration fiscalité des syndicats		hausse des taux de 1%	transfert 4 points foncier bâti vers Bassin de Pompey	hausse des taux de 2%	Réforme TH (Taux foncier département + commune)	hausse des taux foncier de 3,5%	hausse des taux de 3%	
Habitation	14.34%	17.34%	17.34%	17,51%	17,51%	17,86%	...	...	18,40%	<b>A définir</b>
Foncier bâti	15.69%	18.97%	18.97%	19,16%	15,16%	15,46%	...	34,01%	35,03%	<b>A définir</b>
Foncier non bâti	32.37%	39.14%	39.14%	39,53%	39,53%	40,32%	...	41,93%	43,19%	<b>A définir</b>

⇒ **Depuis 2006 les taux ont évolué de +10,36%**

Depuis 2006, outre la ré-internalisation de la fiscalité des syndicats en 2009, sans conséquence pour les contribuables, les taux ont évolué à trois reprises :

- en 2015, revalorisation des taux de 1%
- en 2016, diminution de 4 points du taux foncier bâti (opération neutre suite au transfert de charge vers le Bassin de Pompey)
- en 2018, revalorisation des taux de 2%
- en 2021, revalorisation des taux de taxe foncière de 4%
- en 2023, revalorisation des taux de taxe foncière de 3%.

Les taux appliqués pour la taxe foncière restent à la libre détermination des communes. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les taux commune et département ont été fusionnés depuis 2021.

Depuis maintenant quelques années, la commune de Pompey travaille sur une rationalisation des dépenses de fonctionnement : la réduction des dépenses est aujourd'hui, pour les collectivités territoriales, une nécessité et s'avère indispensable.

Cette stratégie financière doit être complétée par de nouveaux leviers financiers, parmi lesquels la fiscalité.

## 6 PROSPECTIVE 2024 ET AU DELA

L'exercice 2017 nous a permis d'avoir une lisibilité complète sur l'évolution des dotations pour notre commune, en mesurant l'impact réel de la baisse triennale initiée en 2015.

L'impact de la mutualisation des services par le Bassin de Pompey va se poursuivre, et aura des incidences sur nos dépenses et aussi nos recettes. A court terme les deux postes s'équilibrent, mais à moyen terme, l'évolution future de ces dépenses n'impactera plus le budget communal.

### 6.1 Fonctionnement

#### 6.1.1 Dépenses de personnel

Dans les années à venir, les dépenses de personnel seront affectées par différents facteurs, parmi lesquels :

- Les départs en retraite et remplacement de personnel,
- La réorganisation de certains services,
- La redéfinition de certaines missions ou services à la population pour répondre aux nouveaux enjeux,
- Les transferts de compétence vers le Bassin de Pompey,
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Depuis 2022, plusieurs départs en retraite d'agents de la commune ont eu lieu et d'autres sont prévus en 2024. Les gains potentiels en frais de personnel sont liés à leur date effective de départ dans l'année concernée, et la prévision ou non de leur remplacement dans les effectifs.

Toutefois, les départs en retraite, s'ils conduisent à un gain en dépenses de personnel à moyen terme, ont toujours un surcoût à court terme en raison de la réorganisation et des périodes de recouvrement qu'ils engendrent.

L'effet GVT produit quant à lui une évolution structurelle de hausse des dépenses (estimé à 0,8 % par la Banque Postale).

La maîtrise des frais de personnel, entamée depuis 2015, devra donc se poursuivre et s'accroître au-delà de 2024.

#### 6.1.2 Dépenses de fonctionnement

Pour maintenir notre capacité d'investissement, il nous faudra continuer à dégager des excédents budgétaires sur le fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement devront être à minima contenues voire diminuées. Ceci permettra d'augmenter mécaniquement les excédents qui seront reversés au financement des investissements.

## 6.2 Investissements

### 6.2.1 Rationalisation du patrimoine communal et ventes immobilières

Le patrimoine communal est très important. Son maintien en état de fonctionnement nécessite des investissements conséquents et réguliers.

Il est donc nécessaire de rationaliser ce patrimoine. L'étude en cours est destinée à mutualiser les lieux et bâtiments d'activité communale pour répondre au mieux aux besoins des services et des associations dans le cadre des activités qui y sont déployées.

Il est nécessaire de trouver des solutions autres pour certains bâtiments dont la mise aux normes (énergétique par exemple) se révèle trop coûteuse pour les finances communales.

Ainsi la cession de certains éléments du patrimoine communal a été engagée.

### 6.2.2 Centre aéré

Le centre aéré situé sur la zone de loisirs de l'Avant-Garde a comme caractéristique d'être basé au cœur d'un écrin de verdure. Il apporte ainsi aux enfants la possibilité de bénéficier d'activités ludiques en extérieur. Il accueille également les enfants de la commune sur le temps de la restauration scolaire.

Cependant, ce bâtiment, vieillissant, nécessiterait l'engagement de travaux importants. En effet, la vétusté de la toiture constatée en 1<sup>er</sup> lieu a conduit à s'orienter vers la programmation d'un bouquet de travaux de rénovation ainsi que thermiques et acoustiques :

- Réfection de la toiture de la grande salle,
- Insonorisation de la grande salle,
- Changement des huisseries de la grande salle,
- Création d'un espace de rangement de matériel pour la grande salle.,
- Pose de panneaux photovoltaïques.

L'ensemble de ces travaux seront regroupés dans une Autorisation de Programmes (AP) : « réhabilitation énergétique et acoustique du centre aéré ». Une AP est un outil qui permet ainsi à la ville de Pompey de piloter de grands projets d'investissements sur la base d'une gestion pluriannuelle du coût total de l'opération.

### 6.2.3 Centre socio-culturel

**2024 : des investissements pluriannuels à engager et à programmer...**

La commune de Pompey, en s'appuyant sur la perspective de recettes exceptionnelles (notamment par les ventes de son patrimoine immobilier), pourra engager une démarche de rénovation globale du centre socioculturel nécessaire.

En 2023, une opération d'équipement budgétaire a permis de mobiliser une première enveloppe de 148 k€, pour permettre un futur gros projet d'aménagement concernant la rénovation du centre socioculturel.

Les différentes cessions patrimoniales prévues en 2024 (ventes programmées de l'ancien presbytère, de la maison Pinteaux, de la maison cité Saint-Euchaire) permettront d'apporter des ressources supplémentaires à ce projet.

Ce bâtiment présente des performances énergétiques médiocres et un intérieur vieillissant, qui rendent son utilisation énergivore et parfois inconfortable pour ses utilisateurs, malgré des qualités acoustiques reconnues.

Les recettes exceptionnelles seront clairement identifiées pour ce projet à l'issue de la préparation et la validation finale du budget primitif 2024. Elles pourront alors être affectées à la programmation des travaux de rénovation du centre socioculturel pour les années futures. Cette vision pluriannuelle de cette opération de rénovation est aujourd'hui indispensable pour assurer le portage financier. Elle doit également permettre l'ajustement et la prévision de l'équilibre financier de nos budgets futurs, à la réalité des études et travaux nécessaires à cette opération.

En 2024, la Commune va pouvoir engager une première phase d'étude via une maîtrise d'Œuvre en s'appuyant sur les études menées précédemment par la SPL, puis poursuivies par le Bassin de Pompey, afin d'établir un plan pré-opérationnel qui déterminera les masses financières.

A ce stade, nos finances sont impactées par les études encours à hauteur de 30 000 €.

Un tel projet pourrait faire l'objet d'un principe de démarche administrative et financière, telle une autorisation de programme et crédit de paiement.

Pour mémoire, le coût estimé de rénovation du centre socioculturel s'élève à 2.5 millions d'euros.

## 6.2.4 Agenda d'accessibilité programmée

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP**) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Face à la difficulté pour les communes de réaliser ces travaux avant cette date, des dérogations ont été autorisées aux communes qui présentaient un échéancier de réalisation sur la période 2017-2022. C'est le cas de notre commune.

Suite aux diverses réalisations depuis 2017, ainsi qu'à l'étude qui a été menée dans notre commune, le plan prévisionnel réactualisé à fin 2023 est le suivant.

Ad'AP - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE 2017-2023

Bâtiment	A ADAPTER			Nouvelle construction	Coût mise en accessibilité	
	2017-2022	2024...	2025...		Prévu	Réalisé
	Prévu	565 988 €				
Eglise Saint-Epvre	V				15 000 €	32 647 €
Mairie & Services Techniques	V				101 388 €	30 127 €
Centre socio culturel				V	151 200 €	
Centre aéré & vestiaires	V				61 302 €	22 761 €
Ecole J.Moulin	V				122 440 €	116 811 €
Ecole JY.Cousteau	V				89 880 €	94 034 €
Ecole G.Monne	V				20 340 €	44 477 €
Ecole G.Eiffel B	Maîtrise d'œuvre 10 738 €	V			288 682 €	10 738 €
Ecole G.Eiffel A						
Ecole Jeuyeté			V		87 372 €	
Salle Jean XXIII			V		186 984 €	
Maison pour Tous	V				76 030 €	56 051 €
Maison fleurie & Epicerie sociale	V				33 588 €	
Ecole de Musique	V				46 020 €	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		396 909 €	288 682 €	274 356 €	151 200 €	1 280 226 €
Maîtrise d'œuvre + bureau contrôle		120 435 €	58 000 €	55 000 €		256 000 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>517 344 €</b>	<b>346 682 €</b>	<b>329 356 €</b>		<b>1 536 226 €</b>
Subventions *		158 534 €	87 000 €	82 000 €		384 000 €
<b>COÛT TOTAL (subventions déduites)</b>		<b>358 810 €</b>	<b>507 038 €</b>			<b>1 152 226 €</b>
			<b>865 848 €</b>			

\* y compris Subventions prévisionnelles 2021-2022

En 2023, le déménagement de l'école de musique ainsi que de la « Maison fleurie », dans le bâtiment de l'ancienne école rue Jean Moulin, bâtiment précédemment mis en accessibilité, a permis d'avancer sur notre objectif. La maison Pinteaux sera, quant à elle, mise en vente, et sortira par conséquent du programme.

A fin 2023, le coût global des réalisations et engagements effectués s'élève à 517 k€ (pour une prévision initiale d'un peu plus de 565 K€ ; maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle compris).

Pour accomplir la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics, l'engagement financier total restant encore à la charge de la commune à ce jour se monte à **507 k€** (en tenant compte des réalisations déjà effectuées et des subventions attendues).

Parmi les bâtiments pour lesquels les travaux d'accessibilité restent à effectuer deux cas de figures se présentent.

- Certains doivent faire l'objet de travaux à programmer et à planifier : école Eiffel A & B, école Jeuyeté, salle Jean XXIII,
- Le centre socio-culturel fera, quant à lui, l'objet d'une reconstruction complète.

## 6.2.5 Projets de restructuration urbaine

Les grands projets de restructuration urbaine de notre commune sont portés en grande partie par le Bassin de Pompey, compte tenu de la technicité du portage, de l'enveloppe financière à mobiliser et de l'intérêt qu'ils peuvent présenter au niveau intercommunal.

Cela concerne :

- Le cœur de ville - Pôle d'échange multimodal (infrastructures publiques, habitat, commerces)
- Le cœur de ville - Espace Limon (infrastructures médicales, habitat)
- La pointe de l'usine – « Presqu'île » (infrastructures publiques, habitat)
- Le pôle urbain central (espace public)

### 6.2.5.1 Cœur de ville – Pôle Multimodal

La reconfiguration du cœur de ville, passe par la maîtrise foncière de cet espace.

Plusieurs espaces sont propriété de la commune, comme l'espace du faubourg et les anciens services techniques.

L'ancien bâtiment SERCAM acquis par la commune en 2022, sera démoli en 2024.

Une convention a été passée avec le Bassin de Pompey pour la reconfiguration de l'espace occupé par la place du Casino dans l'optique d'y accueillir un pôle d'échange multimodal.

Cette convention d'un montant de 4 millions d'euros, porte à 350 000 euros le coût porté par la commune pour l'aménagement de cet espace.

### **6.2.5.2 Cœur de ville - Espace « Limon »**

Ce projet d'aménagement se situe en cœur de bourg de la commune sur une friche commerciale en dent creuse, entre la rue des jardins fleuris et l'avenue du Général de Gaulle, pour une superficie de 4 200 m<sup>2</sup>.

Le foncier est porté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, qui s'est vue octroyée une subvention de 339 300 € de la Région Grand Est, au titre du fonds « friches », pour ce projet requalification. Ainsi, les bâtiments existants ont été démolis en 2023, pour laisser place à un espace aménageable.

Une pré-étude a permis de retenir un scénario mixant :

- Des Espaces de services en rez-de-chaussée,
- Une trentaine de logements.

L'étude définitive qui sera réalisée en 2024 devrait permettre une mise en construction à l'horizon 2025.

### **6.2.5.3 Pointe de l'usine – « Presqu'île »**

Ce projet continue la revitalisation de la zone anciennement occupée par l'usine sidérurgique. A ce jour y est installé le siège de la communauté de communes et les bâtiments Delta Affaires et Services, et à terme de nouvelles structures vont y être implantées :

- La création d'un nouveau pôle aquatique (ouverture programmée au premier semestre 2025),
- Une zone d'habitat et de services,
- Un espace de stationnement (parking silo).

Ce projet est aujourd'hui confié à un bureau d'études en vue d'une définition permettant des engagements opérationnels par la suite.

Une enveloppe financière prévisionnelle d'un peu plus de 5 millions d'euros, pour les travaux de viabilisation, a été votée par le Bassin de Pompey en 2022.

Une première opération foncière a été engagée en 2023 par le Bassin de Pompey, avec la construction du nouveau pôle aquatique, au travers d'un marché global de performance.

Le dégagement de la surface à aménager, qui s'est accompagné d'un tri et d'une excavation des terres, a été réalisé en 2023.

Dès le début 2024, les travaux de construction et d'aménagement ont débuté, pour une livraison de l'équipement fin 2025.

## 6.2.5.4 Pôle urbain central

De 2017 à 2018, un diagnostic urbain a mis en exergue la nécessité d'une requalification du pôle urbain central. Ceci a abouti un Schéma d'intention pour la restructuration du maillage urbain reposant sur la requalification :

- De l'axe entre Pompey et Frouard (place du 10 septembre, place de Lohmar, pont aménagé, boulevard planté),
- Du boulevard urbain et la densification urbaine (boulevard urbain, place Nationale, Ilot Limon, place de Lohmar),
- Du parc naturel urbain et paysager (Quai de Pompey, Ile du moulin, Espace naturel sensible, Triangle ferroviaire).

Ce programme de restructuration urbaine attend une suite éventuelle dans une phase de définition complémentaire.

## 6.3 Perspectives budgétaires

### 6.3.1 Perspectives 2024

#### *2024, des investissements pluriannuels engagés*

En 2023 une opération d'équipement budgétaire a permis de mobiliser une première enveloppe de 148 k€, pour permettre un futur gros projet d'aménagement comme la rénovation du centre socioculturel.

Les différentes cessions patrimoniales prévues en 2024 (ventes programmées de l'ancien presbytère, de la maison Pinteaux, de la maison cité Saint-Euchaire, etc.) seront budgétairement fléchées afin d'apporter des ressources supplémentaires à ce projet.

Il conviendra de concevoir la globalité de l'enveloppe financière (recettes/subventions/dépenses/emprunt) permettant son portage.

#### *Capacité d'autofinancement et investissements*

La baisse des recettes, et notamment des dotations, a mécaniquement réduit notre capacité d'autofinancement sur les trois dernières années.

L'effet induit a été une détérioration de notre épargne disponible liée à des excédents de fonctionnement en constante et forte diminution.

Par voie de conséquence, notre capacité d'investissement a fortement été impactée.

La nécessaire adaptation des dépenses communales, et notamment des frais de personnel, a produit ses effets en 2018 et 2019. Pour autant, 2020 comme 2021 démontrent la fragilité de ce redressement et notre difficulté à faire face à l'évolution structurelle des dépenses de fonctionnement.

A ceci, s'ajoute l'incertitude sur l'évolution des recettes.

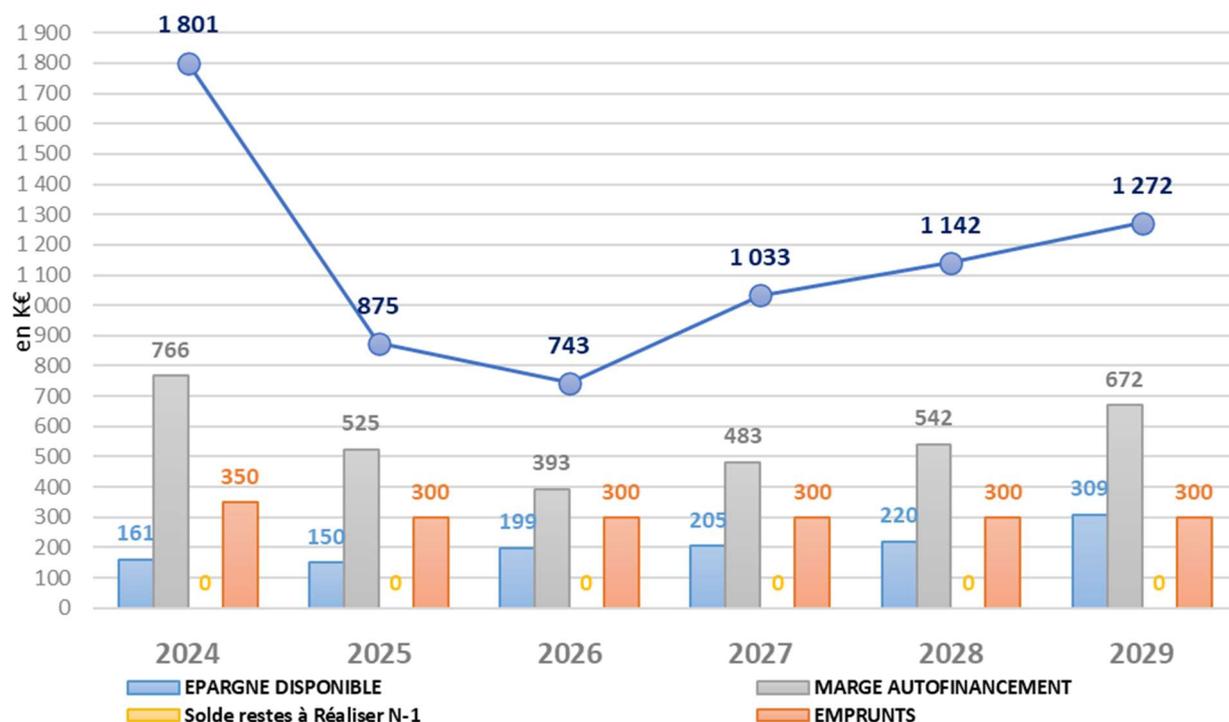
Cette baisse, même si elle s'est ralentie depuis 2018, affectera nécessairement nos recettes à venir. Dans cette optique, tous les efforts accomplis pour contenir nos dépenses pourraient se voir annihilés et impacter nos capacités d'investissements futures.

Notre capacité d'investissement, hors emprunt, doit nous permettre de couvrir les investissements courants servant à l'entretien du patrimoine communal. Actuellement, elle n'est pas à la hauteur des moyens nécessaires à son adaptation et à sa modernisation.

A titre d'exemple, un emprunt de 2 millions d'euros, couvrant le coût de la rénovation du Centre Socio Culturel, sur 30 ans aux conditions actuelles du marché, alourdirait l'annuité actuelle de remboursement des emprunts de 100 000 € (capital et intérêts).

## 6.3.2 Plan à Moyen Terme (2024 – 2029)

### Evolution 2024-2029



A périmètre constant, le Plan à Moyen Terme (PMT) 2024 – 2029 (réactualisé en tenant compte des données réelles de 2023 et prévisionnelles 2024), démontre l'impact des baisses de recettes institutionnelles.

Toutefois l'épargne disponible s'est redressée à partir de 2023, alors qu'elle avait rechuté entre 2020 et 2022, après un redressement en 2018 et 2019. Cela se traduit sur notre marge d'autofinancement donc notre capacité d'investissement qui progresse sur les années suivantes. 2024 est marquée par la cession de biens de 427 K€, ce qui explique son niveau exceptionnel.

Néanmoins, il convient de continuer la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et d'assurer une dynamique positive de nos recettes.

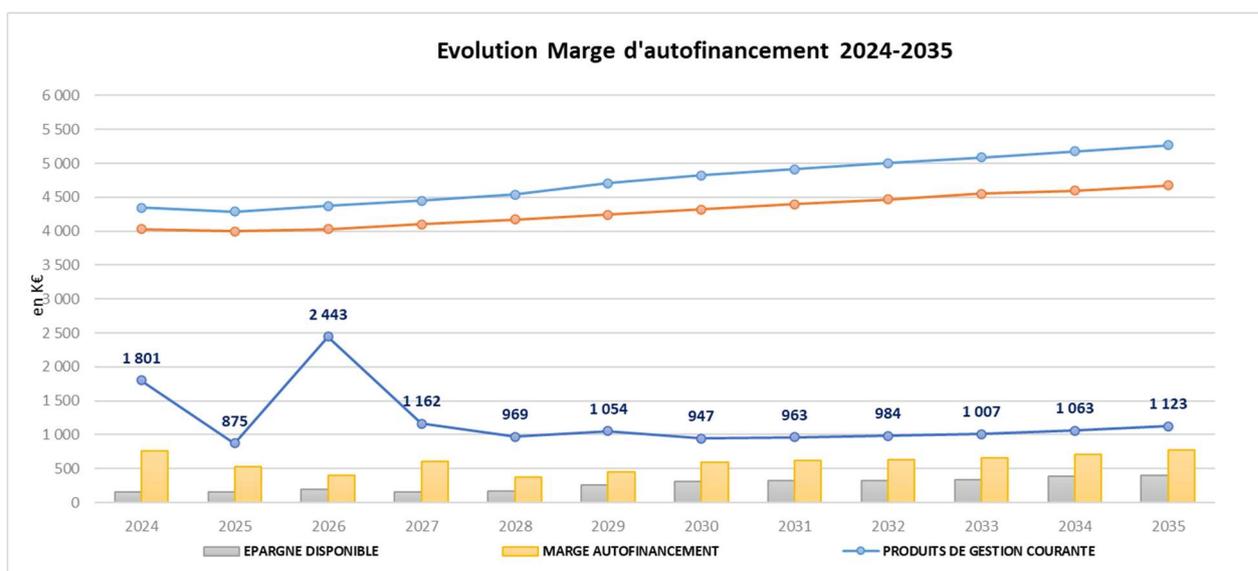
Ainsi, il nous sera permis de porter les projets d'entretien et d'amélioration du patrimoine communal, voire d'envisager des programmes plus importants financés à long terme. Il reste néanmoins nécessaire de recourir à l'emprunt tout en maîtrisant son impact financier ultérieur.

### 6.3.3 Prospective à 10 ans (2024 – 2035)

Les perspectives à l'horizon 2035 nous permettent d'envisager l'état des finances et notamment des capacités d'investissements à long terme. Elles reposent sur différentes hypothèses, dont les paramètres peuvent être appréciés en fonction de la situation actuelle.

## HYPOTHESES

<b>Population</b>	
Population DGF	> 5000 habitants à partir de 2027 +250 habitants (à partir de 2026)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Charges de personnel	évolution annuelle : +2%
Dépenses de fonctionnement	évolution annuelle : +2%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Evolution bases fiscales LDF	évolution annuelle : +2%
Evolution physique bases fiscales	évolution annuelle : 0,5%
Dotation forfaitaire	> 5000 habitants à partir de 2027 +250 habitants (à partir de 2026)
Dotation de Solidarité Rurale	> 5000 habitants à partir de 2027 +250 habitants (à partir de 2026)
Recettes d'exploitation	évolution annuelle : +1%
<b>Investissement</b>	
Rénovation CSC	emprunt 2 M€ en 2025
Entretien patrimoine communal	emprunt 300 K€ annuel
<b>Résultat reporté N-1</b>	
Recettes de fonctionnement	taux avancement : 101%
Dépenses de fonctionnement	taux avancement : 98%



## 7 ANNEXES

### 7.1 Tableau des effectifs du personnel communal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/01/2024

Grades	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
<b>Filière Administratif</b>				
Attaché (dont 1 détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS)	A	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur	B	5	5	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	0	0	
<b>sous-total</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>Filière Animation</b>				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	2	2	
<b>sous total</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	
Technicien	B	0	0	
Agent de Maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	16	16	8
<b>sous-total</b>		<b>23</b>	<b>23</b>	<b>8</b>
<b>Filière Social</b>				
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2	
<b>sous-total</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>44</b>	<b>44</b>	<b>9</b>

### REPARTITION PAR CATEGORIE

Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
A	2	2	0
B	10	10	0
C	32	32	9
	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>9</b>



## 7.3 Garanties d'emprunt

### EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE DE POMPEY au 31/12/2022

Bénéficiaire	Début garantie	Fin garantie	Objet	Montant initial	Capital garanti au 31/12/2022	Annuité garantie en 2023
<b>BATIGERE (HLM EST) 6 CDC</b>					<b>98 391,65</b>	<b>11 695,74</b>
1159056	09/03/2010	01/03/2030	réhab 22 logts	194 000,00	98 391,65	11 695,74
<b>3 F GRAND EST</b>					<b>844 744,72</b>	<b>87 883,23</b>
1148641	07/04/2009	01/01/2029	Construct° Résidence Le Colombier	847 846,16	433 941,19	57 262,69
1217764	05/04/2012	01/05/2063	Construction 18 av Gambetta	98 039,00	86 875,08	5 701,74
1217766	05/04/2012	01/05/2053	Construction 18 av Gambetta	284 295,00	240 307,86	19 267,19
1217767	05/04/2012	01/05/2063	Construction 18 av Gambetta	21 843,00	18 855,33	1 058,27
1217768	05/04/2012	01/05/2053	Construction 18 av Gambetta	78 744,00	64 765,26	4 593,34
<b>HOPITAL LOCAL POMPEY- CDC</b>					<b>264 000,00</b>	
1243066	2013	01/01/2033	restructuration hopital	440 000,00	264 000,00	
<b>MEURTHE ET MOSELLE HABITAT - CDC</b>					<b>451 688,01</b>	<b>75 981,25</b>
0424682	01/02/1994	01/02/2027	29 logts rue des Jardins Fleuris	156 904,69	130 986,18	21 519,43
0430751	01/06/1994	01/06/2027	29 logts rue des Jardins Fleuris	215 588,50	179 976,22	29 567,90
1029041	23/02/2004	01/03/2039	Acquisit° 61 rue Zivré	3 811,00	2 420,22	313,71
1029042	23/02/2004	01/03/2054	Travaux d'amélioration 61 rue Zivré	40 220,50	32 494,53	2 584,03
1033686	03/06/2004	01/07/2036	Acquisit° pavillon rue M. Dupont	54 658,00	30 829,63	2 340,44
1045533 + avenant 1302821	01/06/2006	01/06/2025	Réfect° FPA (réamgt le 01 09 17)	148 997,54	74 981,23	19 655,74
<b>SOCIETE LORRAINE HABITAT</b>					<b>871 397,10</b>	<b>64 466,78</b>
0362395 + avenant 81568	01/02/1993	01/08/2026	14 logts Capucines (réamgt 09 18)	313 531,81	254 499,53	21 160,92
019626-5067618	10/02/2015	01/03/2055	10 logements rue de Gaulle	293 200,00	256 347,38	19 571,49
019626-5067619	10/02/2015	01/03/2065	10 logements rue de Gaulle	89 100,00	80 551,06	5 103,02
019626-5067620	10/02/2015	01/03/2055	10 logements rue de Gaulle	126 000,00	107 941,46	7 241,24
019626-5067621	10/02/2015	01/03/2065	10 logements rue de Gaulle	38 300,00	33 958,08	1 828,11
35740-5065100	15/06/2015	01/07/2055	4 logement 20bis rue J Fleuris	74 100,00	64 786,28	4 946,27
35740-5065101	15/06/2015	01/07/2065	4 logement 20bis rue J Fleuris	36 190,50	32 718,12	2 072,74
35740-5065102	15/06/2015	01/07/2055	4 logement 20bis rue J Fleuris	31 500,00	26 985,36	1 810,31
35740-5065103	15/06/2015	01/07/2065	4 logement 20bis rue J Fleuris	15 350,00	13 609,83	732,68
<b>LOGIEST</b>					<b>799 626,88</b>	<b>48 660,42</b>
100872/5320684	30/09/2019	01/10/2059	prêt booster	120 000,00	12 000,00	1 464,00
100872/5320685	30/09/2019	01/10/2059	prêt PLUS	341 075,50	326 429,45	22 783,86
100872/5320686	30/09/2019	01/10/2069	prêt PLUS foncier	156 668,00	151 460,27	8 963,47
100872/5320687	30/09/2019	01/10/2059	prêt PLAI	212 544,00	203 534,84	10 924,97
100872/5320688	30/09/2019	01/10/2069	prêt PLAI foncier	109 748,00	106 202,32	4 524,12
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>3 329 848,36 €</b>	<b>288 687,42 €</b>

#### Capital garanti (historique)

au 01/01/2007	7 124 794,09 €
au 31/12/2009	3 236 259,71 €
au 31/12/2011	3 086 989,24 €
au 31/12/2012	3 661 550,90 €
au 31/12/2014	3 096 553,56 €
au 31/12/2015	3 480 760,83 €
au 31/12/2016	3 398 407,12 €
au 31/12/2017	3 197 101,23 €
au 31/12/2018	2 993 131,85 €
au 31/12/2019	3 802 685,65 €
au 31/12/2020	3 626 051,44 €
au 31/12/2021	3 329 848,36 €

Le dernier emprunt garanti a été souscrit par LOGIEST pour un montant de 1 880 071 €, en septembre 2019.

La garantie d'emprunts au 31/12/2023 sera communiquée par la Caisse de Dépôts et Consignations en février 2024.

## 7.4 Lexique

### LEXIQUE

SIGLE	DENOMINATION
Ad'AP	Agenda d'Accessibilité Programmée
API	Allocation de Parent Isolé
BCE	Banque Centrale Européenne
BIT	Bureau International du Travail
BP	Budget Primitif
BRSA	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
CAF	Capacité d'Autofinancement
CLSH	Centre de Loisirs Hors Hébergement
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
CRD	Capital Restant Dû
CSG	Contribution Sociale Généralisée
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DETR	Dotations d'Equipements aux Territoires Ruraux
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotations Nationales de Péréquation
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DPV	Dotations Politiques de la Ville
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Communal
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine
EONIA	Euro OverNight Index Average
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps Plein
Euribor	Euro interbank offered rate
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA
FDPTP	Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle
FPIC	Fonds de Péréquation Intercommunale
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
ITB-GI	Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire
JAO	Journée Accueil et Orientation
LDF	Loi de Finances
NOTRé	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PEC	Parcours Emploi Compétences
PEDT	Projet Educatif Territorial
PFA	Potentiel Fiscal Agrégé
PIB	Produit Intérieur Brut
PMT	Plan à Moyen Terme
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PPMS	Plans Particuliers de Mise en Sûreté
RAR	Restes à Réaliser
RDB	Revenu Disponible Brut
RIFSEEP	Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
RSA	Revenu de Solidarité Active
SDIS	Service d'Incendie et de Secours
SEA	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
TCFE	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
TF	Taxe Foncière
TFNB	Taxe Foncière Non Bâti
TH	Taxe d'Habitation
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
TPU	Taxe Professionnelle Unique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée